

Annuaire statistique de la Défense

Analyses & références

Édition 2016



Observatoire Économique de la Défense



**ANNUAIRE
STATISTIQUE
DE LA DÉFENSE**

SOMMAIRE

Édito	7
Dossier : La Défense dans les régions	9
1. La défense dans l'économie nationale	23
2. Les principales données budgétaires et comptables du ministère de la Défense	27
2.1 Budget du ministère de la Défense et son exécution	28
2.1.1 Le budget de la défense	28
2.1.2 Les principales données comptables	30
2.1.3 Les coûts de la politique internationale du ministère de la Défense.....	32
2.2 Les dépenses d'équipement et de fonctionnement du ministère	34
2.2.1 Les dépenses de fonctionnement	34
2.2.2 L'agrégat équipement de la mission Défense	36
2.2.3 Les dépenses en énergie du ministère de la Défense	38
2.2.4 La consommation pétrole et son coût pour le ministère.....	40
3. Les moyens de la défense	43
3.1 Le patrimoine immobilier de la Défense.....	44
3.2 Les bases de défense	46
3.3 Le lien avec la Nation	48
4. Les effectifs de la défense.....	51
4.1 Les effectifs militaires et leur répartition régionale.....	52
4.2 Les effectifs civils.....	54
4.3 La rémunération des personnels militaires français	56
4.4 Les pensions de retraite des militaires.....	58
4.5 L'engagement des armées sur le territoire national et en opérations extérieures.....	60
4.6 La réserve militaire	62
4.7 La parité au sein du ministère de la Défense.....	64
5. Les aspects industriels de la défense.....	67
5.1 La structure et les acteurs de l'industrie de la défense	68
5.1.1 Les principaux maîtres d'œuvre de défense	68
5.1.2 Les paiements du ministère de la Défense aux entreprises marchandes.....	70
5.1.3 La base industrielle et technologique de défense	72
5.2 Les exportations et importations françaises de matériels de guerre	74
5.3 La recherche et développement (R&D)	76
6. Comparaisons internationales : la défense dans les grands pays industrialisés	79
6.1 Comparaisons internationales des dépenses militaires.....	80
6.2 Comparaisons européennes des dépenses de défense	82
Glossaire, sources et sigles.....	85

ÉDITO



Les années 2015 et 2016 sont marquées par de fortes tensions sécuritaires nationales et internationales. Ces tensions ont entraîné des conséquences aux niveaux opérationnel - avec notamment le déploiement sans précédent de personnels militaires sur le territoire national - social lié à la sensibilité accrue des citoyens aux questions de défense, et budgétaire.

La charte éditoriale de l'Annuaire statistique de la défense édité par l'Observatoire économique de la défense de la Direction des affaires financières est refondue pour qu'il soit plus clair et plus complet. Il contribue ainsi au débat public en alimentant les acteurs de données chiffrées fiables et de clés de lecture de ces dernières.

L'édition 2016 contient davantage d'analyses et de mises en perspective des données à travers des fiches thématiques synthétiques. Ces fiches se présentent sous la forme de deux pages en vis-à-vis permettant de disposer d'un côté du texte et de l'autre des données principales de la thématique traitée. Cette opération de synthèse est structurée autour de six grands chapitres : la défense dans l'économie nationale, les principales données budgétaires et comptables du ministère de la Défense, les moyens de la défense, les effectifs de la défense, les aspects industriels de la défense, les comparaisons internationales de la place de la défense dans les grands pays industrialisés. Ce large panorama sur la défense et sa place dans l'économie résulte d'un travail collaboratif avec de nombreux acteurs du ministère, qu'ils en soient ici remerciés.

Un dossier d'étude approfondi est dorénavant intégré dans l'annuaire. Le dossier de cette édition est consacré à la place de la Défense dans les régions françaises.

Pour répondre aux attentes des lecteurs de l'Annuaire statistique de la défense, les principaux éléments présents dans les éditions précédentes de l'Annuaire sont maintenus, en particulier les données budgétaires.

M. Christophe Mauriet

Directeur des affaires financières

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is cursive and appears to read 'Christophe Mauriet'.

LA DÉFENSE DANS LES RÉGIONS

En 2015, la France consacre 1,8 % de son PIB à la défense pensions comprises, chiffre supérieur à la moyenne européenne qui s'établit à 1,43 %¹. Elle possède des implantations militaires réparties sur tout son territoire et la commande publique vers l'industrie de défense est pourvoyeuse d'emplois locaux. La Défense apparaît donc avoir un impact territorial certain (Fontanel, 1994 ; Le Nouail et Sauvin, 1996). En période de redéfinition et de redimensionnement des commandes militaires, la revitalisation territoriale est par ailleurs devenue un enjeu politique (Ginet, 2011a) et économique (Frigant et Jullien, 2011). Il est alors éclairant de détailler la place de la Défense dans les territoires afin de procéder à l'évaluation *ex ante* des conséquences territoriales d'une modification de la politique de défense (Droff et Malizard, 2014) et à l'évaluation *ex post* des initiatives de revitalisation régionale (Hooper et Cox, 1996).

Ce dossier contribue à cet objectif en présentant une information sur la place de la Défense dans les régions françaises. Dans la lignée du rapport conjoint du *Economists Advisory Group* et du *Centre For Defence Economics* (1992), il offre une vue d'ensemble et actualisée. Cette information complète d'autres analyses quantitatives sur l'empreinte locale de la Défense².

Une nouvelle grille d'analyse

Pour établir les comparaisons interrégionales, un classement des revenus liés à la Défense est mis en place. Il permet de mesurer les revenus qui entrent dans la région afin de montrer quels sont les moteurs du développement imputable à la Défense. Ce classement est effectué en suivant les travaux de Davezies (Davezies, 2008 ; Davezies et Talandier, 2014). Il distingue les revenus selon les « bases économiques » dont ils proviennent (base productive, résidentielle et publique).

Les revenus de la base productive

La base productive comprend le chiffre d'affaires réalisé par les unités légales (marchandes et non marchandes) avec la Défense : commandes du ministère de la Défense, de l'OCCAR (Organisation conjointe de coopération en matière d'armement), de l'OTAN et exportations de matériels de guerre.

Spécifiquement pour la Défense, la base productive est décomposée en deux : la base industrielle et technologique de défense (BITD) et le reste (pour les achats non spécifiques armement). La BITD désigne les entreprises d'armement qui développent, produisent et maintiennent en condition opérationnelle les armes létales (Dunne, 1995 ; Hartley, 2007 ; Moura et Oudot, 2016). Faute de données détaillées au niveau local, la distribution de la BITD sur le territoire national est actuellement mal connue (Serfati, 2014).

Les revenus de la base résidentielle

La base résidentielle est liée à la présence de personnes en lien avec la Défense, qui ne travaillent pas sur le territoire mais qui y font entrer des revenus. Elle se compose des revenus suivants :

- les pensions mises en paiement (retraite, allocation temporaire d'invalidité et pension militaire d'invalidité). Elles sont localisées au lieu de résidence des ayants droit et ayants cause dont l'administration d'origine est le ministère de la Défense ;

- les divers paiements indirects aux ménages. Ils transitent par des organismes (Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Caisse nationale militaire de sécurité sociale, etc.) et concernent les majorations de rentes, le financement de soins médicaux pour les anciens combattants ou encore l'appareillage des mutilés ;

- les transferts sociaux (hors pensions) relatifs au soutien à la vie professionnelle (exemple : subvention à la restauration), à la vie familiale (exemple : aide aux vacances) et personnelle (exemple : cotisations aux complémentaires de santé) ;

- le chiffre d'affaires lié au tourisme dès lors que la Défense joue un rôle dans le domaine (Ginet, 2011b). Il y a le tourisme de mémoire, lié aux sites relatifs aux conflits depuis 1870 (par exemple : sites de la Grande Guerre dans la Meuse) et à la mise en valeur du métier des armes (par exemple : musée de l'Armée aux Invalides). Il y a aussi le tourisme récréatif, lié à la fréquentation des centres de vacances pour familles et jeunes de l'IGESA (opérateur social du ministère de la Défense).

Les revenus de la base publique

La base publique regroupe les salaires nets des personnels civils et militaires du ministère de la Défense. Ils sont pris en compte au lieu de résidence et non au lieu d'emploi en raison des « célibataires géographiques » (salariés du ministère qui habitent pendant plus de six mois un domicile différent du domicile familial du fait de leur affectation professionnelle). Cela permet de prendre en compte le fait que l'essentiel de leur salaire net est dépensé sur le lieu du domicile familial.

La base publique intègre les dépenses liées au fonctionnement de l'administration sur le territoire (par exemple : versement aux bases de défense³, subventions hors subventions sociales versées aux établissements publics pour charges de service public). Elle comprend également les indemnités de personnels en lien avec leur activité professionnelle (indemnités pour frais

¹ Source : site internet de l'OTAN

² Sur l'impact local des emprises militaires (Solomon, 1996 ; Brefort et Panafieu, 2009 ; Kubiak et Serre, 2010a ; Kubiak et Serre, 2010a et 2010b ; Claudel *et alii*, 2011 ; Bouvet, 2014 ; Brion et Ulrich, 2015 ; Mambetov, 2016) ou sur la place de la Défense dans des bassins d'emplois (Le Nouail *et alii*, 1995 ; Penanros (De) et Sellin, 2003).

³ Sans information sur l'affectation précise qu'en font les bases de défense.

de stage et de mission, prise en charge du tarif préférentiel SNCF pour les militaires).

Près de 39 Md€ irriguent les territoires

En 2013, la somme des revenus se monte à 38 885 millions d'euros (tableau 1). La base productive est la plus importante, compte tenu du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de la BITD. La majorité des revenus de la base productive est imputable au ministère de la Défense, notamment pour des achats vers la BITD. Le ministère procède à d'importants achats d'équipements militaires, ce qui le conduit à réaliser 81 % des dépenses d'investissement de l'État en 2013 (source : projet de loi de finances pour 2013).

Trois régions concentrent plus de la moitié des revenus de la défense

Les revenus de la défense se concentrent à 55 % dans trois régions (tableau 2) : Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle Aquitaine. À l'inverse, les régions insulaires captent peu de revenus de la défense comparativement aux régions de la métropole.

En considérant les régions administratives préexistant à la loi du 16 janvier 2015 (relative à la nouvelle délimitation des régions) pour une analyse plus fine, des différences apparaissent. L'Aquitaine est la principale région de l'ensemble Nouvelle Aquitaine, de même que Midi-Pyrénées dans Occitanie. À cette échelle, les revenus de la Défense se concentrent à 75 % dans sept régions : Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Bretagne, Midi-Pyrénées, Centre et Rhône-Alpes, avec une domination pour les quatre premières (60 %).

Tableau 1 : revenus issus des bases économiques en 2013

Base économique	Revenus (M€)	Revenus (% total)
Productive	20 714	53,3 %
BITD	17 253	44,4 %
non BITD	3 462	8,9 %
Publique	8 990	23,1 %
salaires nets	8 315	21,4 %
fonctionnement	451	1,2 %
indemnités	224	0,6 %
Résidentielle	9 181	23,6 %
pensions	8 665	22,3 %
paiements indirects divers	257	0,7 %
social	178	0,5 %
tourisme	81	0,2 %
Total	38 885	100,0 %

Note : selon le bilan social du ministère de la Défense, le montant de l'action sociale est de 120 M€. Le montant calculé ici est plus élevé car il inclut des revenus qui transitent par les cercles militaires, les clubs de défense et la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Source : OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions.

La Défense dans les régions

Tableau 2 : ventilation des revenus liés à la défense par région en 2013

RÉGION	Revenus (M€)	% total
Île-de-France	10 624	27,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 750	14,8 %
Nouvelle Aquitaine	4 992	12,8 %
Aquitaine	3 760	9,7 %
Limousin	242	0,6 %
Poitou-Charentes	990	2,5 %
Bretagne	3 283	8,4 %
Occitanie	3 088	7,9 %
Languedoc-Roussillon	970	2,5 %
Midi-Pyrénées	2 118	5,4 %
Auvergne-Rhône-Alpes	2 430	6,2 %
Auvergne	653	1,7 %
Rhône-Alpes	1 777	4,6 %
Grand-Est	2 074	5,3 %
Alsace	601	1,5 %
Champagne-Ardenne	476	1,2 %
Lorraine	997	2,6 %
Centre-Val de Loire	1 992	5,1 %
Pays de la Loire	1 124	2,9 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 085	2,8 %
Bourgogne	721	1,9 %
Franche-Comté	364	0,9 %
Normandie	961	2,5 %
Basse-Normandie	599	1,5 %
Haute-Normandie	362	0,9 %
Hauts-de-France	847	2,2 %
Nord-Pas-de-Calais	517	1,3 %
Picardie	330	0,8 %
Corse	198	0,5 %
La Réunion	143	0,4 %
Guyane	142	0,4 %
Martinique	101	0,3 %
Guadeloupe	35	0,1 %
Mayotte	16	0,0 %
Total général	38 885	100,0 %

Source : OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions.

Cinq profils régionaux dans la défense

L'appréhension des profils régionaux dans la défense est déterminée par les coefficients de spécialisation (tableau 3). Le coefficient de spécialisation de Krugman¹ est un indice qui calcule la différence entre la structure de la région de référence et celle de la France (cela évite de biaiser la mesure pour une région comme l'Île-de-France qui, compte tenu de son poids, aura une structure

s'approchant de celle de la France). Aux extrêmes, un indice de Krugman nul indique que la région ressemble parfaitement au reste de la France: elle n'a aucune spécificité car elle reflète parfaitement la structure de la France en matière de bases économiques. En revanche, un indice égal à 1 montre une région spécialisée dans une base économique que l'on ne retrouve pas ailleurs (région parfaitement spécifique).

Tableau 3 : profils régionaux dans la défense en 2013

Région	Indice de Krugman	Spécificité	Indice de spécialisation		
			Base productive	Base résidentielle	Base publique
PACA	0,02	Peu marquée	1,04	0,96	0,95
Auvergne	0,03	Peu marquée	1,05	0,88	1,00
Midi-Pyrénées	0,04	Peu marquée	1,05	1,05	0,84
Centre	0,04	Peu marquée	1,05	0,83	1,06
Basse-Normandie	0,05	Peu marquée	1,04	1,11	0,80
Bourgogne	0,06	Peu marquée	1,03	1,18	0,76
Aquitaine	0,06	Peu marquée	1,11	0,98	0,76
Haute-Normandie	0,07	Peu marquée	0,86	1,11	1,21
Pays de la Loire	0,08	Peu marquée	0,87	1,33	0,95
Rhône-Alpes	0,10	Peu marquée	0,82	1,25	1,18
Guyane	0,16	Publique	0,98	0,35	1,71
Bretagne	0,17	Publique-Résidentielle	0,69	1,41	1,35
Limousin	0,19	Résidentielle	0,65	1,77	1,03
Poitou-Charentes	0,20	Publique-Résidentielle	0,63	1,61	1,25
Nord-Pas-de-Calais	0,26	Publique-Résidentielle	0,52	1,57	1,55
Martinique	0,28	Publique-Résidentielle	0,48	1,48	1,72
Guadeloupe	0,28	Résidentielle	0,53	2,19	0,87
Alsace	0,30	Publique-Résidentielle	0,44	1,62	1,67
Île-de-France	0,31	Productive	1,67	0,35	0,56
Mayotte	0,31	Publique	0,42	1,31	2,02
Picardie	0,35	Publique-Résidentielle	0,35	1,70	1,81
La Réunion	0,37	Publique-Résidentielle	0,32	1,86	1,71
Languedoc-Roussillon	0,38	Résidentielle	0,31	2,48	1,15
Lorraine	0,43	Publique	0,21	1,65	2,24
Champagne-Ardenne	0,44	Publique	0,18	1,36	2,57
Franche-Comté	0,45	Publique	0,16	1,69	2,27
Corse	0,47	Résidentielle	0,13	2,49	1,51

Note: Ce tableau prend en compte les régions administratives préexistant à la loi du 16 janvier 2015 (relative à la nouvelle délimitation des régions) pour une analyse plus fine.

Source: OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions.

¹ Voir encadré méthodologique.

La Défense dans les régions

Compte tenu de sa dispersion, la série des régions peut être coupée en deux. En dessous de 0,10 se trouvent les régions considérées comme ressemblantes à la structure nationale (spécialisation peu marquée), la région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant la région dont les poids respectifs des bases économiques sont très peu éloignés de ceux observés en France. Au-dessus de ce seuil se situent les régions dont les orientations vers telle ou telle base conduisent à des spécificités de plus en plus marquées à mesure que l'indice de Krugman augmente. La Corse est ici la région qui a le profil le plus spécifique en matière de défense (indice de Krugman de 0,47).

Lorsque la spécificité est notable (au-dessus du seuil de 0,10), elle est caractérisée au moyen des indices de spécialisation (il s'agit des indices de spécialisation modifiés qui comparent la région au reste de la France et non à l'ensemble du territoire pour éviter le biais de taille décrit ci-avant). Plus il excède 1, plus la région est spécialisée dans la base (à 1, la région a le même profil que le niveau national dans le domaine et en dessous elle y est sous-spécialisée). L'observation des coefficients de spécialisation permet de classer les régions spécialisées, vers les domaines publics, publics-résidentiels, résidentiels ou productifs. Ainsi, cinq profils dans la défense se dégagent (tableau 4).

Tableau 4 : profils régionaux dans la défense en 2013

Spécialisation	Nombre de régions	% des revenus défense	Régions
Peu marquée	10	48	Aquitaine
			Auvergne
			Basse-Normandie
			Bourgogne
			Centre
			Haute-Normandie
			Midi-Pyrénées
			Pays de la Loire
			Provence-Alpes-Côte d'Azur
			Rhône-Alpes
Productive	1	27	Île-de-France
Publique	5	5	Champagne-Ardenne
			Franche-Comté
			Guyane
			Lorraine
			Mayotte
Publique-résidentielle	7	15	Alsace
			Bretagne
			La Réunion
			Martinique
			Nord-Pas-de-Calais
			Picardie
			Poitou-Charentes
Résidentielle	4	4	Corse
			Guadeloupe
			Languedoc-Roussillon
			Limousin
Total général	27	100	

Note: Ce tableau prend en compte les régions administratives préexistant à la loi du 16 janvier 2015 (relative à la nouvelle délimitation des régions) pour une analyse plus fine.

Source: OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions

Les dix régions proches du profil national (spécialisation peu marquée) représentent 48 % des revenus liés à la défense. Ces régions ont la caractéristique de posséder une base productive forte.

L'Île-de-France a un profil dédié du fait de la déformation de sa structure défense vers la base productive. Mais, cela ne doit pas occulter la puissance individuelle de ses deux autres bases, ce qui explique que la région fasse 27 % des revenus liés à la défense.

Les régions qui tendent vers la base publique se trouvent, hors régions d'outre-Mer, dans l'Est de la France. Elles sont héritières d'une carte militaire où de forts contingents militaires étaient implantés dans cette zone, apportant des revenus liés aux salaires des personnels du ministère de la Défense.

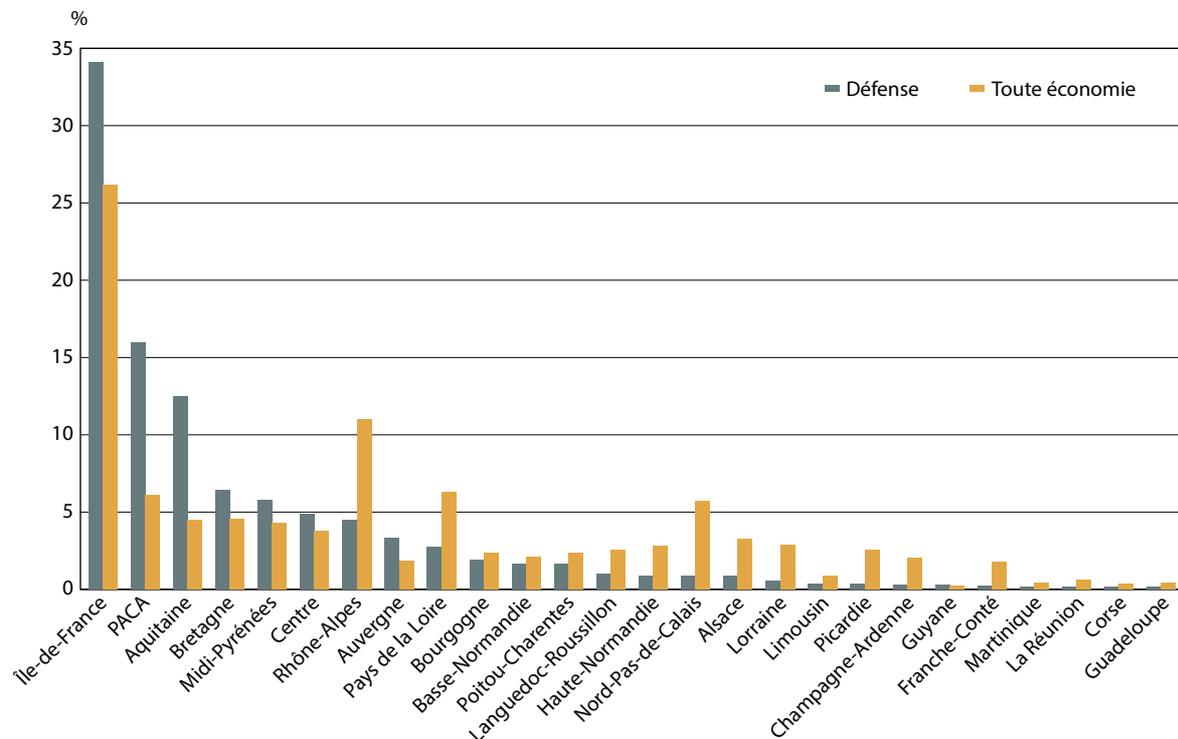
Les deux derniers profils voient une spécialisation vers la base résidentielle. Celle-ci peut être très forte (spécialisation résidentielle) compte tenu de la présence des retraités et des touristes (au titre du tourisme récréatif). Elle peut être combinée avec une base publique importante relativement au profil national (spécialisation publique-résidentielle).

Une géographie productive spécifique dans la défense

La base productive dans la défense se répartit sur le territoire national en fonction de trajectoires historiques et géographiques spécifiques (héritage de l'implantation d'arsenaux royaux, éloignement/proximité de la frontière allemande, ouverture sur la mer, politique industrielle de la défense, présence d'emprises militaires, etc.). Elles se distinguent ainsi de la géographie traditionnelle de la base productive nationale (graphique 1).

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Aquitaine occupent une place importante au niveau national dans la base productive pour la défense, bien plus notable que leur place dans la base productive toutes activités confondues. L'inverse est valable pour des régions comme Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes ou Nord-Pas-de-Calais. Leur tradition industrielle leur confère une place certaine dans la base productive nationale, mais qui ne se retrouve pas pour la partie de leur base productive orientée vers la défense.

Graphique 1 : part de chaque région dans la base productive nationale (2013 pour la base productive concernant la défense et 2012 pour la base productive concernant l'ensemble de l'économie)



Notes :

- Ce graphique prend en compte les régions administratives préexistant à la loi du 16 janvier 2015 (relative à la nouvelle délimitation des régions) pour une analyse plus fine.

- hors Mayotte

- données en nombre d'emplois salariés

Exemple de lecture : l'Île-de-France représente 34 % de la base productive nationale pour la défense et 26 % pour l'ensemble de l'économie.

Source : OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions

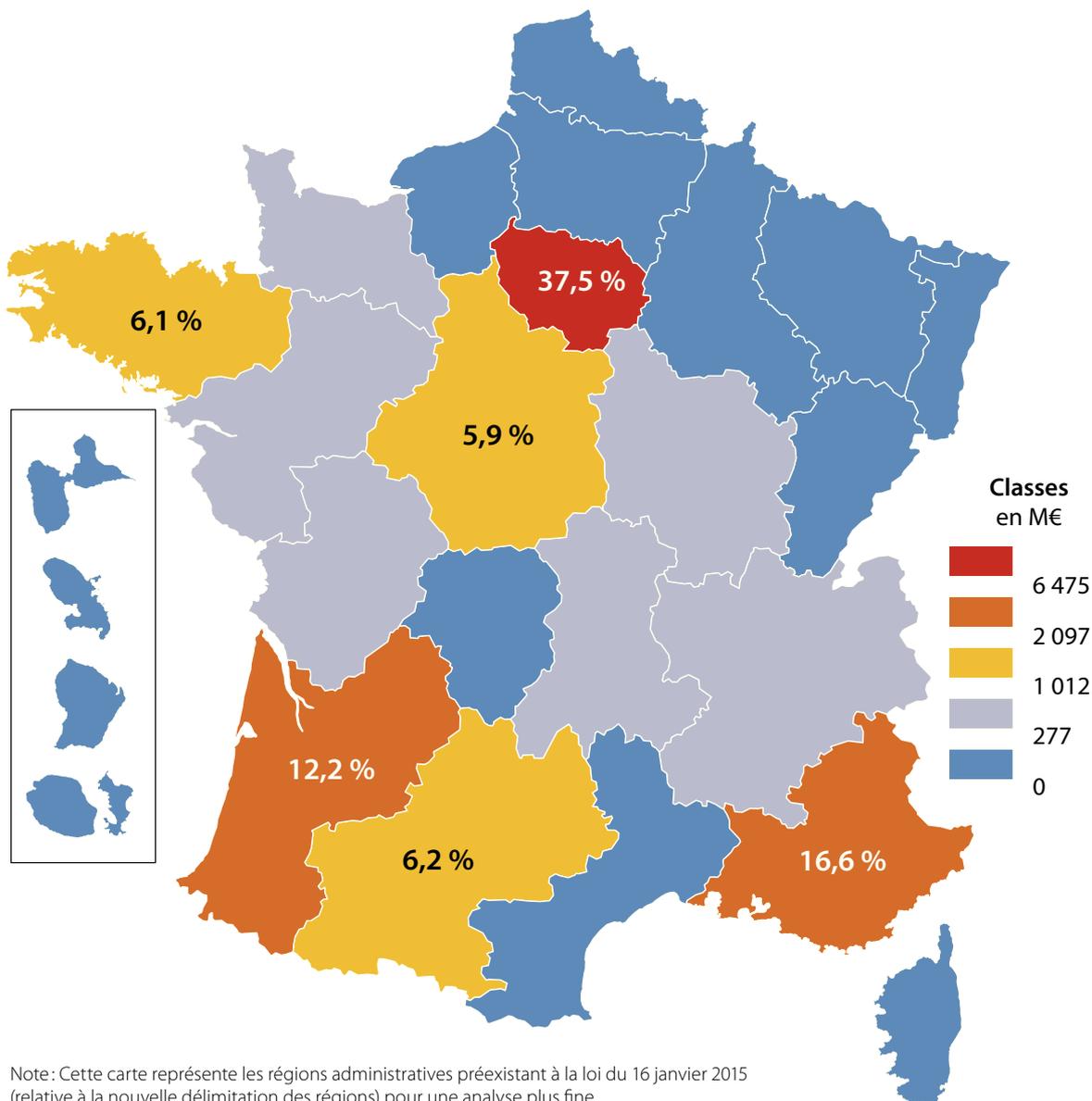
La défense dans les régions

La BITD dominée par l'Île-de-France

La base industrielle et technologique de défense (BITD) constituant l'essentiel de la base productive, une convergence s'observe entre la concentration régionale décrite dans le cas de la base productive et celle observée pour la BITD (carte 1). Ainsi, la première région est

l'Île-de-France avec 37,5 % du chiffre d'affaires national de la BITD. Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Sud-Ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées) sont également des grandes régions de production d'armement, de même que la Bretagne, le Centre et Rhône-Alpes dans une moindre mesure.

Carte 1 : distribution du chiffre d'affaires de la BITD par région en 2013



La distribution de ce chiffre d'affaires par secteur d'activité des établissements montre les spécialisations des principales régions (tableau 5). L'Île-de-France est très représentée dans l'électronique et la R&D, tout en étant aussi présente dans d'autres segments de la production militaire du fait de son importance dans la BITD. Elle regroupe de nombreux établissements de la BITD (22 % du nombre total) et elle est la première région pour l'implantation de sièges sociaux de la BITD (elle en regroupe 36 %). Les autres régions ont des caractéristiques plus marquées et souvent héritées de l'histoire. Le

Centre est très présent dans la fabrication de munitions avec l'implantation des arsenaux d'armement terrestre au XIX^e siècle ainsi que la présence de sites de production du missile MBDA (Clément *et alii*, 2005). Le Sud-Ouest est une région où l'aéronautique et le spatial se sont renforcés sous l'impulsion des pouvoirs publics dans les années soixante (Vaïsse, 2002). La Bretagne a hérité des arsenaux navals de l'Ancien Régime. C'est aussi le cas de Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette région profitant en plus d'une présence dans l'aéronautique par l'intermédiaire d'Airbus notamment.

Tableau 5 : principaux secteurs d'activité contributeurs à la BITD dans les régions en 2013

Région	Secteur d'activité	Part dans le CA BITD régional (%)
Île-de-France	Construction aéronautique et spatiale	35
	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	15
	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	13
Provence-Alpes Côte d'Azur	Construction aéronautique et spatiale	49
	Construction de navires et de structures flottantes	22
	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	19
Aquitaine	Construction aéronautique et spatiale	61
	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	16
	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	8
Midi-Pyrénées	Construction aéronautique et spatiale	47
	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	25
	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	4
Bretagne	Réparation et maintenance navale	35
	Construction de navires et de structures flottantes	30
	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	17
Centre	Construction aéronautique et spatiale	41
	Fabrication d'armes et de munitions	36
	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	18

Source: OED, voir encadré méthodologique pour plus de précisions.

Bibliographie

- Bouvet S. (2014) Détachement Air 227 : un impact fort à Varennes-sur-Allier, plus limité ailleurs. *La lettre* 105. Insee Auvergne.
- Brefort M., Panafieu N. (2009) La base aérienne 112. Un effet limité sur l'activité économique. *Flash* 104. Insee Champagne-Ardenne.
- Brion D., Ulrich A. (2015) Dissolution de la base aérienne 102 : un impact concentré sur cinq communes. *Analyses* 10 (mai). Insee Bourgogne.
- Carrelet P. (2016) Les entreprises fournisseurs de la défense en 2014. *Ecodef* 75. Ministère de la Défense.
- Claudé A., Debout C., Machado I. (2011) L'établissement de la Direction générale de l'armement de Bagneux : un impact limité sur l'emploi dans les Hauts-de-Seine comme à Paris. *À la page* 354. Insee Île-de-France.
- Clément D., Galieue X., Tisseur P. (2005) Les relations industrielles dans les armements terrestres : une étude de cas sur la région Centre. *Ecodef* 37. Ministère de la Défense.
- Clément E. (2015) Élaboration des valeurs ajoutées régionales par branche et des PIB régionaux. Atelier de comptabilité nationale, Insee, Paris, 29/06/2015.
- Davezies L. (2008) *La République des territoires*, Seuil.
- Davezies L., Talandier M. (2014) L'émergence de systèmes productivo-résidentiels. *Collection travaux* 19, CGAT, La Documentation Française, Paris.
- Droff J., Malizard J. (2014) Rationalisation versus histoire dans l'organisation géographique de la défense en France, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 2014(1) : 63-85.
- Dunne JP. (1995) The Defense Industrial Base. *Handbook of Defense Economics* 1 : 399-430. Elsevier BV.
- Economists Advisory Group, Centre for Defence Economics (1992) *The economic and social impact of reductions in defence spending and military forces on the regions of the Community*. Rapport pour la Commission européenne. Bruxelles, Luxembourg.
- Fontanel J. (1994) *La conversion économique du secteur militaire*. Economica, Paris.
- Frigant V., Jullien B. (2011) L'inéluctable incomplétude des politiques industrielles régionales et européennes : les leçons de la reconversion des industries de la défense dans les années 1990. *Économie et Institutions* 2008/2009 (12/13) : 139-167.
- Ginet P. (2011a) Restructurations d'espaces militaires et développement des territoires. *Revue Géographique de l'Est* 51(1-2).
- Ginet P. (2011b) Les restructurations militaires en Lorraine : enjeux d'aménagement à différentes échelles, *Revue Géographique de l'Est* 51(1-2).
- Hartley K. (2007) The Arms Industry, Procurement and Industrial Policies. *Handbook of Defense Economics* 2 : 1139-1176. Elsevier BV.
- Hooper N. et Cox N. (1996) The European union Konver programme. *Defence and Peace Economics* 7(1) : 75-94.
- Kubiak Y., Serre O. (2010a) Restructurations militaires dans la zone d'emploi de Metz : une évaluation pour la reconversion des personnels. *Économie* 203. Insee Lorraine.
- Kubiak Y., Serre O. (2010b) Évaluation de l'impact des restructurations militaires sur l'espace résidentiel de l'agglomération messine. *Économie* 215. Insee Lorraine.
- Le J. (2013) *La régionalisation des dépenses de formation des entreprises au titre du plan de formation*. Document d'études de la DARES 176 (juillet). DARES, ministère du Travail.
- Le Nouail M-N., Sauvin T. (1996) Is territory a factor in the conversion of military activities? The case of Brest. *Defence and Peace Economics*, 7(1) : 61-73.
- Mambetov D. (2016), Un quart de l'emploi de Mont-de-Marsan dépend de la base aérienne 118. *INSEE Analyses* 03 (janvier), INSEE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.
- Moura S. et Oudot J-M. (2016) Performances of the Defense Industrial Base in France: The Role of Small and Medium Enterprises, *Defence and Peace Economics*.
- Penanros (de) R., Sellin T. (dir.) (2003) *Géopolitique et industries navales*. CIRPES. Écoles des Hautes Études en sciences sociales.
- Serfati C. (2014) *L'industrie française de défense*. La documentation française, Paris.
- Solomon B. (1996) The socio-economic assessment of military installations using an integer programming model. *Defence and Peace Economics* 7(1): 21-32.
- Vaïsse M. (2002) *Armement et V^e République*. Collectif. CNRS Éditions.

Encadré méthodologique

Construction des bases économiques

Données :

- Les données internationales sont relatives aux commandes hors taxes (HT) passées aux unités légales implantées sur le territoire national par l'OCCAR (source : OCCAR), l'OTAN (source : ministère de la Défense) et le reste du monde (source : Direction générale des douanes et droits indirects).
- Les données nationales (en HT lorsqu'il s'agit de chiffre d'affaires) viennent en premier lieu du logiciel Chorus, outil de gestion budgétaire de l'État qui enregistre tous les paiements vers les tiers (entreprises marchandes, associations, services ministériels, mairies...) ainsi que le motif du paiement (subvention, achat de matériel, etc.). Des traitements spécifiques ont été appliqués (voir plus loin).
- En complément, d'autres données sont mobilisées, en provenance de l'IGESA (pour l'estimation du chiffre d'affaires lié aux séjours touristiques familles et enfants), de l'ONAC-VG (pour le tourisme de mémoire), du Service industriel de l'aéronautique, de différents services du ministère de la Défense (pour les rémunérations, le tourisme de mémoire, le détail des achats via les centrales d'achat), du service des pensions de l'État (pour les pensions).

Clés de ventilation régionale :

- La première méthode utilise la rémunération brute des salariés pour répartir le chiffre d'affaires des unités légales (repérées par leur numéro Siren). L'imputation de ce chiffre au niveau de leurs établissements est faite au prorata de la part de chaque établissement dans la rémunération totale des salariés de l'unité légale, conformément à la méthode ascendante de substitution (Eurostat, 2013, p. 364). Cette méthode permet d'éviter le biais du siège social (Le, 2013 ; Clément, 2015). Ce biais est caractérisé par le fait qu'une dépense saisie dans Chorus est très souvent affectée à l'établissement qui est le siège social de l'entreprise et non pas à l'établissement qui a réellement produit le bien/service (Carrelet, 2016).
- La seconde méthode utilise d'autres clés de ventilation, comme le code postal, les effectifs physiques (au lieu de résidence ou au lieu de travail) ou le numéro de département des fournisseurs du ministère de la Défense.
- Les bases de données CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif) et ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) de l'INSEE ont été utilisées.

Comparaison des bases productives (graphique n° 1)

Les bases productives sont construites selon la méthode de l'Insee (données sur l'emploi salarié des établissements pour une sélection de secteurs d'activités⁴). Pour l'ensemble de l'économie, l'emploi salarié est tiré de la base CLAP (année 2012). Pour la défense, le chiffre d'affaires est converti en emplois salariés par le taux de dépendance de l'unité légale à la défense puis ventilé selon les clés présentées précédemment.

Indice de Krugman

$$K_i = \frac{1}{2} \sum_{k=1}^N \left| \frac{X_i^k}{X_i} - \frac{X^k - X_i^k}{X - X_i} \right|$$

K_i est l'indice de Krugman pour la région i , avec k le nombre de bases économiques (ici k va jusqu'à 3). X_i^k représente le revenu économique de la base k pour la région i , X_i le revenu économique total des trois bases pour la région i , X^k le revenu économique de la France pour la base k et X le revenu économique total des trois bases pour la France.

Indice de spécialisation

$$S_i^k = \frac{X_i^k / X_i}{(X^k - X_i^k) / (X - X_i)}$$

S_i^k est l'indice de spécialisation de la région i dans la base économique k .

⁴ Voir sur le site internet de l'Insee à la rubrique économie/économie générale la page « sphère présentielle et productive de 1975 à 2012 ».

La défense dans les régions

Paielements exclus de la base Chorus en 2013

Exclusion	Raison
Versements ne concernant pas le domaine de la défense (essentiellement missions de sécurité civile)	Se centrer sur la défense
Cotisation au régime social des indépendants	Opération de régularisation et aucune information sur la façon de régionaliser
Versements aux services des finances publiques	Opérations de régularisation entre services de l'État sans incidence locale
Versements à la SNI (constructions, réhabilitations/entretien, loyers, charges...)	Pas d'information géographique et hypothèse de ventilation trop difficile à définir
Versements à l'Économat des armées et aux banques (carte achats)	Utilisation du fichier des achats de l'Économat et de la carte achats
Versements hors de la France métropolitaine	Zone de travail : France métropolitaine
Versements au compte de commerce du service des essences des armées	Doubles comptes
Versements à l'ACOSS	Opération comptable de régularisation
Versements au service des pensions	Utilisation des données en provenance du service des pensions
Versements au compte de commerce du service industriel de l'aéronautique	Double compte
Versements inter-administrations au titre du CAS fréquence	Double compte
Versements à l'Otan et ses agences	Utilisation d'une alternative pour mesurer les commandes passées par l'OTAN aux entreprises
Loyers budgétaires avec France Domaine	Opérations comptables de régularisation entre entités de l'État
Versements au fonds d'indemnisation de victimes d'attentats	Aucune information sur la façon de régionaliser ces versements
Versements pour réparation des essais nucléaires	Aucune information sur la façon de régionaliser ces versements
Versements à l'agence comptable services industriels de l'armement	Versements au titre d'opérations financières d'État à État sans incidence locale

Clés de ventilation régionale

Base économique	Type de revenu	Clé de ventilation	Commentaire
Productive	CA des entreprises	Prorata de la rémunération brute par établissement (règle générale)	
Productive	Paiement du MinDef au Service Industriel de l'Aéronautique	Prorata des ETP par établissement (source : SIAE)	Cas particulier à la règle générale
Productive	Paiements du MinDef à des entreprises	Département (déclaré dans Chorus ou recherché manuellement)	Cas particulier à la règle générale (4,6 % des paiements totaux de la base productive)
Publique	Salaires nets versés par le MinDef	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	
Publique	Congé bonifié personnel MinDef	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	
Publique	Remboursement frais missions personnel MinDef	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	
Publique	Impôts payés par MinDef au titre de taxes locales	Département (déclaré dans Chorus)	
Publique	Indemnités de déplacement personnel MinDef	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	
Publique	Transferts du MinDef aux collectivités locales	Département (déclaré dans Chorus)	
Publique	Subventions du MinDef pour charges de service public (hors bases sociale et productive)	Prorata de la rémunération brute par établissement	
Publique	Versements du MinDef aux plates-formes achats finances (PFAF)	Par défaut, lieu de travail des actifs militaires	Impossible à ventiler par département car les PFAF peuvent avoir des prérogatives nationales
Publique	Versements du MinDef aux cercles/mess militaires (hors base sociale)	Département (déclaré dans Chorus)	
Publique	Versement par MinDef du fonds pour les restructurations défense	Département (déclaré dans Chorus)	
Publique	Paiement du MinDef à l'entreprise American Express (déplacements des personnels MinDef)	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	
Publique	Paiement du MinDef à la SNCF (compensatrice transport)	Lieu de résidence des actifs militaires	
Sociale	Transferts indirects sociaux du MinDef aux ménages	Lieu de résidence des actifs civils et militaires et des retraités (règle générale)	
Sociale	Versements du MinDef à l'IGESA (soutien aux militaires, aux familles, à la vie professionnelle, aide aux vacances...)	Lieu de résidence des actifs civils et/ou militaires et/ou des retraités selon type de dépense	
Sociale	Paiement du MinDef à Domiserve pour le CESU	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	Essentiellement tickets CESU
Sociale	Versements du MinDef aux cercles/mess pour l'action sociale (repas, subventions cantines...)	Département (déclaré dans Chorus)	Hors PFAF
Sociale	Versements du MinDef pour prime ASA	Lieu de résidence des actifs civils et militaires	Impossible par département car il n'y a pas que des versements à des cercles/mess (aussi à des entreprises)
Sociale	Versements du MinDef à la fédération des clubs de défense (partie sociale)	Lieu de résidence des actifs civils et militaires et des retraités	
Sociale	Versements du MinDef aux mutuelles	Lieu de résidence des actifs civils et militaires et des retraités	Il s'agit essentiellement des mutuelles affiliées
Sociale	Versements du MinDef à la CNMSS pour dépenses médicales	Lieu de résidence des actifs militaires et des retraités militaires	
Résidentielle	Paiements indirects du MinDef aux ménages pour prestations spécifiques aux anciens combattants, retraités militaires	Lieu de résidence des retraités militaires	
Résidentielle	Versements du MinDef à l'ONAC pour l'entretien des nécropoles	ETP employés par l'ONAC pour entretenir les nécropoles	Calculé avec le rapport annuel 2013 de l'ONAC
Résidentielle	CA de l'IGESA par site de vacances (résidences, campings, colonies...)	Lieu d'implantation des résidences	Calculé avec le rapport annuel 2013 de l'IGESA
Résidentielle	CA des sites payants du tourisme de mémoire	Lieu d'implantation des sites	
Résidentielle	Pensions	Lieu de résidence des pensionnés	

1. LA DÉFENSE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

1. La défense dans l'économie nationale

La croissance de l'économie française est restée faible en 2014 (+ 0,4 % en euros constants) avant de repartir plus fortement en 2015 (+ 1,1 %). Le pouvoir d'achat des ménages poursuit son rebond en 2015 (+ 1,8 % en 2015 après + 1,1 % en 2014) et leurs dépenses de consommation finale se redressent également (+ 1,4 % en 2015 après + 0,6 % en 2014).

Les dépenses de consommation des administrations publiques restent dynamiques (+ 1,5 % en 2014 et en 2015) et jouent un rôle de soutien à la demande intérieure hors stocks.

Le contexte est donc à une croissance française qui gagne un peu de tonus au premier semestre 2016 (+ 0,4 % par trimestre). Après une année de reprise modérée en 2015 (+ 1,1 %), l'acquis de croissance pour 2016 serait à ce niveau dès la mi-année.

À cela s'ajoute un contexte particulier en France, à la suite des attentats meurtriers survenus en janvier et novembre 2015, qui entraîne un infléchissement de la stratégie de la défense nationale tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Les dépenses de la mission Défense

connaissent une évolution à la hausse pour 2016 après leur stabilisation en valeur depuis 2012. En 2016, les dépenses totales en valeur devraient augmenter de 2,2 % par rapport à 2015 pour atteindre près de 32,1 Md€.

En 2015, les dépenses de la seule mission Défense (hors pensions et hors anciens combattants) représentent 1,4 % du PIB soit légèrement moins que la moyenne des années 2012 – 2015. La part des dépenses de défense dans le budget général de l'État a progressé de 0,3 point par rapport à l'année précédente pour s'établir, en 2015, à 10,6 %.

Au sein de l'Union européenne, la France et le Royaume-Uni font figure de référence en matière de défense. En termes d'effort de défense par rapport au PIB ou par rapport à la dépense publique totale, la Grèce et l'Estonie se positionnent également en tête des pays de l'Union européenne. Ainsi, la Grèce est en première position et l'Estonie en troisième position que ce soient en termes de pourcentage du PIB ou en pourcentage de la dépense totale des administrations publiques.

Définitions

La mission Défense : la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) présente le budget selon une ventilation par destination des crédits, déclinée en missions, programmes et actions. Une des missions qui concerne spécifiquement le ministère de la Défense est la mission Défense, constituée de quatre programmes : P144 - Environnement et prospective de la politique de défense, P178 - Préparation et emploi des forces, P212 - Soutien de la politique de la défense et P146 - Équipement des forces.

Pouvoir d'achat des ménages (pouvoir d'achat du revenu disponible brut) : quantité de biens et de services qu'un ménage peut acheter avec son revenu disponible brut (RDB). Son évolution est liée à celle des prix et des revenus. Ainsi, si les prix augmentent quand les revenus sont constants, le pouvoir d'achat diminue.

Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale définie dans le système de comptes nationaux de 1993 et révisée en 1999 : la COFOG (*Classification of the Functions of Government*). Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux ; défense ; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logement et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale. Le champ des administrations publiques et le montant des dépenses correspondent à ceux établis par la comptabilité nationale.

1. Les dépenses de la mission Défense dans le budget général de l'État (CP en M€, PIB en M€)

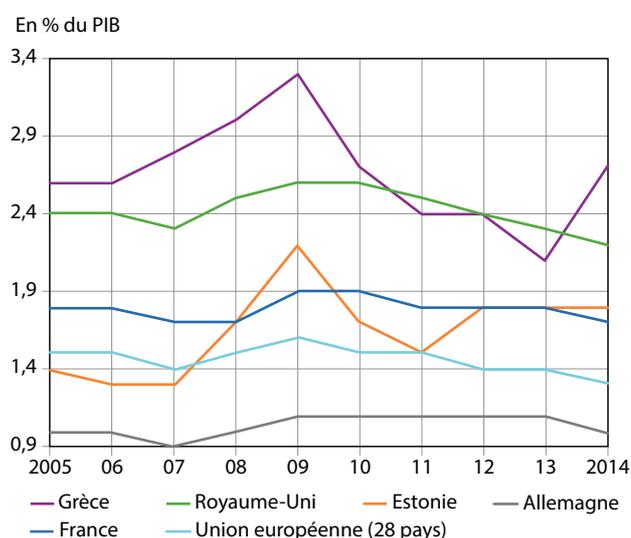
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
DÉPENSES DE LA MISSION DÉFENSE HORS PENSIONS	31 172,85	31 445,04	31 375,79	31 321,37	31 400,27	32 077,96
PIB	2 059 284	2 091 100	2 117 870	2 133 609	2 183 499	2 218 435 ^P
EN % DU PIB	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,4 %	1,4 % ^P
BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT HORS REMBOURSEMENT ET DÉGRÈVEMENT	286 389,71	290 713,59	299 320,22	305 312,47	296 095,95	309 732,78
EN % DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT	10,9 %	10,8 %	10,5 %	10,3 %	10,6 %	10,4 %

^P: prévision de PIB pour 2016: note de conjoncture Insee, juin 2016

Champ: mission « Défense »

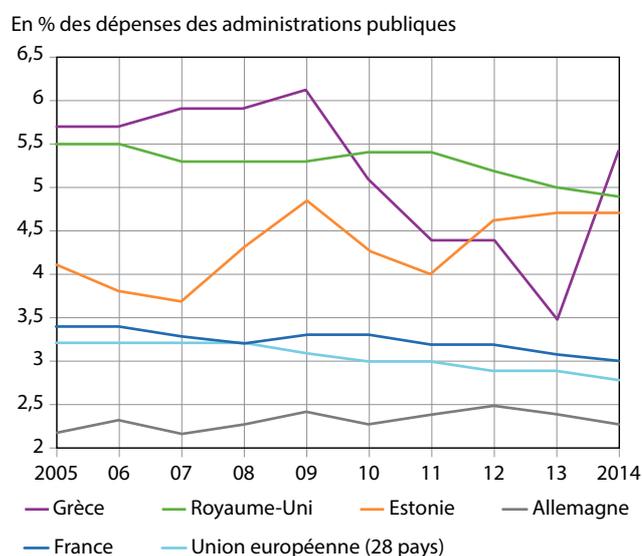
Sources: LFI; Insee - comptes nationaux

2. Part des dépenses de défense dans le PIB (COFOG) au sein de l'Union européenne



Source: Eurostat – COFOG « Défense »

3. Part des dépenses de défense dans le total des dépenses des administrations publiques (COFOG) au sein de l'Union européenne



Source: Eurostat – COFOG « Défense »

2. LES PRINCIPALES DONNÉES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

2.1 Budget du ministère de la Défense et son exécution

2.1.1 Le budget de la défense

2.1.2 Les principales données comptables

2.1.3 Les coûts de la politique internationale du ministère de la Défense

2.2 Les dépenses d'équipement et de fonctionnement du ministère de la Défense

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

2.2.2 L'agrégat équipement de la mission « Défense »

2.2.3 Les dépenses en énergie du ministère de la Défense

2.2.4 La consommation pétrole et son coût pour le ministère de la Défense

2.1 Budget du ministère de la Défense et son exécution

2.1.1 Le budget de la défense

Troisième budget de l'État (derrière l'Éducation nationale et le service de la dette) avec **34,8 Md€ en loi de finances initiale 2016** (hors pensions, y compris anciens combattants), le ministère de la Défense se distingue des autres missions du budget général par le montant annuel qu'il réserve aux dépenses d'investissement (titre 5), mais également par l'adoption d'une Loi de programmation militaire (LPM). Pluriannuelle, celle-ci permet l'établissement d'une trajectoire à long terme de l'utilisation des crédits de la mission « Défense ».

La mission « Défense » (32 Md€ soit 92 % du budget total du ministère de la Défense) regroupe les programmes directement liés aux activités opérationnelles et à leur soutien.

L'environnement et la prospective de la politique de défense (1,3 Md€, soit 4 % de la mission « Défense ») - P 144

Les actions de ce programme contribuent à éclairer le ministère sur son environnement présent et futur afin d'élaborer et conduire la politique de défense de la France.

L'équipement des forces (10 Md€, soit 31 %) - P 146

Programme cogéré par le CEMA (Chef d'état-major des armées) et le DGA (Délégué général pour l'armement), il a pour but de permettre aux armées de disposer des matériels indispensables à la réalisation de leurs missions.

La préparation et l'emploi des forces (7,3 Md€, soit 23 %) - P 178

Le programme 178 est organisé de manière à pouvoir répondre efficacement et rapidement aux crises pouvant affecter la France, sur son territoire et à l'étranger. Parmi ses priorités, pour 2016, on retrouve notamment :

- adapter la posture opérationnelle à la lutte contre le terrorisme djihadiste, à l'extérieur comme à l'intérieur du territoire national ;
- accompagner la montée en puissance de la force opérationnelle terrestre pour exécuter l'opération « Sentinelle » dans la durée ;

- assurer la cohérence organique et opérationnelle des armées, directions et services.

Le soutien de la politique de la défense (13,5 Md€, soit 42 %) - P 212

Comme son nom l'indique, le programme 212 est en charge de toutes les fonctions de soutien du ministère de la Défense.

Ce programme regroupe également l'ensemble des crédits de titre 2 (masse salariale) relatifs aux personnels du ministère (11,1 Md€ hors pensions).

Sur la **mission « Recherche et enseignement supérieur » (180 M€, soit 1 % du budget total)**, seul le programme 191 « recherche duale (civile et militaire) » dépend du ministère de la Défense.

La recherche duale (civile et militaire) (180 M€) - P 191

Ce programme, qui s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État, concerne des domaines de recherche dont les applications sont à la fois civiles et militaires. Il vise à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et, inversement, à faire bénéficier la défense des avancées de la recherche civile.

Enfin, sur les trois programmes composant **la mission « Anciens combattants » (2,5 Md€, soit 7 % du budget total)**, deux sont rattachés au ministère :

Les liens entre la Nation et son armée (38 M€, soit 2 % de la mission « Anciens combattants ») - P 167

Ce programme regroupe les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société civile et à la relation entre la Nation et les forces armées. Il vise l'ensemble de la population et plus particulièrement les jeunes générations.

La reconnaissance et la réparation en faveur du monde combattant (2,5 Md€, soit 98 %) - P 169

Le programme 169 retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et des victimes de guerre, destinées à témoigner de la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Définitions

La Loi organique relative aux lois de finances (Lolf) du 1^{er} août 2001 réforme en profondeur la gestion de l'État. Elle est entrée en vigueur par étapes et s'applique à toute l'administration depuis le premier janvier 2006. La Lolf consiste en une nouvelle architecture du budget général de l'État, non plus définie par ministère mais par mission, programme et action. Une mission peut concerner un ou plusieurs ministères. Un programme est un regroupement de moyens d'une politique publique : elle est conduite par un ministère selon une stratégie définie. Une action identifie les moyens et modes d'action des acteurs d'un programme.

La Loi de finances initiale (LFI) est la loi qui prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État. Le Projet de loi de finances (PLF), qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux parties distinctes : il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Cette partie s'achève par l'article d'équilibre ; ensuite, il fixe pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, le montant des crédits des programmes ou des dotations, en Autorisations d'engagement (AE) et en Crédits de paiement (CP) en précisant, le cas échéant, le montant limitatif de leurs dépenses de personnel.

Pour en savoir plus

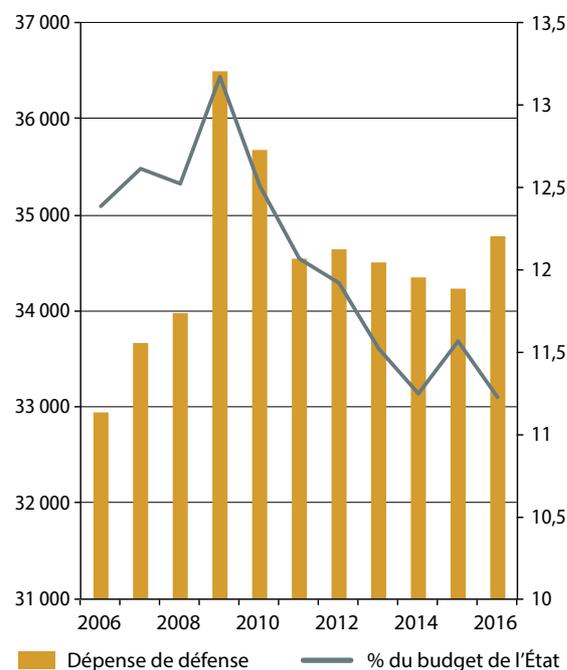
<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ressources-documentaires/documentation-budgetaire/guide-pratique-lolf>

Budget du ministère de la Défense et son exécution 2.1

Le budget de la défense 2.1.1

1. Le budget de la défense dans le budget général de l'État

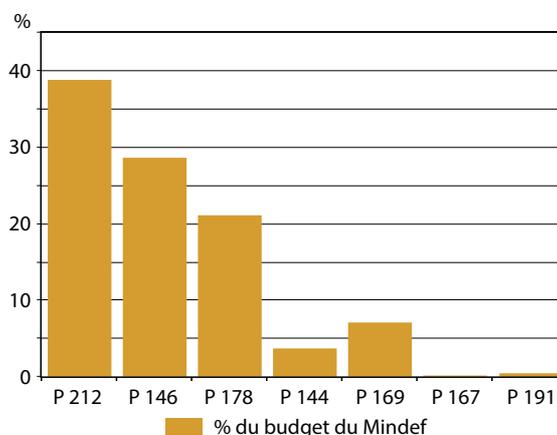
CP en M€



Sources : lois de finances initiales

2. Les missions du ministère de la Défense

En % du budget du Mindef



Source : LFI 2016

MISSION « DÉFENSE »

P 212 - Soutien de la politique de la défense

P 146 - Équipement des forces

P 178 - Préparation et emploi des forces

P 144 - Environnement et prospective de la politique de défense

MISSION « ANCIENS COMBATTANTS »

P 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

P 167 - Liens entre la Nation et son armée

MISSION « RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

P 191 - Recherche duale (civile et militaire)

3. Les opérations stratégiques de la mission Défense en 2016 (CP en M€)

		En M€	% de l'ensemble	% du total	
Masse salariale	Masse salariale hors pensions	11 279,3	59 %	28 %	
	CAS pensions	7 861,4	41 %	20 %	
	Ensemble	19 140,7	100 %	48 %	
Équipement	Programmes à effets majeurs (PEM)	5 620,7	33 %	14 %	
	Dissuasion	3 647,1	21 %	9 %	
	Entretien programmé du matériel (EPM)	3 445,9	20 %	9 %	
	Autres opérations d'armement (AOA)	1 242,7	7 %	3 %	
	Infrastructures de défense	1 078,3	6 %	3 %	
	Équipements d'accompagnement (EAC)	906,8	5 %	2 %	
	Prospective et préparation de l'avenir	496,7	3 %	1 %	
	Renseignement	233,3	1 %	1 %	
	Entretien programmé du personnel (EPP)	210,9	1 %	1 %	
	Environnement des programmes d'armement	110,7	1 %	0 %	
	Ensemble	16 993,0	100 %	43 %	
	Hors équipement	Fonctionnement et activités spécifiques	2 353,1	62 %	6 %
		Activités opérationnelles	1 172,5	31 %	3 %
OPEX		280,0	7 %	1 %	
Ensemble		3 805,6	100 %	10 %	
Total		39 939,4	100 %	100 %	

Source : LFI 2016

2.1.2 Les principales données comptables

Au 31 décembre 2015, les actifs du ministère de la Défense s'élevaient à 129 Md€ en valeur nette. Ils sont quasiment stables depuis 3 ans.

Les **immobilisations incorporelles** du ministère de la Défense comportent principalement les investissements de développement des matériels militaires et les logiciels produits en interne.

Les développements militaires concernent la mise au point et la production des matériels d'armement. Au cours de ces dernières années, les principaux développements concernent le Rafale, la famille de systèmes sol-air futurs (FSAF), les hélicoptères FENNEC, CARACAL, TIGRE et CAIMAN-NH90, les missiles MISTRAL, ASMPA, METEOR et M51, le réseau intranet de la force aéronavale RIFAN 2, les frégates multimissions **FREMM** et le sous-marin d'attaque du futur **Barracuda**.

Enfin, l'augmentation constatée sur les encours (+ 28 % par rapport à 2014) provient des développements militaires concernant les Barracuda et des missiles.

Les **immobilisations corporelles** comprennent principalement les terrains et constructions, et les matériels techniques et militaires.

La valeur du parc immobilier s'établit à 18,4 Md€. L'année 2015 a été particulièrement marquée par la mise en service du site de Balard.

Les **biens à caractère spécifique** sont évalués à une valeur forfaitaire ou à l'euro symbolique. Il en est ainsi

des biens spécifiques du ministère de la Défense tels que les arsenaux nucléaires, les bases aériennes à vocation nucléaire (BAVN), les dépôts pétroliers du service des essences des armées (SEA), certains centres d'expertises et d'essais, etc.

Les mises en service de matériels entrant dans la catégorie des immobilisations corporelles concernent en 2015 notamment la **FREMM** Provence (558 M€), six Rafale (386 M€) et un A400M (136 M€).

Les principales sorties sont liées à la cession au Brésil du **TCD** Siroco (261 M€) et les retraits de service de la **FASM** Duplex (116 M€), de quatre Transall (165 M€) et de quatre **SEM** (138 M€).

Les **stocks** militaires représentent à eux seuls plus de 98 % du montant de la valeur nette comptable des stocks de l'État. Ils sont constitués des pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires (23,8 Md€), des munitions, missiles et artifices (5,6 Md€) et d'autres matières et fournitures consommables (4,3 Md€).

La valeur nette des stocks du ministère au 31 décembre 2015 diminue de 0,4 Md€ par rapport à 2014. Cette diminution provient essentiellement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les stocks immobiliers (stocks non mouvementés depuis plusieurs années) de la Structure Intégrée du Maintien en condition opérationnelle des Matériels Terrestres (SIMMT).

Définitions

Les **immobilisations incorporelles** sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs.

Les **immobilisations corporelles** correspondent aux actifs physiques identifiables dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État.

Les **biens spécifiques** aux missions et activités de l'État n'ont pas d'équivalent sur le marché. Ils ne peuvent être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux.

FREMM: Frégate multimissions

Barracuda: Catégorie de sous-marin

TCD: Transport de chaland de débarquement

FASM: Frégate anti-sous-marine

SEM: Super-Étendard modernisé

Les **stocks** sont constitués de produits finis ou en cours de production fabriqués par l'État ainsi que de matières premières et fournitures qu'il acquiert afin de les faire entrer dans un processus de production ou pour les utiliser dans le cadre de ses activités.

Les principales données comptables 2.1.2

1. Bilan des actifs et passifs du ministère de la Défense

En M€

ACTIF (1)	BILAN DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2015			BILAN DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2014			31/12/ 2013	31/12/ 2012
	VALEUR BRUTE	AMORTIS- SEMENT ET DÉPRÉCIA- TIONS	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	AMORTIS- SEMENT ET DÉPRÉCIA- TIONS	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 558	-16 415	17 143	32 639	-15 001	17 638	19 024	20 068
- DÉVELOPPEMENTS MILITAIRES QUALIFIÉS	26 557	-15 690	10 868	26 851	-14 410	12 441	13 140	13 692
- DÉVELOPPEMENTS MILITAIRES EN COURS	4 827	-	4 827	3 766	-	3 766	4 484	6 025
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 451	-52 291	79 159	127 690	-49 473	78 217	80 161	79 981
- PARC IMMOBILIER	16 565	-	16 565	15 427	-12	15 415	15 456	15 986
- MATÉRIEL TECHNIQUE, INDUSTRIEL ET OUTILLAGE	5 168	-3 913	1 255	5 097	-3 742	1 355	1 466	1 480
- MATÉRIELS MILITAIRES	82 848	-46 286	36 562	81 125	-43 731	37 394	39 048	37 798
- MATÉRIELS MILITAIRES ET AUTRES IMMO- BILISATIONS CORPORELLES EN COURS	22 324	-	22 324	21 312	-	21 312	20 619	19 916
STOCKS	39 538	-6 810	32 728	39 428	-6 260	33 168	30 573	30 202
CUMUL	204 547	-75 516	129 031	199 757	-70 734	129 023	129 758	130 251
PASSIF			31/12/ 2015			31/12/ 2014	31/12/ 2013	31/12/ 2012
PROVISIONS POUR CHARGES			8 766			10 348	8 671	7 221
- PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL			2 061			2 293	2 283	5 767
- PROVISIONS POUR DOMAINE IMMOBILIER			1 032			887	254	230
- PROVISIONS POUR CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT			2 385			2 394	1 603	1 224
- TRANSFERT			3 288			4 768	4 521	-
CHARGES À PAYER			2 194			2 014	2 466	2 088
CUMUL			11 094			12 472	11 278	9 436

(1): hors comptes de commerce

Source: DAF/SDFFC

2. Composition des stocks au 31 décembre 2015

En M€

	31 DÉC. 2015			31 DÉC. 2014		
	VALEUR BRUTE	DÉPRÉ- CIATIONS	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR BRUTE	DÉPRÉ- CIATIONS	VALEUR NETTE COMPTABLE
FOURNITURES CONSOMMABLES	4 613,49	-974	3 640	4 850,89	-705,16	4 146
PIÈCES DE RECHANGE	23 852,89	-3 925	19 928	23 366,31	-3 477	19 889
MUNITIONS, MISSILES ET ARTIFICES	8 654,40	-1 671	6 984	9 061,33	-1 760	7 302
AUTRES	2 417,12	-240	2 177	2 148,72	-319	1 830
TOTAL	39 538	-6 810	32 728	39 427	-6 261	33 166

Source: DAF/SDFFC

3. Équipement militaire au 31 décembre 2015

En M€ de valeur brute,
en % de valeur brute totale

	2015		2014		ÉVOLUTION 2015/2014
	VALEUR BRUTE	EN %	VALEUR BRUTE	EN %	
AÉRONEFS	29 330	35 %	28 921	36 %	1 %
SOUS-MARINS	10 724	13 %	10 709	13 %	0 %
BÂTIMENTS DE SURFACE	11 414	14 %	11 236	14 %	2 %
VÉHICULES ET ENGIN TERRESTRES	11 176	13 %	11 034	14 %	1 %
SATELLITES ET ENGIN SPATIAUX	1 907	2 %	1 907	2 %	0 %
MISSILES STRATÉGIQUES	3 996	5 %	4 050	5 %	-1 %
SIC	4 991	6 %	4 862	6 %	3 %
AUTRES	9 311	11 %	8 406	10 %	11 %
TOTAL	82 848	100 %	81 126	100 %	2 %

Source: DAF/SDFFC

2.1.3 Les coûts de la politique internationale du ministère de la Défense

En 2015, le ministère de la Défense a consacré 1 320 M€ à son activité internationale. Ce coût se répartit en deux catégories :

- les surcoûts induits par les opérations extérieures (OPEX) ;
- et les contributions versées par la France aux organisations internationales ou à ses partenaires, au titre de la coopération.

OPEX

Conformément à ses engagements internationaux et à sa position de membre permanent du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les interventions militaires de la France s'inscrivent dans le cadre du droit international.

De fait, les OPEX françaises sont réparties pour l'essentiel entre les opérations menées dans le cadre d'organisations internationales (ONU, OTAN et Union européenne) et celles menées en coopération sur la base d'accords de défense, essentiellement dans un but de sécurisation des ressortissants français, de formation d'armées nationales alliées et de soutien à des opérations internationales.

Le surcoût lié aux opérations extérieures (OPEX) en 2015 s'élève à 1,1 Md€, soit quasiment le même coût que pour 2014 (- 0,8 %). L'année 2015 a été marquée par la montée en charge de l'opération Barkhane dans la bande sahélo-saharienne. Depuis l'automne 2014, l'opération Chammal prend également de l'importance en Irak et au Levant et cela a un impact sur les surcoûts OPEX. Dans le même temps, la France a réduit fortement les coûts des opérations OTAN (- 67 %) et ONU (- 8 %).

Structures internationales

Le ministère de la Défense participe à plusieurs structures internationales de défense, multilatérales et bilatérales. La participation de la France aux dépenses administratives des structures internationales a eu une incidence budgétaire de l'ordre de 242 M€ en 2014 (202 M€ pour les structures multilatérales et 40 M€ pour les structures bilatérales).

Les principales structures multilatérales auxquelles participe la France sont :

- l'OTAN, organisation à laquelle la France, depuis sa ré-adhésion aux structures de commandement intégré en 2009, participe pleinement (68 % des coûts de coopération internationale en 2015) ;
- l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr), qui a pour vocation la gestion et la conduite communes de programmes d'armement en coopération (5 % des coûts de coopération internationale en 2015) ;
- l'Agence européenne de défense (AED) qui est dédiée au développement des capacités de défense, de recherche, d'acquisitions et d'armement ;
- le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE), chargé de l'exploitation et de la production des informations résultant d'images satellitaires.

Outre les structures multinationales, la France s'est engagée aussi dans plusieurs coopérations bilatérales (20 % des coûts de coopération internationale en 2015). Celles-ci sont toutefois peu nombreuses et ne constituent qu'une part réduite des échanges bilatéraux dont la plupart ne sont pas institutionnalisés au sein d'organismes de coopération pérennes.

Définitions

Les **surcoûts liés aux OPEX** prennent en compte :

- les dépenses de personnel supplémentaires liées aux services extérieurs ;
- les dépenses de fonctionnement à hauteur de la différence entre les coûts de fonctionnement sur le territoire français et sur le théâtre d'opérations ;
- les dépenses d'investissement qui comprennent le coût complet des installations, infrastructures et aménagements spécifiques nécessaires à la mission poursuivie ;
- et les dépenses d'intervention (appels de fonds issus d'organisations internationales liés à des opérations spécifiques sous leur égide).

Les structures multilatérales peuvent être financées par plusieurs budgets : un budget administratif et un ou plusieurs budget(s) opérationnel(s). Le montant de la participation de chaque État est déterminé en fonction de sa richesse respective ou de critères objectifs.

Les coûts de la politique internationale du ministère de la Défense 2.1.3

1. Coût des opérations extérieures (OPEX)

En M€

	2013	2014	2015	2015/2014 (%)
Union Européenne	19	16	4	-74,4
OTAN	283	173	56	-67,4
ONU	56	58	54	-7,6
France	844	776	967	24,7
Autres	48	95	27	-71,6
Total	1 250	1 118	1 109	-0,8

Source: EMA/PPE.

2. Coût de la coopération internationale

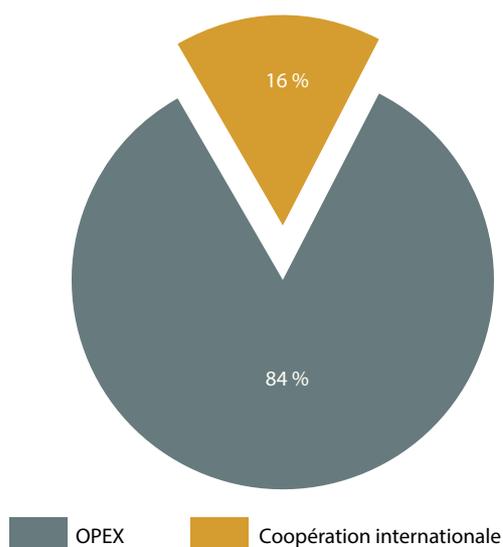
En M€

	2013	2014	2015 (prévision)
Coopération bilatérale	39,1	40,3	41,8
OTAN	154,5	164,3	143,3
OCCAr*	11,5	9,2	10,5
UE	19,5	28,3	15,6
Total	224,5	242,1	211,2

* Budget administratif.

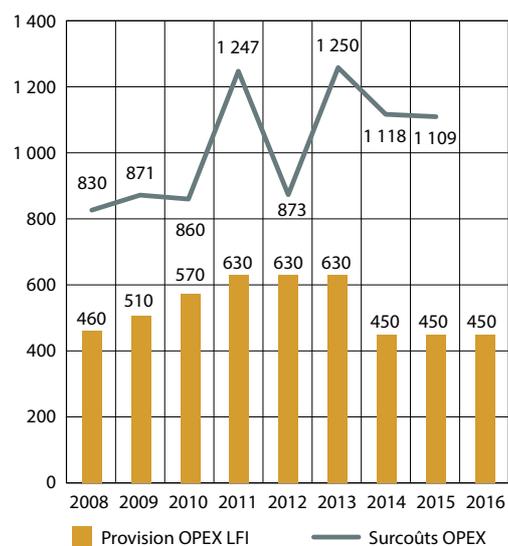
Source: EMA/PPE.

3. Répartition des coûts par nature en 2015



Source: EMA/PPE.

4. Comparaison provisions OPEX en LFI et coût effectif des OPEX



Source: commission des finances du Sénat d'après les réponses au questionnaire budgétaire

2.2 Les dépenses d'équipement et de fonctionnement du ministère

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Afin d'identifier au mieux l'utilisation des fonds publics, la LOLF prévoit une double présentation des crédits de chaque programme, par destination (par actions) et par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Par ailleurs, les crédits sont ventilés selon le référentiel de programmation à la maille la plus fine en annexe budgétaire (justification au premier euro).

La nomenclature de dépenses par nature (titre) de la LOLF prévoit un titre 3 « dépenses de fonctionnement » mais le ministère de la Défense a fait le choix de constituer des agrégats propres pour une analyse plus fine de ses dépenses budgétaires. Ainsi, l'agrégat fonctionnement est constitué à près de 94 % de dépenses de titre 3, le reste étant principalement des dépenses d'intervention (titre 6).

En 2016, les dépenses prévues de titre 3 du ministère de la Défense s'élèvent à 10,8 Md€ dont 30 % contribuent à l'agrégat fonctionnement du ministère de la Défense et 67 % à l'agrégat équipement.

En 2016, l'agrégat fonctionnement recouvrirait un montant total de crédits de paiement (CP) de 3,5 Md€¹ (10 % du budget du ministère de la Défense). Ces dépenses pourraient atteindre une progression de 0,4 % en moyenne par an entre 2010 et 2016.

Ces dépenses se répartissent entre deux opérations stratégiques (OS), elles-mêmes divisées en deux opérations programmées (OP).

L'OS **Activités opérationnelles** (AOP), 1,2 Md€ de dépenses en 2016, soit 33 % de l'agrégat fonctionnement, regroupe les crédits de fonctionnement directement liés aux contrats opérationnels des armées, notamment l'entraînement et la préparation des forces. Elle se divise en deux opérations programmées (OP).

L'OP « carburants opérationnels » (0,5 Md€) comprend les dépenses de carburants pour les carburateurs, combustibles de navigation et les autres carburants et huiles.

L'OP « activités opérationnelles » (0,7 Md€) regroupe les dépenses de fonctionnement liées à l'entraînement des forces (alimentation, déplacements et transport, fonctionnement opérationnel des services de soutien spécialisés comme le SSA, le SEA, le SIMU, etc.).

La quasi-totalité des montants concernés par les AOP est destinée au programme 178 - Préparation et emploi des forces.

L'OS **Fonctionnement et activités spécifiques** (FAS), 2,3 Md€ soit 67 % du total, rassemble des dépenses de fonctionnement liées aux engagements contractuels du ministère, à la condition du personnel et aux frais généraux et se répartit entre le programme 212 - Soutien de la politique de la défense et, dans une moindre mesure, le programme 178 - Préparation et emploi des forces. Ces dépenses se répartissent en deux opérations programmées (OP).

L'OP « fonctions support » (0,9 Md€) correspond au fonctionnement courant des services (communication, formation et instruction, etc.).

L'OP « activités spécifiques » (1,4 Md€), regroupe les dépenses spécifiques au ministère de la Défense, il s'agit des dépenses liées au statut militaire (indemnité compensatrice SNCF, frais de mutation), des dépenses liées aux engagements internationaux de la France (subventions OTAN/UE, contribution Djibouti) et des subventions pour charges de service public des opérateurs du ministère de la Défense (écoles d'ingénieurs, ONERA, musées, etc.).

Définitions

LOLF et dépenses de fonctionnement : Loi organique relative aux lois de finances (n° 2001-692 du 1^{er} août 2001) - Article 5 : « Les dépenses de fonctionnement comprennent : les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel ; les subventions pour charges de service public. » (titre 3)

Programmation budgétaire par activités opérationnelles et opérations programmées : Circulaire relative à la programmation budgétaire par activité n° DF-MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011 (NOR BCRB1124995C) : « Le référentiel de programmation assure donc une information sur une déclinaison plus fine et plus proche des métiers que la nomenclature par destination et par nature de la dépense : c'est la maille pertinente pour optimiser la mise en œuvre des politiques publiques sur le terrain [...] propre à éclairer l'élaboration budgétaire du programme et à organiser la répartition des ressources entre les différentes enveloppes (BOP et UO) qui lui sont rattachées »

¹ Hors OPEX, hors pensions, hors recettes extrabudgétaires (fonds de concours et attributions de produits compris)

Les dépenses d'équipement et de fonctionnement du ministère 2.2

Les dépenses de fonctionnement 2.2.1

1. Dépenses de l'agrégat fonctionnement en 2016

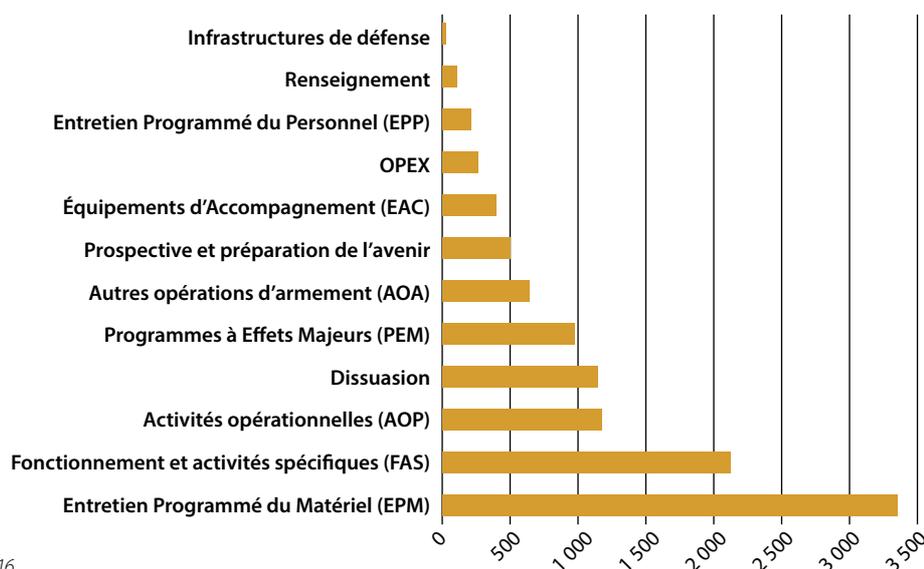
En M€ en CP hors surcoûts OPEX et hors recettes extrabudgétaires, %

	Total Agrégat fonctionnement
Activités Opérationnelles (AOP) :	1 173
carburants opérationnels	45 %
activités opérationnelles	55 %
Fonctionnement et activités spécifiques (FAS) :	2 352
activités spécifiques	39 %
fonctions support	61 %
Total	3 525

Source: LFI 2016

2. Répartition des dépenses de titre 3 «dépenses de fonctionnement» par opération stratégique en 2016

En millions d'euros de CP, hors pensions, hors recettes extrabudgétaires

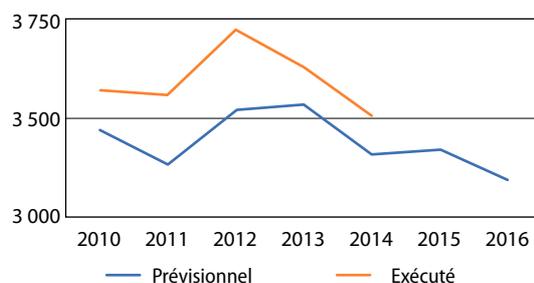


Source: LFI 2016

3. Chronique de l'agrégat fonctionnement

En millions d'euros de CP, hors surcoût OPEX et recettes extrabudgétaires incluses

En euros constants de 2006



Note de lecture: l'écart entre exécution budgétaire (RAP) et prévision en loi de finances (LFI) s'explique par l'ensemble des opérations budgétaires qui surviennent en cours de gestion qui peuvent entraîner des variations de ressources (rattachement des fonds de concours, financement des opérations extérieures et intérieures, etc.). Il s'écoule environ 18 mois entre le moment de la prévision et la finalisation des RAP de l'année pour l'exécution budgétaire.

Sources: Lois de Finances Initiales (LFI) pour le prévisionnel; Rapports Annuels de Performance pour l'exécution

2.2.2 L'agrégat équipement de la mission « Défense »

L'agrégat équipement de la mission Défense regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement du ministère de la Défense. C'est le poste de dépense le plus important du ministère devant celui de la masse salariale (hors pensions).

Cet agrégat regroupe les dépenses concernant plusieurs programmes LOLF qui concourent toutes à l'équipement des forces armées. On y inclut toutes les dépenses d'investissement concernant la dissuasion, les programmes d'armement et leur environnement (dépenses de soutien, coopérations dans le cadre de l'OTAN), les réalisations d'infrastructures, l'entretien programmé des matériels, les systèmes d'informations et les études dans le domaine de l'armement.

Le ministère de la Défense est le premier investisseur de l'État. Au cours des dix dernières années, le volume de ses dépenses d'investissement a évolué de façon irrégulière entre 14,7 Md€ et 17,9 Md€.

En 2016, les dépenses d'équipement du ministère de la Défense devraient s'élever à près de 17 Md€ courant soit une hausse de 2 % par rapport à 2015.

Depuis 2013, la hausse en € courants est de 6 %. En effet, depuis 2013, les dépenses de l'agrégat équipement augmentent régulièrement, en raison de l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM). Après une forte augmentation en 2009 liée au plan de relance de l'économie, le niveau des dépenses a diminué pour se stabiliser à environ 16 Md€ courants.

S'agissant des opérations stratégiques de l'agrégat « équipement », les programmes à effet majeur (PEM)¹ représentent la plus grosse part des dépenses. Entre 2015 et 2016, l'évolution des montants de crédits de paiement alloués à ces programmes est en baisse de près de 2 %. Second poste de dépense, la dissuasion (21,5 % en 2016) est en augmentation constante depuis 2013, du fait notamment du lancement des programmes « missile M51.3 » et « sous-marin nucléaire lanceur d'engins de troisième génération (SNLE 3G) ». Troisième poste de l'agrégat équipement, l'entretien programmé du matériel (EPM) est également en progression en CP entre 2015 et 2016 (+ 6,6 %). Ces trois postes représentent les trois quarts de l'agrégat équipement du ministère de la Défense.

Définitions

La mission Défense : Le Parlement vote le budget par missions. Une mission est créée à l'initiative du Gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. Elle regroupe des programmes. Le programme est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il relève d'un seul ministère et regroupe un ensemble cohérent d'actions. Il est confié à un responsable, désigné par le ministre concerné. Dans ce cadre budgétaire, la mission Défense est l'ensemble constitué par les programmes suivants : le P144 « L'environnement et la prospective de la politique de défense », le P146 « L'équipement des forces », le P178 « La préparation et l'emploi des forces » et le P212 « Le soutien de la politique de la défense »

Nomenclature LOLF des opérations stratégiques / opérations programmées : cf. annexe en fin d'ouvrage

Pour en savoir plus

- Sur le cadre budgétaire (LOLF, LFI) :

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ressources-documentaires/documentation-budgetaire/guide-pratique-lolf>

- Sur la Loi de Programmation Militaire (LPM) :

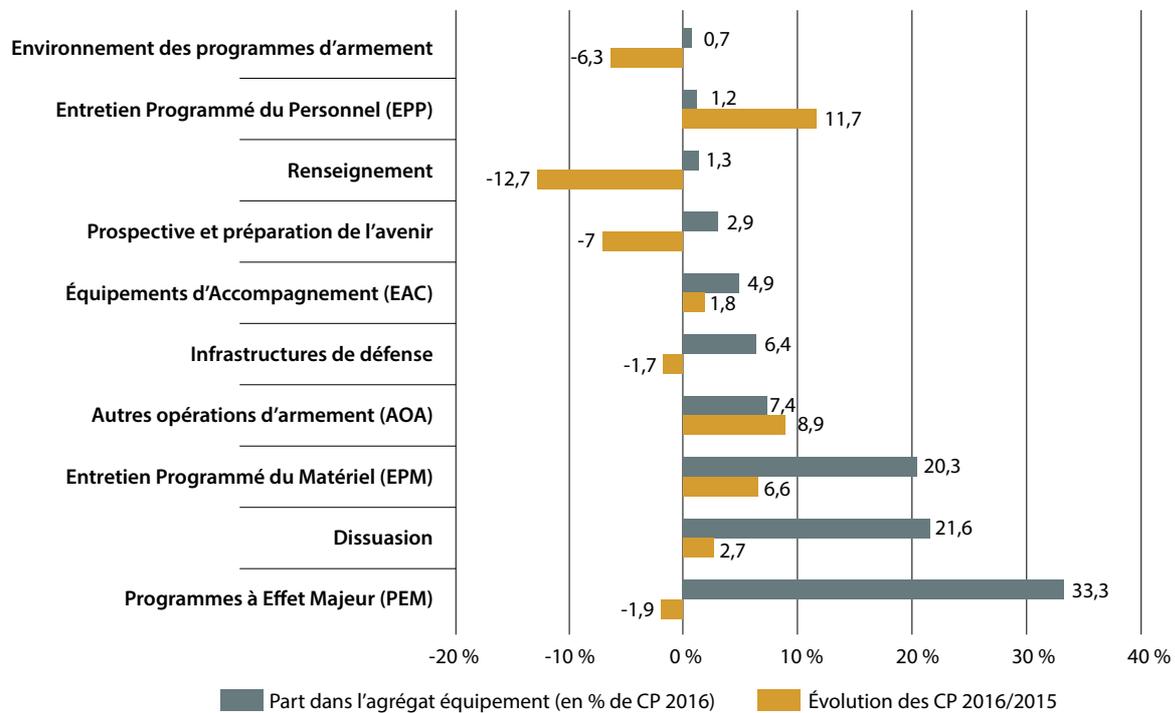
<http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/politique-de-defense/la-loi-de-programmation-militaire-lpm-2014-2019/la-loi-de-programmation-militaire-lpm-2014-2019>

¹ Grands programmes d'armement (Rafale, A400M, etc.)

L'agrégat équipement de la mission « Défense » 2.2.2

1. Les opérations stratégiques de l'agrégat équipement en 2016

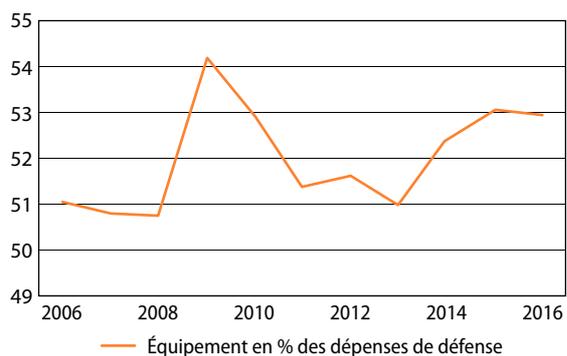
En % de CP en LFI, % évolution des CP 2015/2016 (y compris recettes exceptionnelles)



Sources : LFI 2015 et PLF 2016

2. Part des dépenses d'équipement dans les dépenses de défense en 2016

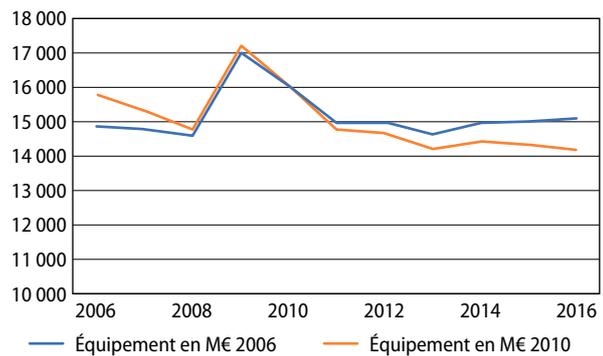
En % du total des dépenses de défense hors pensions



Sources : LFI

3. Évolution des dépenses d'équipement

En M€₂₀₁₀ et en M€₂₀₀₆



Sources : LFI, ressources extra – budgétaires (Recettes exceptionnelles et autres ressources que l'État reverse au budget de la défense)

2.2.3 Les dépenses en énergie du ministère de la Défense

Les **achats d'énergie** (hors carburants opérationnels¹) du ministère se sont élevés en 2015 à 252 M€², soit environ 7 % des dépenses de fonctionnement. Ce montant est en baisse significative par rapport à l'année 2014 (- 37 M€, soit - 13 %).

L'électricité constitue le premier poste de dépenses en énergie du ministère: les achats d'électricité ont représenté plus de la moitié des dépenses totales d'énergie (59 %), pour un montant de 150 millions d'euros³, en baisse de 19 millions par rapport à 2014. Les achats de gaz figurent en deuxième position (21 % des achats), suivis de ceux de fioul domestique (11 %).

Plusieurs facteurs expliquent la baisse notable de la facture énergétique du ministère en 2015. En premier lieu, le **volume d'électricité** consommé a été moindre en 2015 qu'en 2014, notamment dans les bases de Défense, ce qui a permis de réaliser des économies budgétaires. Cette baisse est en partie liée aux actions d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie mises en place par le ministère, à la révision de sa stratégie d'achat, ainsi qu'à la poursuite des cessions immobilières de la défense⁴ qui réduit la superficie à chauffer en période hivernale.

En outre, le coût unitaire des énergies a significativement diminué sur l'ensemble de l'année 2015. Les prix de vente sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz ont été plus faibles en 2015 qu'en 2014 (- 6 % en moyenne pour le prix spot du gaz et -10 % pour le prix long terme de l'électricité⁵). Les marchés à terme de l'électricité ont même atteint un niveau historiquement bas. Toutefois, la baisse du coût de ces énergies a été en partie absorbée par l'**augmentation de la composante fiscale** de l'énergie en 2015 (+18 % de la **CSPE** pour l'électricité par rapport à 2014 au niveau national, +108 % de la **TICGN** pour le gaz).

Le coût du fioul domestique a aussi diminué en 2015, dans le contexte de la forte baisse du prix du pétrole⁶ en 2015.

Cette baisse des dépenses énergétiques du ministère intervient malgré un besoin de chauffage hivernal plus élevé en 2015 qu'en 2014, en raison de températures en moyenne plus froides lors de l'hiver 2015.

Définitions

Le champ des **achats d'énergie** pris en compte dans cette fiche regroupe les dépenses en électricité, gaz naturel et gaz de ville, fioul domestique, chauffage urbain, bois et biomasse. Sont donc exclues de ce périmètre les dépenses en carburants opérationnels et en eau.

La CSPE est la **Contribution au Service Public de l'Électricité**, destinée principalement à financer les tarifs sociaux de l'électricité, la péréquation tarifaire territoriale, ou encore favoriser l'intégration des énergies renouvelables en rémunérant les obligations d'achat pour les producteurs d'Énergies Renouvelables (EnR).

La TICGN est la **Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel**, collectée par les fournisseurs de gaz au moment de la vente à un client final. Elle est perçue pour le compte des Douanes et est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Pour en savoir plus

- Site internet du SOeS, statistiques sur l'énergie:
<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/energie-climat/966.html>
- CGDD, Panorama Énergie-Climat de la France, édition 2015
- Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), S'informer sur la fin des TRV,
<http://www.cre.fr/infos-consommateurs/s-informer-sur-la-fin-des-tarifs-reglementes-pour-les-conso-pro>

¹ Les achats de carburants opérationnels font l'objet d'une fiche spécifique dans cet annuaire (2.2.4).

² Chiffre provisoire issu des dépenses enregistrées dans Chorus par compte PCE. Il regroupe les dépenses en énergie pour les programmes 178, 146, 212, 144, 309, 723. L'eau n'est pas incluse dans ce chiffre.

³ Source Chorus.

⁴ L'emprise foncière de la défense s'est réduite de plus de 1 000 hectares en 2015 par rapport à 2014. Voir la fiche 3.2 pour plus de précisions sur le patrimoine immobilier de la défense.

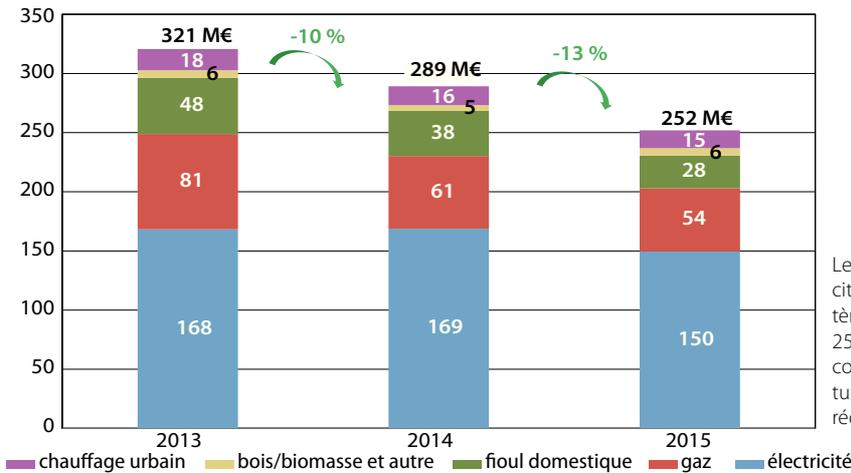
⁵ Le prix spot du gaz PEG Nord a diminué de 6 % entre 2014 et 2015 et le prix de marché de l'électricité à horizon 1 an de 10 % sur la même période (source: CRE).

⁶ Voir fiche 2.2.4 dédiée aux produits pétroliers.

Les dépenses en énergie du ministère de la Défense 2.2.3

1. Typologie et évolution des dépenses d'énergie du ministère

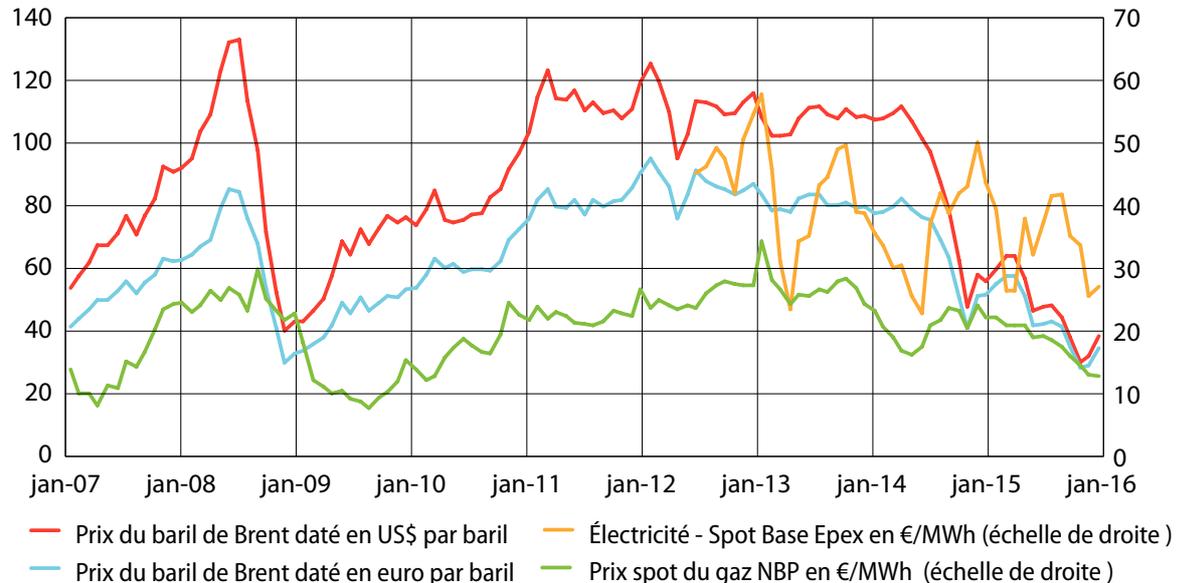
Dépenses en achats d'énergie, en M€



Lecture: En 2015, les dépenses en électricité se sont élevées à 150 M€ pour le ministère de la Défense, sur un montant total de 252 M€ consacré aux achats d'énergie, contre 169 M€ l'année précédente. La facture énergétique globale du ministère s'est réduite de 13 % en 2015 par rapport à 2014.

Source: données Chorus, provisoires pour 2015.

2. Évolution du coût des énergies sur les marchés de gros



Prix du baril de Brent daté: cours de ventes spot du baril de pétrole de type «brent» (issu de la mer du Nord et servant de référence pour l'Europe) sur le marché de Londres, en moyenne mensuelle.

Prix spot du gaz NBP: cours de clôture du prix spot day-ahead du gaz naturel livrable sur les marchés NBP (National Balancing Point - Royaume-Uni), en moyenne mensuelle.

Epex: European Power Exchange

Lecture: sur l'ensemble de l'année 2015, les prix de gros du gaz et de l'électricité ont nettement reculé par rapport à l'année 2014 (-6 % pour les prix spot moyens du gaz et -10 % pour les prix à terme (à 1 an) de l'électricité).

Sources: DGEC/Reuters

3. Écarts aux températures de référence - périodes de chauffe 2014 et 2015

	janvier	février	mars	avril	oct.	nov.	déc.	moyenne
2014	2,2	1	0,9	0,7	2	1,9	0,7	1,3
2015	0,2	-2	-0,3	0,6	-1	2,2	3,9	0,5
écart de T° 2015/2014	-2	-3	-1	0	-3	0,3	3	-0,8

Lecture: En janvier 2015, la température moyenne a été légèrement supérieure aux températures moyennes historiques (+0,2°C), mais bien en dessous des températures observées en janvier 2014 (-2°C).

Au global, les températures de la période de chauffe 2015 ont été supérieures de 0,5 °C aux températures de référence historique, mais inférieures à celles de 2014 pour la même période (-0,8 °C).

Source: RTE-Aperçu mensuel sur l'énergie électrique

2.2.4 La consommation pétrole et son coût pour le ministère

La consommation de carburants opérationnels au ministère de la Défense représente en 2015 un volume total hors OPEX de près de 600 000 m³ pour un montant associé de dépenses de 475 millions d'euros. Il s'agit d'un poste important dans le budget de fonctionnement du ministère.

Cette consommation a connu une évolution à la baisse sur les trois dernières années (-13 % en volume entre 2013 et 2015). Le **carburéacteur** représente 75 % des combustibles consommés chaque année par le ministère (les autres produits étant le gazole, le carburant terrestre et le combustible de navigation). Aussi, l'armée de l'air est-elle le principal client défense du **Service des Essences des Armées**, avec une consommation de presque 60 % des volumes pétroliers ministériels.

Les achats physiques de la matière première pétrole sont soumis à une double volatilité des prix liée, d'une part à l'évolution du cours du brut en \$, et d'autre part, à celle du taux de change €/\$.

Afin de stabiliser le coût d'approvisionnement pour le ministère et d'en minimiser l'écart avec les hypothèses de construction budgétaire, le ministère a recours à des dispositifs de couverture permettant de gérer le facteur de

risque particulier que représente cette double volatilité. L'objectif du ministère n'est pas de spéculer sur les cours, mais de sécuriser son budget d'approvisionnement.

La couverture physique consiste pour le SEA à utiliser ses capacités de stockage en fonction des opportunités que présente le marché.

La couverture financière, concentrée sur les approvisionnements en carburéacteur, repose sur la souscription de **swaps**. Cette couverture porte sur un volume maximal de 40 % des approvisionnements annuels en carburéacteur, sur le seul territoire métropolitain et hors OPEX, en incluant un prorata de revente aux armées étrangères.

Ces dispositifs, associés à la pratique depuis 2013 d'un **coût moyen unitaire pondéré** par le SEA lors de la revente de produits pétroliers aux armées, permettent de lisser les dépenses associées aux consommations de carburants.

Toutes les dépenses et les recettes relatives aux opérations pétrolières menées par le SEA sont retracées sur le **compte de commerce « Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires »**.

Définitions

- Le **Service des essences des armées** (SEA) est l'opérateur pétrolier du ministère de la Défense. Il est en charge du soutien pétrolier des forces armées : approvisionnement, stockage, transport et distribution de carburant, ingrédients, matériels pétroliers et produits divers.
- Le **compte de commerce « Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires »** retrace les opérations financières relatives à l'exploitation de dépôts pétroliers d'une part, et à la fourniture par le SEA de produits pétroliers à ses clients civils et militaires, d'autre part. Depuis 2013, il prend en compte tant les recettes que les dépenses afférentes aux biens et services complémentaires nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières. À compter de 2016, sont ajoutées au périmètre du compte de commerce les différentes opérations afférentes au fonctionnement et aux investissements du SEA.
- Le **Coût unitaire moyen pondéré** (CUMP) : mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013, il a permis d'obtenir une méthode unique pour la tarification et la valorisation comptable des stocks. La tarification des produits pétroliers cédés par le SEA aux armées clientes repose sur une méthodologie qui valorise l'ensemble du stock en tenant compte du prix réellement payé pour chaque cargaison reçue. L'inertie liée aux stocks a pour effet de lisser les tarifs de cession (atténuation de l'impact des cours sur les tarifs).
- Le **carburéacteur** est le carburant utilisé pour alimenter les moteurs à réaction et les turbines à gaz d'aviation. Le carburéacteur militaire, par rapport au carburéacteur civil, bénéficie d'un additif antiglace, qui lui confère des propriétés particulières en termes de combustion et de pouvoir calorifique.
- Les **swaps** sont des instruments financiers à terme relevant de la catégorie des produits dérivés. Les swaps sur matière première sont des contrats reposant sur l'échange d'un prix fixe, déterminé au moment de la conclusion du contrat, contre un prix variable pour une période déterminée. Ils permettent de se couvrir en cas de hausse du cours de marché, au détriment d'une économie en cas de baisse du cours.

Sources

- Rapport annuel de performance de la mission « Défense », éditions 2013, 2014 et 2015.
- Projet de loi de finances pour 2016.
- Rapport annuel d'activité, Service des essences des armées, édition 2014.

La consommation pétrole et son coût pour le ministère 2.2.4

1. Évolution des volumes et montants consommés de 2013 à 2015

2013		2014		2015	
Volumes en m ³	Dépenses associées en M€	Volumes en m ³	Dépenses associées en M€	Volumes en m ³	Dépenses associées en M€

Évolution des volumes et montants consommés de 2013 à 2015 par type de produits (hors OPEX)

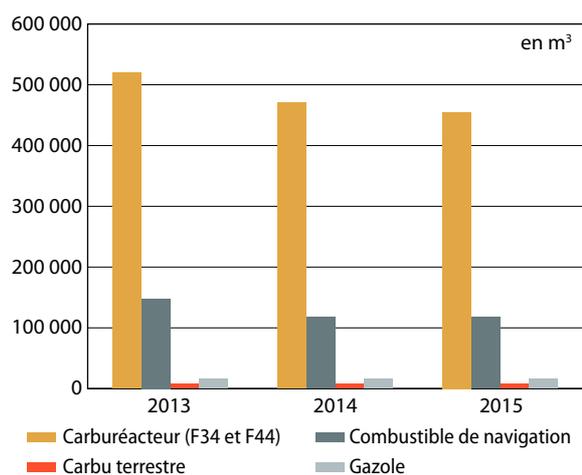
Gazole	17 325	22 769 002	17 811	22 833 813	15 667	17 856 582
Carburant terrestre	8 037	10 189 016	7 043	8 874 136	5 622	6 780 707
Carburacteur (F34 et F44)	517 652	424 509 588	469 125	375 130 122	456 616	338 762 062
Combustible de navigation	148 821	104 651 985	118 914	88 112 912	119 139	79 656 887
Divers (huiles graisses et autres)		34 671 402		37 668 569		32 208 835
TOTAL	691 835	596 790 993	612 893	532 619 552	597 044	475 265 073

Évolution des volumes et montants consommés de 2013 à 2015 par armée (hors OPEX)

Armée de terre	46 963	56 292 136	48 406	55 823 965	43 111	48 005 104
Marine	231 183	181 486 762	189 813	159 441 274	180 370	144 535 959
Armée de l'air	413 689	359 012 095	374 674	317 354 313	373 563	282 724 010
TOTAL	691 835	596 790 993	612 893	532 619 552	597 044	475 265 073

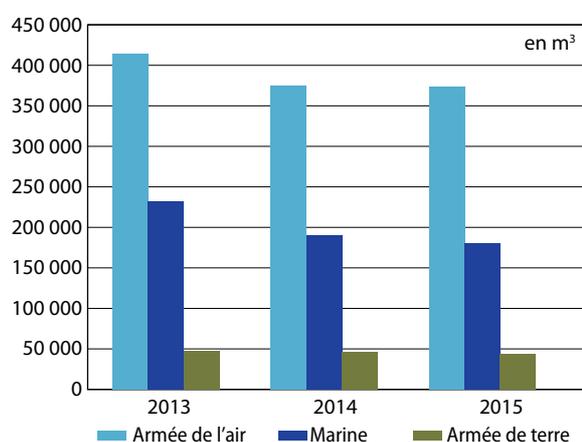
Sources : RAP 2013, 2014 et 2015

2. Évolution des volumes consommés de 2013 à 2015 par type de produit



Sources : RAP 2013, 2014 et 2015

3. Évolution des volumes consommés de 2013 à 2015 par armée



Sources : RAP 2013, 2014 et 2015

3. LES MOYENS DE LA DÉFENSE

3.1 Le patrimoine immobilier de la défense

3.2 Les bases de défense

3.3 Le lien avec la Nation

3.1 Le patrimoine immobilier de la défense

Premier utilisateur du patrimoine immobilier de l'État, le ministère de la Défense occupe au 31 décembre 2015 3 792 biens représentant une surface au sol de plus de 257 963 ha¹.

Hors effet ponctuel de périmètre², la défense a poursuivi la réduction de son empreinte foncière, en poursuivant les cessions immobilières (110 opérations réalisées et plus d'un millier d'hectares aliénés).

Cette évolution ne remet cependant pas en cause les grands équilibres hérités de l'histoire du ministère : la zone nord-est concentre 39 % des immeubles et 29 % de l'empreinte foncière totale (respectivement 42 % et 33 % du total pour le seul patrimoine métropolitain).

Le patrimoine de la défense se distingue de celui des autres ministères. Il se compose, en effet, pour près de trois biens sur quatre et pour la quasi-totalité des surfaces occupées, d'infrastructures spécifiques telles que des terrains d'entraînement, des sites industriels de soutien aux forces armées relevant du Service des essences des armées et de la Direction générale de l'armement, et des ouvrages classés « Défense » (ouvrages fortifiés, cimetières militaires, etc.).

S'agissant des infrastructures spécifiques du patrimoine de la défense, la dimension opérationnelle des sites est prépondérante. En effet, l'essentiel du patrimoine du ministère de la Défense est utilisé pour les besoins des forces armées. Ainsi, ce sont 61 % des immeubles et 82 % de la surface foncière qui sont mis à la disposition de l'état-major des armées à travers notamment :

- les espaces d'entraînement dits « **camps nationaux** » pour l'armée de terre : le plus important est le camp de Canjuers dans le Var (près de 34 500 ha) ;
- les **casernes et les quartiers** accueillant les forces armées : plus de 845 ha de surface foncière pour la caserne Martin des Pallières (Sarthe) utilisée par le 2e régiment d'infanterie de marine ;
- les **bases aériennes** pour l'armée de l'air : plus de 4 350 ha de foncier pour la base aérienne 120 de Cazaux (Gironde) ;
- les infrastructures portuaires : à Brest, 132 ha pour la seule **base navale**.

Définitions

Camps nationaux : vastes ensembles ayant vocation de champs de tir pour toutes les armes et de zones de manœuvre à l'usage périodique de formations venant y assurer leur instruction.

Casernes et quartiers : immeubles réservés à l'usage des militaires. Par exception, les casernes des troupes dites « anciennement montées » (cavalerie, artillerie, train, matériel), sont appelées quartier.

Bases : ensembles formés par un aérodrome et un casernement liés recevant l'appellation de base ALAT (armée de terre), base d'aéronautique navale (marine) ou base aérienne (armée de l'air). Un élément terrestre de force maritime d'installations portuaires et immobilières dans un port militaire reçoit l'appellation de base navale.

¹ Données France (métropole et Outre-mer) et étranger.

² L'intégration des cimetières, carrés militaires, lieux de mémoire et nécropoles nationales à la base de données de l'immobilier du ministère (G2D) a augmenté les données de près de 540 emprises représentant plus de 416 ha entre 2014 et 2015.

Le patrimoine immobilier de la défense 3.1

1. Répartition du patrimoine immobilier par zones géographiques

Zones géographiques	Nombre de biens	%	Surface occupée (ha)	%
Nord-Est	1 486	39 %	74 922	29 %
Sud-Est	846	22 %	63 546	25 %
Nord-Ouest	536	14 %	31 035	12 %
Sud-Ouest	381	10 %	56 586	22 %
Île-de-France	296	8 %	3 518	1 %
Outre-mer	234	6 %	28 219	11 %
Étranger	13	0,3 %	138	0,1 %
Total	3 792	100 %	257 963	100 %

Champ: Biens immobiliers propriétés de l'État en France métropolitaine, Outre-mer, et étranger

Source: DMPA, données G2D

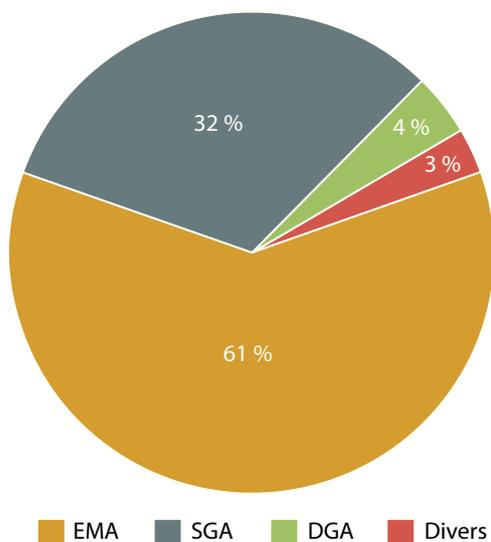
2. Typologie du patrimoine immobilier du ministère de la Défense par catégorie de biens

Étiquettes de lignes	Nombre d'immeubles	% nombre	Surface occupée (ha)	% surface
TERRAINS	995	26 %	186 157	72 %
DÉFENSE	934	25 %	37 995	15 %
LOGEMENTS DE CADRES ET IMMEUBLES À CARACTÈRE SOCIAL	866	23 %	1 144	0,4 %
INFRASTRUCTURES DE COMMANDEMENT ET VIE DES UNITÉS	649	17 %	22 966	9 %
INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLE OU LOGISTIQUE	259	7 %	9 622	4 %
LOCAUX ADMINISTRATIFS	89	2 %	79	0,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	3 792	100 %	257 963	100 %

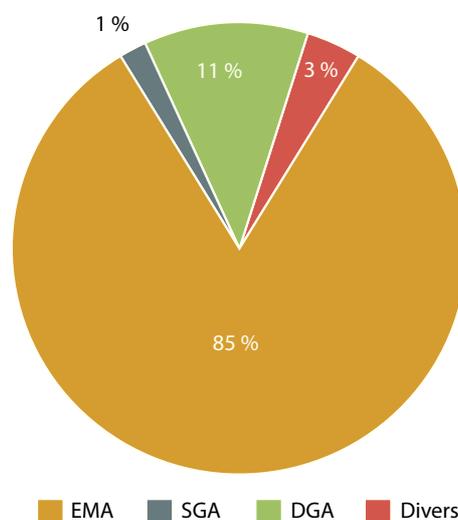
Champ: Biens immobiliers propriétés de l'État en France métropolitaine, Outre-mer, et étranger

Source: DMPA, données G2D

3. Répartition des immeubles par utilisateur au sein du ministère



4. Répartition de la surface occupée par utilisateur au sein du ministère



Champ: Biens immobiliers propriétés de l'État en France métropolitaine, Outre-mer, et étranger

Source: DMPA, données G2D.

3.2 Les bases de défense

La base de défense est une aire géographique regroupant dans son périmètre l'ensemble des formations et organismes du ministère de la Défense, dont les soutiens spécialisés (infrastructure, SIC, santé, etc.) délivrés par les directions et services de soutien du ministère sont coordonnés localement, et dont l'administration générale et le soutien commun (AGSC) sont mutualisés et arbitrés. C'est une « circonscription administrative de soutien ». Le commandant de la base de défense (ComBdD) assure la coordination locale des soutiens délivrés (AGSC, SIC, infrastructure, santé...) et procède aux arbitrages requis tout en garantissant la qualité des services rendus par les organismes de soutien. En 2016, on compte 61 BdD réparties en quatre catégories :

- type 1 : 8 BdD constituées d'une seule formation majeure ;
- type 2 : 40 BdD constituées de plusieurs formations et organismes importants relevant, ou non, de subordonations différentes ;
- type 3 : 3 BdD aux effectifs de plus de 10000 personnes ;
- type 4 : 10 BdD situées outre-mer ou à l'étranger.

Les bases de défense disposent de ressources en propre, tant en termes d'effectifs, qu'en termes budgétaires.

Au cours des trois dernières années, le contexte des BdD a évolué :

- entre 2013 et 2014, mise en place d'un plan de renouvellement du parc de bus devenu obsolète ;
- entre 2014 et 2015, transfert des dépenses de maintenance courante d'infrastructure au budget du service d'infrastructure de la défense et prise en charge des dépenses de soutien courant de l'opération Sentinelle par le budget général du ministère.

En 2015, les dépenses budgétaires des BdD s'élevaient à 696,2 M€, en baisse de 10 % par rapport à 2014, hors changements de périmètre. Les dépenses de « soutien courant des structures » et « d'achats et entretiens des véhicules spécialisés » ont contribué le plus fortement à cette baisse (respectivement - 60,8 M€ et - 25,2 M€).

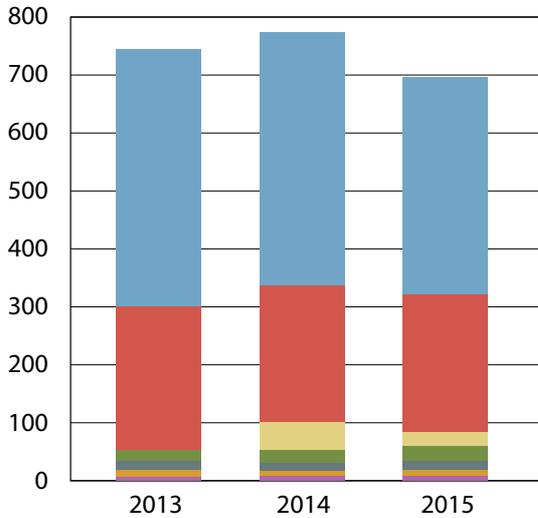
Parmi les postes de dépenses en augmentation, on peut isoler le poste « déplacements et transports » (25,9 M€ en 2015 soit + 19 %) en nette croissance depuis 2013 et le poste « location de logements familiaux » qui retrouve en 2015 un niveau légèrement supérieur à celui de 2013 (16,8 M€ soit + 17 % par rapport à 2014).

Définitions

Le commandant de base de défense : il est le garant d'un soutien interarmées organisé en fonction des priorités opérationnelles. Il joue un rôle de coordination et d'arbitrage pour l'ensemble des soutiens. En tant que responsable des services d'administration générale et du soutien commun mis en œuvre au niveau local, le ComBdD est l'un des principaux interlocuteurs de la défense avec les acteurs institutionnels et socio-économiques.

1. Dépenses budgétaires des bases de défense par opération budgétaire

En M€ de CP

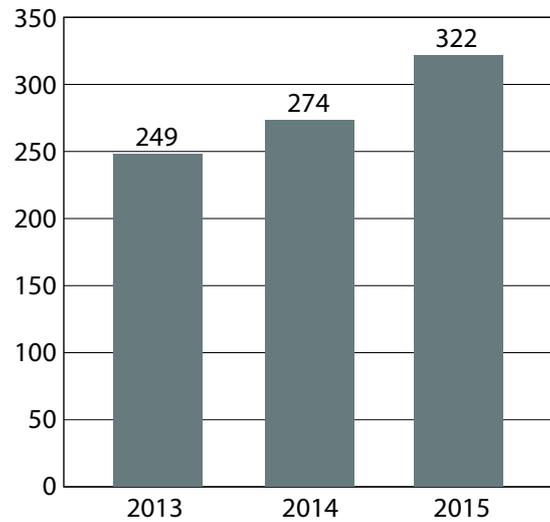


Source : RAP

- Soutien courant des structures
- Fonctionnement courant
- Achats et entretiens véhicules spécialisés
- Déplacements et transports
- Location de logements familiaux
- Soutien des matériels communs
- Autres

2. Dépenses de maintien en condition des infrastructures

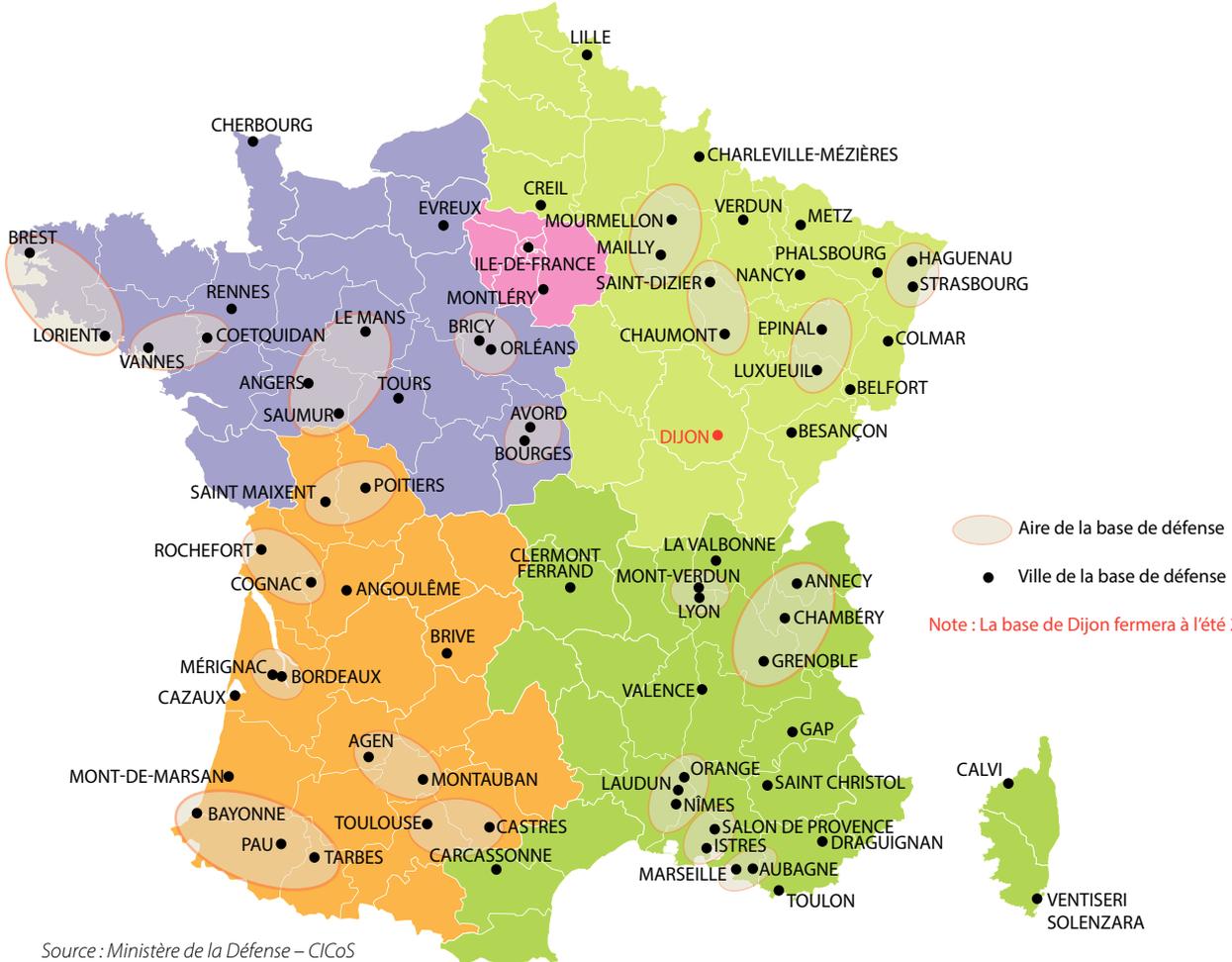
En M€ de CP



Note : chaque BDD dispose de crédits pour le maintien en condition de ses infrastructures. Ils permettent de réaliser le maintien en condition des infrastructures classiques, le maintien en condition des infrastructures opérationnelles, le petit entretien ainsi que les contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

Source : RAP

3. Localisation des bases de défense de métropole au 1er janvier 2016



Source : Ministère de la Défense – CCoS

3.3 Le lien avec la Nation

Afin de maintenir un lien entre les armées et la jeunesse, de rappeler le devoir de défense nationale qui s'impose à tout citoyen et d'assurer les conditions d'un éventuel appel sous les drapeaux, la loi du 28 octobre 1997 a institué un « parcours de citoyenneté ». Ce dispositif comporte trois étapes : le recensement obligatoire dans les mairies de l'ensemble des jeunes Français à l'âge de 16 ans ; l'enseignement de la défense pendant la scolarité ; et, enfin, la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). La **journée défense et citoyenneté** (JDC) a succédé en 2011 à la JAPD. La France est le seul pays, parmi ceux qui ont remplacé l'armée de conscription par une armée professionnelle, à avoir mis en place un tel rendez-vous entre la jeunesse et les armées.

La JDC rassemble, chaque année, la quasi-totalité des jeunes Français d'une classe d'âge. Depuis la création de la JAPD, douze millions de jeunes ont été reçus. La JDC, qui se déroule sur plus de 280 sites en majorité militaires, réunit chaque année près de 800 000 jeunes (dont 40 000 outre-mer) au cours de 12 000 sessions (soit 19 000 salles activées) animées par environ 7 000 formateurs. Seul lien institutionnel qui subsiste aujourd'hui entre les jeunes et les armées, la JDC est le complément indispensable à une armée professionnelle pour permettre l'adhésion du citoyen aux objectifs de défense. Au cours de la JDC, les animateurs délivrent aux jeunes appelés un certain nombre de messages sur la défense et la citoyenneté.

Alors que le taux d'intérêt défense (souhait du jeune d'avoir un deuxième contact avec l'institution militaire) connaissait une érosion constante depuis plusieurs années, il repart à la hausse depuis le début de l'année 2014 : après avoir franchi la barre des 20 % cette année-là, il se situe à plus de 21 % en 2015.

Cette inversion de tendance est à mettre en perspective avec la mise en œuvre d'une JDC « rénovée » recentrée sur les enjeux de défense et de sécurité conformément à la volonté présidentielle.

Par ailleurs, en liaison avec l'Éducation nationale, les missions locales et les dispositifs d'insertion, la JDC est l'outil national de détection des jeunes en difficulté, véritable enjeu de cohésion sociale.

En 2014, 9,6 % des participants à la Journée défense et citoyenneté (JDC) rencontrent des difficultés en lecture. Pour une partie d'entre eux, 4,1 % de l'ensemble, ces difficultés sont très importantes. Hormis ces jeunes, 8,6 % ont une maîtrise fragile de la lecture et 81,8 % sont des lecteurs efficaces.

En cinq ans, 85 000 jeunes ont déjà effectué un service civique. Depuis le 1^{er} juin 2015, le **service civique** est devenu universel : tous les jeunes de moins de 25 ans peuvent demander à s'engager pour faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté, de l'intérêt général. En 2015, environ 70 000 jeunes ont été accueillis au plan national en service civique, soit un doublement des effectifs par rapport à l'année 2014.

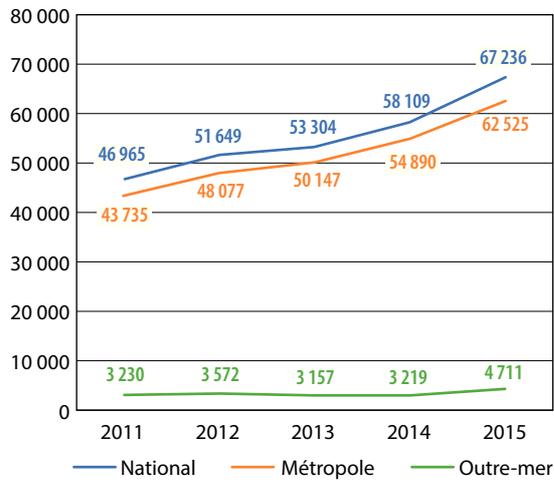
Définitions

Article L114-3 du code du service national : « Lors de la journée défense et citoyenneté, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat, ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve. Ils sont sensibilisés aux droits et devoirs liés à la citoyenneté et aux enjeux du renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale. La charte des droits et devoirs du citoyen français, mentionnée à l'article 21-24 du code civil, leur est remise à cette occasion. Ils bénéficient également d'une sensibilisation à la sécurité routière. À cette occasion sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. Il est délivré une information générale sur le don de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe. S'agissant du don d'organes, une information spécifique est dispensée sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L.1232-1 du code de la santé publique... ».

Pour en savoir plus

- Journée défense et citoyenneté 2014 : un jeune sur dix handicapé par ses difficultés en lecture, Note d'Information, n° 16, MENESR-DEPP, mai 2015.
- La Journée défense et citoyenneté, Communication à la commission des finances du Sénat, Cour des comptes, janvier 2016.
- Rapport d'information du Sénat au nom de la commission des finances sur la Journée défense et citoyenneté (JDC), M. Marc Laménie, sénateur, n° 475, 16 mars 2016.
- Rapport annuel d'activités de la Direction du service national, 2015, 31 mars 2016.

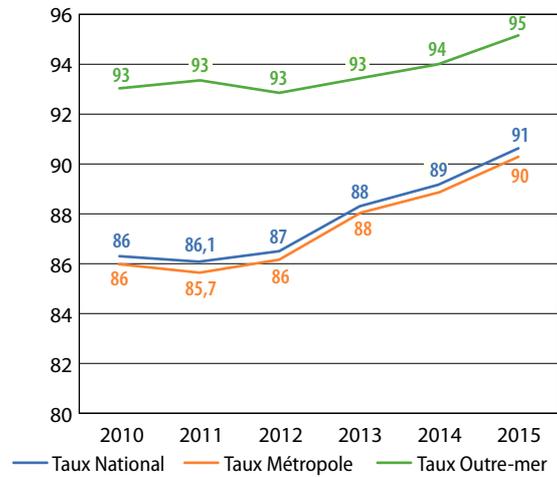
1. Nombre de jeunes manifestant leur intérêt pour le service civique



Source: Direction du service national

2. Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées

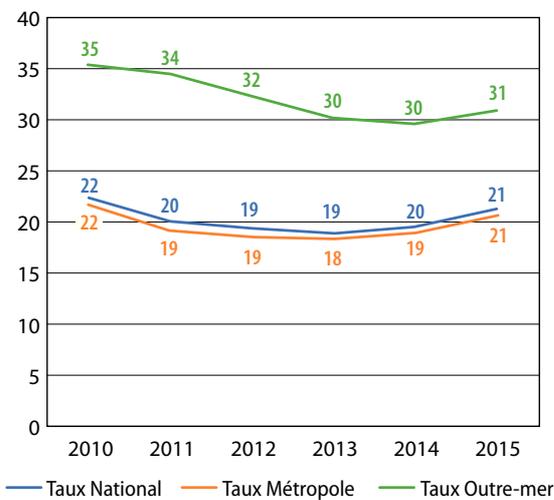
En % de réponses positives



Source: Direction du service national

3. Taux d'intérêt défense

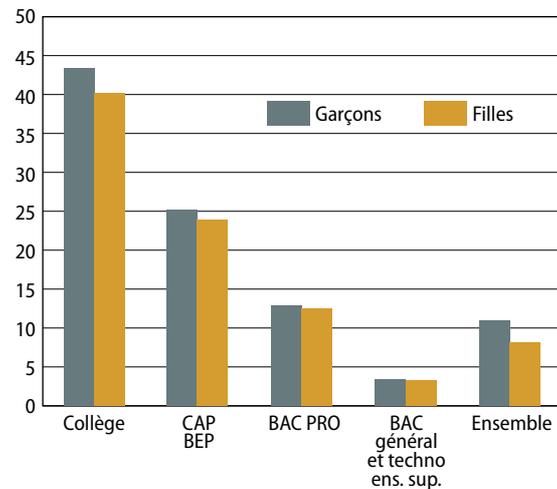
En % de réponses déclarant un souhait d'avoir un deuxième contact avec l'institution militaire



Source: Direction du service national

4. Part de jeunes en difficultés de lecture selon le type de scolarité et le sexe

En %



Lecture : sur l'ensemble des garçons ayant participé à la JDC en 2014, 11 % sont en difficulté de lecture. Parmi ceux n'ayant pas dépassé le collège, 42,4 % sont en difficulté.

Champ : France métropolitaine + DOM

Sources : ministère de la Défense - DSN, MENESR-DEPP

4. LES EFFECTIFS DE LA DÉFENSE

4.1 Les effectifs militaires et leur répartition régionale

4.2 Les effectifs civils

4.3 La rémunération des personnels militaires français

4.4 Les pensions de retraite des militaires

**4.5 L'engagement des armées sur le territoire national
et en opérations extérieures**

4.6 La réserve militaire

4.7 La parité au sein du ministère de la Défense

4.1 Les effectifs militaires et leur répartition régionale

En 2014, le ministère de la Défense compte 61 933 personnels civils (- 1 763 par rapport à 2013 soit -2,8 %) et 215 053 militaires, hors gendarmes et élèves polytechniciens (- 7 192 par rapport à 2013 soit -3,2 %). Les effectifs, aussi bien civils que militaires, continuent leur baisse, régulière depuis 2006 (-19,4 % en 8 ans). En 2015, à la suite des attentats de janvier et novembre, le chef de l'État a décidé une actualisation de la LPM avec en particulier un renforcement des effectifs au profit des services de renseignement, de la cyberdéfense et de la force opérationnelle terrestre (protection du territoire national). Par conséquent, l'année 2016 sera une année de hausse des effectifs totaux du ministère de la Défense.

En 2014, 50,4 % de l'effectif militaire français (hors gendarmes et élèves polytechniciens) fait partie de l'armée de terre, 20,7 % de l'armée de l'air, 17,0 % de la marine, 1,0 % de la DGA et les 10,9 % restant se répartissent entre le SSA (4,1 %), la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (4,0 %), le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (1,0 %) et les services interarmées (1,8 %).

Parmi les militaires, 44,5 % sont des sous-officiers, 39,9 % des militaires du rang et 15,6 % des officiers. Cette structure diffère selon les armées d'appartenance : l'armée de terre est principalement constituée de militaires du rang (53,6 %), les sous-officiers sont majoritaires dans l'armée de l'air et la marine (respectivement 58,2 % et 65,6 %) et la DGA est composée uniquement d'officiers.

La catégorie « autres » regroupe des populations aux profils très distincts également, du SSA, qui ne compte aucun militaire du rang, à la brigade des sapeurs-pompiers qui en est composée aux trois-quarts.

Le ministère de la Défense compte 1 669 volontaires en 2014. Ceux-ci sont à 92,5 % des militaires du rang, les sous-officiers et les officiers représentent respectivement 1,9 % et 5,6 % de l'effectif. Par armée, c'est la marine qui accueille le plus de volontaires (756) devant l'armée de terre (645), le SSA (194), et l'armée de l'air (74).

Au 1^{er} janvier 2016, la région PACA et l'Île-de-France sont toujours les premières régions en termes d'effectifs (chacune représente 16 % de l'effectif de la France métropolitaine). La région Grand-Est est désormais la troisième région comptant le plus de militaires (13 %), devant la Nouvelle Aquitaine (11 %) et la Bretagne (9 %).

En termes de masse salariale, l'Île-de-France est en première position (18 % de la masse salariale militaire totale) du fait de la forte proportion d'officiers supérieurs en région parisienne, et la région PACA en seconde position (14 %). Le reste du classement est identique à celui des effectifs, Grand-Est, la Nouvelle Aquitaine et la Bretagne restant respectivement 3^e avec 11 % de la masse salariale, 4^e avec 10 % et 5^e avec 8 %.

Définitions

PMEA : plafond ministériel d'emplois autorisés, fixant le maximum d'emplois utilisables dans l'année budgétaire.

RAE : Recensement des Agents de l'État, base de données construite et exploitée chaque année par l'Observatoire économique de la défense. Base à but statistique, elle alimente le Système d'information des agents des services publics de l'Insee et, sous forme de tableaux agrégés, plusieurs publications du ministère de la Défense. Outre les montants des traitements et indemnités de chaque militaire au niveau individuel, le RAE comprend un volet d'informations RH (grade, âge, sexe, commune d'affectation, etc.).

Civils : personnel civil sous PMEA du ministère de la Défense

Militaires : tout militaire, hors Gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique

Les champs, les statistiques, les filtres et les corrections apportées sont différents entre le Bilan social du ministère de la Défense (DRH-MD) et l'Annuaire statistique de la défense (DAF/OED)

Pour en savoir plus

BAUDRY M., « Les effectifs militaires et civils du ministère de la Défense en 2013 : baisse des effectifs », EcoDef statistiques, n° 77, mars 2016

BAUDRY M., « Dynamiques sociodémographiques des effectifs militaires », EcoDef statistiques, n° 71, avril 2015

Les effectifs militaires et leur répartition régionale 4.1

1. Évolution des effectifs civils et militaires (en ETP)

Année	Pers. civil	Pers. milit. en activité	Total
2004	78 692	260 259	338 951
2005	77 616	263 112	340 728
2006	78 813	264 876	343 689
2007	77 779	262 353	340 132
2008	74 728	256 466	331 194
2009	72 407	251 513	323 920
2010	69 990	244 671	314 661
2011	67 837	235 893	303 730
2012	65 851	230 594	296 445
2013	63 696	222 245	285 941
2014	61 933	215 053	276 986

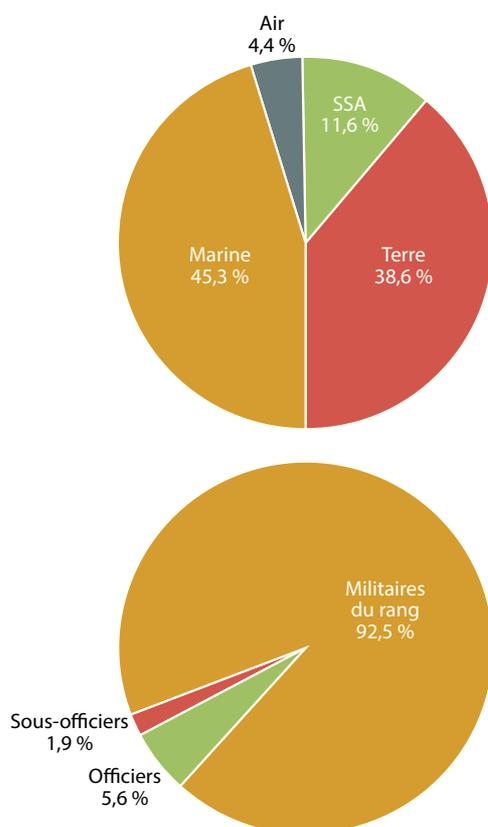
Champ :

- civils : personnel civil sous PMEA du ministère de la Défense
- militaires : tout militaire, hors Gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique

Sources :

- civils : DRH-MD/SRHC/GPC
- militaires : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

3. Répartition des volontaires par armée et corps en 2014



Champ : volontaires sous PMEA de la défense

Source : DRH-MD/SPP-RH/PRH

2. Répartition des effectifs militaires par corps et armée en 2014 (en ETP)

	Officiers	Sous-off	Militaires du rang	Ensemble
Terre	12 848	37 471	58 041	108 359
Marine	4 818	24 018	7 778	36 615
Air	6 794	25 944	11 804	44 542
DGA	2 105	0	0	2 105
Autres(1)	6 919	8 249	8 264	23 432
Ensemble	33 483	95 682	85 888	215 053

Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique

(1) Autres = Service de santé des armées, service des essences des armées, service du commissariat des armées, contrôle général des armées, sapeurs-pompiers de Paris, marins-pompiers de Marseille, « petites populations » (greffiers, trésoriers, Poste interarmées, ...)

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

4. Répartition des effectifs militaires par région en 2014 (en ETP)

	Effectif	Part (en %)	Masse salariale (en %)
Ensemble	215 053	100 %	100 %
France métropolitaine	204 020	95 %	92 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34 115	16 %	14 %
Île-de-France	33 608	16 %	18 %
Grand-Est	28 234	13 %	11 %
Lorraine	12 877	6 %	5 %
Champagne-Ardenne	8 836	4 %	4 %
Alsace	6 521	3 %	3 %
Nouvelle Aquitaine	22 847	11 %	10 %
Aquitaine	14 344	7 %	7 %
Poitou-Charentes	7 355	3 %	3 %
Limousin	1 147	1 %	0 %
Bretagne	18 916	9 %	8 %
Auvergne-Rhône-Alpes	15 101	7 %	6 %
Rhône-Alpes	12 353	6 %	5 %
Auvergne	2 748	1 %	1 %
Occitanie	15 045	7 %	7 %
Midi-Pyrénées	9 133	4 %	4 %
Languedoc-Roussillon	5 913	3 %	3 %
Centre-Val de Loire	11 577	5 %	5 %
Bourgogne-Franche-Comté	8 783	4 %	4 %
Franche-Comté	5 926	3 %	2 %
Bourgogne	2 857	1 %	1 %
Hauts-de-France	5 389	2 %	2 %
Picardie	2 916	1 %	1 %
Nord-Pas-de-Calais	2 473	1 %	1 %
Pays de la Loire	4 853	2 %	2 %
Normandie	3 609	2 %	2 %
Haute-Normandie	2 300	1 %	1 %
Basse-Normandie	1 309	1 %	1 %
Corse	1 943	1 %	1 %
Outre-mer	6 920	3 %	4 %
Étranger	4 113	2 %	5 %

Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

4.2 Les effectifs civils

Le personnel civil de la défense s'élevait, fin 2014, à 61 933 ETPT.

Cet effectif est composé de 56 % de titulaires, de 14 % de non titulaires et, particularité du ministère de la Défense, de 30 % d'ouvriers de l'État.

En 2014 :

- le taux de féminisation des civils de la défense atteint 38 % des effectifs¹, avec de fortes variations selon le niveau hiérarchique. Ainsi, seulement 29 % des agents de catégorie A sont des femmes contre 45 % des agents de catégorie B, 64 % des agents de catégories C et 15 % des ouvriers de l'État ;
- plus de 5 100 civils travaillent à temps partiel (dont 82 % de femmes) ;
- parmi les 8 200 contractuels civils du ministère, 38 % sont des catégories A / niveaux I. Ils sont moins de 20 % dans les autres catégories.

La moyenne d'âge des civils de la défense est nettement plus élevée que celle des personnels militaires pour des motifs tenant principalement aux missions exercées : la moitié des civils est âgée de 49 ans ou plus, tandis que la moitié des militaires a moins de 32 ans.

L'âge des civils varie aussi fortement selon le statut. Ainsi, 59 % des ouvriers de l'État sont quinquagénaires contre 37 % des titulaires et 25 % des non titulaires. *A contrario*,

les écarts en matière de pyramide des âges du personnel civil varient peu selon le sexe même si les femmes titulaires sont généralement plus âgées que leurs homologues masculins (46 % des femmes titulaires ont plus de 50 ans contre 34 % de leurs homologues masculins) et que les agents masculins non titulaires sont légèrement plus âgés que les femmes contractuelles.

La répartition par ancienneté de service du personnel civil de la défense est corrélée à leur moyenne d'âge importante, mais d'autres facteurs entrent en considération. Le recrutement des contractuels, les mobilités interministérielles et la possibilité pour un militaire de devenir civil font que, en 2014, le ministère compte 38 % de personnel civil avec moins de 15 ans de service.

De 2012 à 2014, de fortes déflations d'effectifs ont pesé sur le personnel civil de la défense avec une diminution de leur nombre de près de 4 000 personnes (65 851 civils en 2012 ; 61 933 en 2014). Cette déflation des effectifs est due principalement au différentiel observé entre les départs définitifs (notamment en retraite) et les recrutements réalisés. C'est ainsi que, en 2014, 3 437 civils ont définitivement quitté l'institution alors que seulement 2 283 ont été recrutés. L'essentiel des sorties observées a concerné les ouvriers de l'État (40 % des départs), alors qu'ils n'ont été que 404 à être recrutés en 2014 (aucun recrutement sur les années 2010-2013).

Définitions

L'**ETPT** (équivalent temps plein travaillé) est l'unité de décompte de référence des effectifs. Elle permet de prendre en compte la période d'activité de l'agent sur l'année et sa quotité de temps de travail. À titre d'exemple, un agent à temps plein présent du 1^{er} juillet au 31 décembre, compte pour 0,5 ETPT ;

Les **autres entrées** et **autres départs** : le périmètre d'étude retenu pour le décompte des effectifs est le PMEA (plafond ministériel des emplois autorisés). Les entrées ou les sorties de ce périmètre ne se limitent pas aux recrutements et aux départs définitifs de l'institution. En effet, l'analyse des flux de personnes doit également tenir compte des « autres entrées » (retour de détachement, de mise à disposition, de congé de longue maladie, de congé longue durée, de disponibilité, de congé parental, de congé sans salaire, etc.) et des « autres départs » (détachement, mise en position de non-activité, de disponibilité, de congé de longue durée, de congé parental, etc.)

Pour en savoir plus

« Bilan social » et « Rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la défense », édition 2014.

¹ Si la défense est moins féminisée dans sa composante civile que d'autres départements ministériels, cela tient notamment à la part importante des ouvriers de l'État.

1. Répartition des effectifs civils par statut, catégorie hiérarchique et par sexe en 2014

		Ensemble	Poids parmi les civils	hommes	femmes	taux de féminisation
Titulaires	Cat. A	6 632	11 %	4 727	1 905	29 %
	Cat. B	10 698	17 %	5 844	4 854	45 %
	Cat. C	17 481	28 %	6 314	11 167	64 %
	Sous-total	34 811	56 %	16 885	17 926	51 %
Non titulaires	Niv. I	3 979	6 %	2 837	1 142	29 %
	Niv. II	1 069	2 %	654	415	39 %
	Niv. III	3 433	6 %	2 127	1 306	38 %
	Sous-total	8 481	14 %	5 618	2 863	34 %
Ouvriers de l'État		18 641	30 %	15 839	2 802	15 %
Ensemble		61 933	100 %	38 342	23 591	38 %

Champ : ensemble du personnel civil sous PMEA Défense

Source : DRH-MD/SRHC/GPC

2. Évolution des effectifs, des recrutements et des départs définitifs sur 3 ans

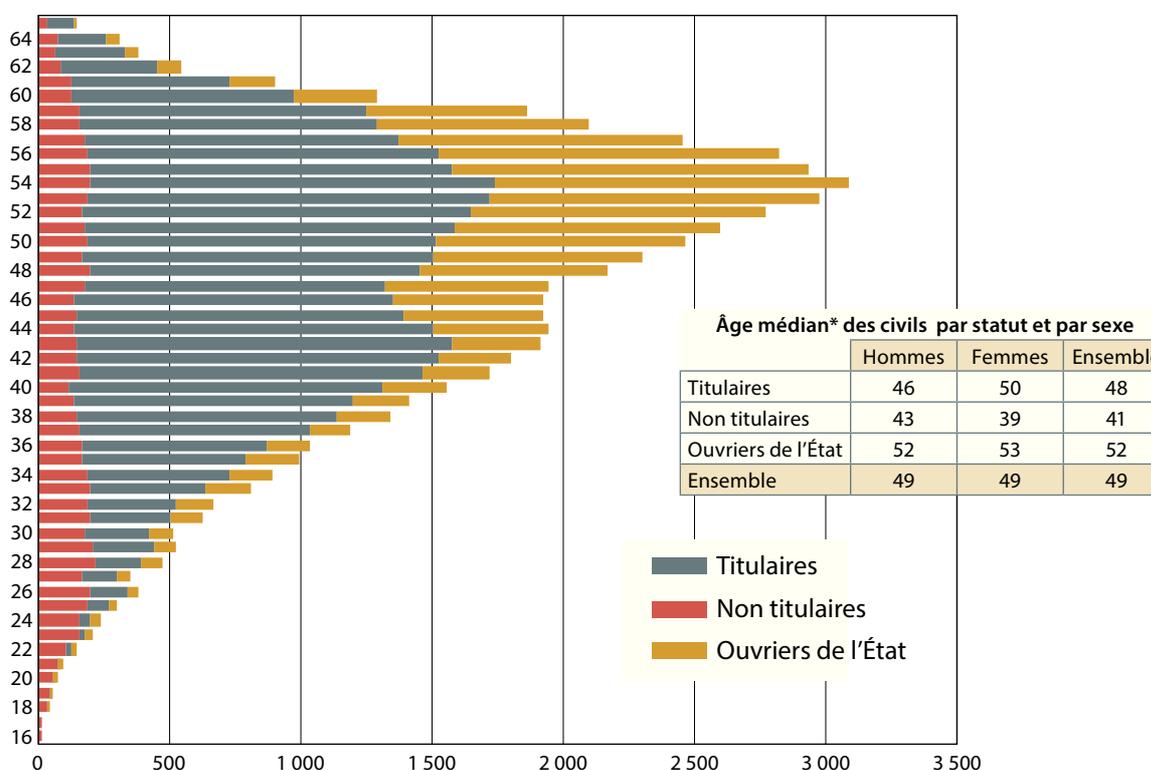
	effectifs en ETPT			recrutements			départs définitifs		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Cat. A	6 408	6 606	6 632	215	189	151	272	273	248
Cat. B	10 228	10 496	10 698	423	284	294	272	283	276
Cat. C	18 944	18 188	17 481	544	366	426	572	564	466
Niv. I	3 973	3 968	3 979	307	172	255	262	247	240
Niv. II	1 178	1 119	1 069	132	84	92	125	94	79
Niv. III	3 939	3 358	3 433	698	438	661	854	569	723
Ouvriers	21 181	19 961	18 641	0	0	404	1 181	1 321	1 405
Total	65 851	63 696	61 933	2 319	1 533	2 283	3 538	3 351	3 437

Remarque : les effectifs sont en ETPT (Équivalent temps plein travaillé) et les flux de recrutements et de départs en effectifs physiques (un individu est comptabilisé que son recrutement intervienne en janvier ou en octobre, y compris si sa quotité de travail n'est pas à 100 %)

Champ : ensemble du personnel civil sous PMEA Défense

Source : DRH-MD/SRHC/GPC

3. Caractéristiques d'âge des effectifs civils selon le statut et le sexe



* L'âge médian divise la population concernée en deux parties égales, 50 % se situant au-dessus de cet âge et 50 % se situant en dessous. L'utilisation de la médiane permet de ne pas subir l'influence des valeurs extrêmes des quelques âges très faibles ou très forts).

Champ : ensemble du personnel civil sous PMEA Défense

Source : DRH-MD/SRHC/GPC

4.3 La rémunération des personnels militaires français

En 2014, les militaires français (hors gendarmes et élèves polytechniciens) perçoivent en moyenne 2 532 € net par mois.

Cette rémunération est en moyenne de 4 654 € pour les officiers, de 2 433 € pour les sous-officiers et de 1 837 € pour les militaires du rang. Par armée, la rémunération moyenne est très dépendante de sa structure par corps et de la part relative d'officiers, de sous-officiers et de militaires du rang. Elle est ainsi de 4 575 € pour la DGA, de 2 534 € pour l'armée de l'air, de 2 462 € pour la marine, de 2 453 € pour l'armée de terre, et de 2 785 € pour la catégorie « autres »¹.

Quelle que soit la catégorie, c'est dans l'armée de terre que l'on trouve la rémunération moyenne la plus élevée. Un officier de l'armée de terre touche 4 791 € par mois en moyenne contre 4 780 € pour un officier de l'armée de l'air et 4 493 € pour un officier de la marine. Un sous-officier de l'armée de terre perçoit 2 555 € par mois en moyenne, contre 2 333 € pour l'armée de l'air et la marine. Les militaires du rang reçoivent en moyenne 1 896 € dans l'armée de terre, 1 688 € dans la marine et 1 701 € dans l'armée de l'air.

La rémunération varie aussi sensiblement en fonction du sexe des personnels militaires, les hommes étant payés en moyenne 2 598 € net par mois contre 2 159 €

pour les femmes (20,3 % d'écart) en raison des niveaux de grade qu'elles occupent actuellement (cf. 4.7 Parité au sein du ministère de la Défense).

Par rapport à 2013, la rémunération mensuelle nette moyenne a augmenté de 0,6 % en euros constants. La hausse a été plus forte chez les militaires du rang (+ 2,7 %), en raison d'une hausse cumulée des primes et du traitement indiciaire, que chez les officiers (+ 0,4 %). Les sous-officiers ont vu leur rémunération légèrement diminuer du fait d'une diminution du montant moyen de primes (- 0,3 %).

En 2014, le montant moyen de la solde indiciaire est de 1 872 € et le montant moyen des primes et indemnités est de 1 151 €, soit une rémunération mensuelle brute moyenne de 3 023 €. La part moyenne de primes dans la solde brute est de 38,1 %. Le montant mensuel moyen des cotisations est de 491 €, soit 16,2 % de la solde brute.

La part moyenne de primes dans la rémunération totale est très proche entre les armées (38,5 % pour l'armée de terre, 37,3 % pour la marine, 37,0 % pour l'armée de l'air) et un peu plus élevée pour la DGA (40,3 %). En revanche, elle varie beaucoup selon la catégorie de grade : 46,3 % pour les officiers, 37,3 % pour les sous-officiers et 31,4 % pour les militaires du rang. La part relative des primes est d'autant plus forte que la rémunération est élevée.

Définitions

La rémunération nette utilisée dans cette fiche comprend le traitement indiciaire (ou solde de base), le régime indemnitaire commun avec le reste de la fonction publique (indemnité de résidence, supplément familial, NBI, etc.) et celui spécifique aux militaires (primes opérationnelles, indemnité pour charges militaires, etc.), auxquels sont retranchées la retenue pour pension, l'ensemble des cotisations sociales (CSG, CRDS, RAFP, etc.) et les cotisations optionnelles prélevées à la source (mutuelle, fonds de prévoyance).

La part de primes est égale au rapport entre le montant total des primes et indemnités et la rémunération brute.

Champ : tout militaire, hors gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique. Il diffère en cela de celui utilisé pour l'EcoDef n°73 (programmes de la mission Défense uniquement hors DGA et volontaires).

Les champs, les statistiques, les filtres et les corrections apportées sont différents entre le **bilan social du ministère** de la Défense (DRH-MD) et l'**Annuaire statistique de la défense** (DAF/OED)

Pour en savoir plus

BAUDRY M., « La rémunération des personnels militaires en 2014 », EcoDef statistiques, n°73, octobre 2015

¹ Service de santé des armées, service des essences des armées, service du commissariat des armées, contrôle général des armées, sapeurs-pompiers de Paris, marins-pompiers de Marseille, greffiers, trésoriers, poste interarmées, etc.

La rémunération des personnels militaires français 4.3

1. Rémunération mensuelle moyenne nette en 2014

En € courants

	Par catégorie ...			Par sexe ...		
	Officiers	Sous-officiers	Hommes du rang	Hommes	Femmes	Ensemble
Terre	4 791	2 555	1 896	2 504	2 008	2 453
Marine	4 493	2 333	1 688	2 535	2 006	2 462
Air	4 780	2 333	1 701	2 688	1 988	2 534
DGA	4 575			4 647	4 134	4 575
Autres(1)	4 421	2 502	1 772	2 815	2 702	2 785
Ensemble	4 654	2 433	1 837	2 598	2 159	2 532

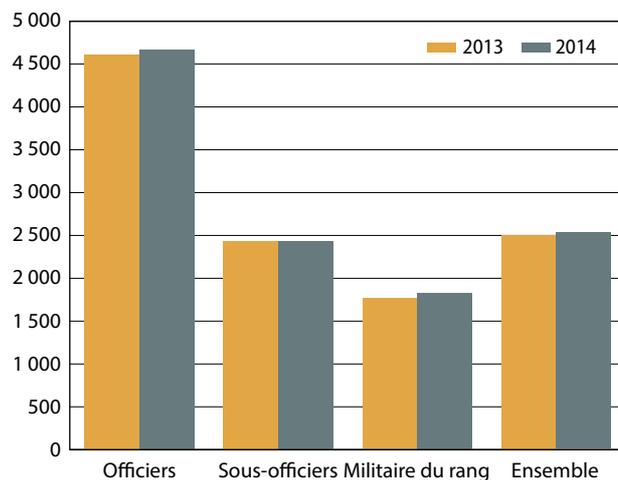
Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale et élèves de Polytechnique

(1) Autres = Service de santé des armées, service des essences des armées, service du commissariat des armées, contrôle général des armées, sapeurs-pompiers de Paris, marins-pompiers de Marseille, « petites populations » (greffiers, trésoriers, poste interarmées, etc.)

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

2. Évolution de la rémunération moyenne nette entre 2013 et 2014

En € courants

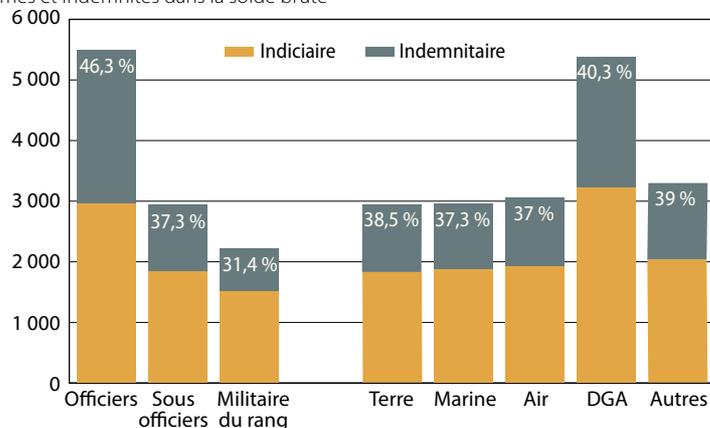


Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale et élèves de Polytechnique

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

3. Part de primes dans la solde brute en 2014

En € courants, en % de primes et indemnités dans la solde brute



Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale et élèves de Polytechnique

(1) Autres = Service de santé des armées, service des essences des armées, service du commissariat des armées, contrôle général des armées, sapeurs-pompiers de Paris, marins-pompiers de Marseille, « petites populations » (greffiers, trésoriers, Poste interarmées, etc.)

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

4.4 Les pensions de retraite des militaires

Au 31 décembre 2014, le nombre de pensionnés militaires était de 548 997, soit 15,2 % des 2,4 millions de pensionnés relevant du régime de la fonction publique d'État (civils et militaires). Les effectifs de pensionnés militaires ont connu une faible décroissance depuis 1990 (-0,2 % en moyenne par an, -36 100 pensionnés), alors que dans le même temps, le nombre de pensionnés de la fonction publique d'État (FPE) a crû régulièrement de 2,6 % par an, soit + 872 200 pensionnés.

Le nombre de départs à la retraite des militaires est fluctuant et largement déterminé par des facteurs propres à la politique de gestion des personnels militaires. Ainsi, les plans de départ qui sont intervenus et les mesures d'incitation qui les accompagnaient ont entraîné un fort volume de départs entre 1996 et 2002. Puis, jusqu'en 2006, le nombre d'entrées en retraite a diminué régulièrement. Le nombre de pensions militaires entrées en paiement est ensuite reparti fortement à la hausse (+ 3,3 % par an en moyenne entre 2007 et 2011), en raison des mesures incitatives au départ mises en place, puis a régressé. En 2014, l'effectif des nouveaux retraités a baissé de 1,2 % par rapport à 2013.

Les âges de liquidation varient sensiblement selon la fonction publique et le statut civil, militaire ou ouvrier de l'agent.

En 2014, l'âge moyen de liquidation de la pension se situait à 60 ans et 10 mois pour les fonctionnaires civils de l'État (FPE), 60 ans et 1 mois pour les ouvriers d'État et 44 ans et 10 mois pour les militaires. Les militaires ont un âge moyen inférieur en raison des règles particulières de liquidation qui leur sont applicables (en 2014, un départ était possible après 16 ans et 7 mois de services pour les non-officiers et 26 ans et 7 mois de services pour les officiers). L'âge moyen de départ en retraite des fonctionnaires, après avoir longtemps stagné, a tendance à augmenter notamment en raison des réformes des retraites de 2003 et 2010. En 2014, l'âge moyen de départ poursuit sa progression tendancielle en augmentant d'environ 3 mois (+ 3 mois pour les civils de la FPE, + 4 mois pour les militaires, + 2 mois pour les ouvriers d'État).

En 2014, la pension mensuelle brute moyenne du stock des pensionnés (ayants droit) s'établissait à 2 080 € pour les fonctionnaires civils de l'État et à 1 734 € pour les militaires¹.

Sur la période 2005-2014, la progression de la pension moyenne pour les fonctionnaires (ayants droit) civils de l'État a atteint + 1,7 % supérieure à l'évolution des prix hors loyers et hors tabac (+ 1,4 % par an). Pour les pensions des ayants droit militaires, cette progression a été en moyenne de + 1,1 %.

Définitions

- **Ayant droit** : ancien fonctionnaire, militaire ou magistrat radié des cadres et titulaire d'une pension de droit direct attribuée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

- **Ayant cause** : Les personnes qui ont acquis du statut de fonctionnaire, magistrat ou militaire un droit à un avantage déterminé, notamment un droit à pension de réversion.

- **Solde de réserve** : émoluments versés aux officiers généraux placés dans la deuxième section où ils sont maintenus en activité et mis à la disposition du ministre de la Défense, dont le montant est égal à celui de la pension de retraite à laquelle les intéressés pourraient prétendre s'ils étaient radiés des cadres.

La retraite des militaires est régie, tout comme celle des fonctionnaires de l'État, par le code des pensions civiles et militaires de retraite. Toutefois, la pension militaire connaît certains aménagements, dus aux particularités du métier et notamment à la nécessité de conserver une moyenne d'âge basse au sein des unités opérationnelles. La rotation relativement rapide des effectifs est ainsi favorisée par des conditions de départ en retraite qui facilitent la reprise d'une seconde carrière.

La source de données utilisée pour cette fiche est issue du Service des Retraites de l'État. Les chiffres sont donc différents de ceux du bilan social du ministère de la Défense (DRH-MD)

Pour en savoir plus

Recueil statistique, 2014, Service des Retraites de l'État, Finances Publiques.

Bilan social 2014, SGA, ministère de la Défense.

¹ Ces montants correspondent à la seule pension liquidée au titre de chacun des régimes concernés et n'intègrent pas les pensions éventuellement perçues au titre d'autres régimes pour d'autres périodes d'activité.

1. Évolution des effectifs de pensionnés de la fonction publique

Nombre total de pensionnés des régimes de retraites, % taux de croissance annuel moyen 1990 - 2014

	«Civils de la FPE (y compris ATI)»	Militaires			Total
		Ayants droit	Soldes de réserve	Ayants cause	
1990	1 011 225	n.c.	n.c.	n.c.	585 108
2000	1 318 548	370 550	5 682	186 701	562 933
2010	1 772 131	371 677	6 261	171 396	549 334
2014	1 883 464	381 079	4 801	163 117	548 997
TCAM* 2014/1990	2,6	n.c.	n.c.	n.c.	-0,3
TCAM* 2014/2000	2,6	0,2	-1,2	-1,0	-0,2

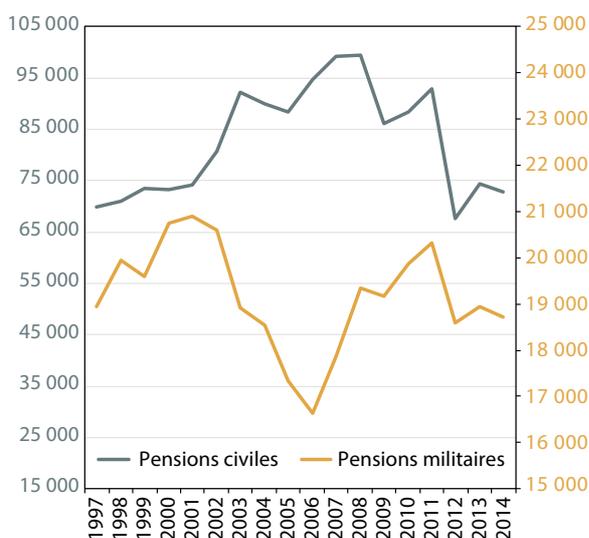
n.c. : non connu.

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen (%).

Champ : Ayants droit et ayants cause. FPE : pensions de retraite civiles et militaires (y compris soldes de réserve) et Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI). Pensions en paiement au 31 décembre de l'année.

Source : DGFIP (Service des Retraites de l'État).

2. Effectifs des pensions entrées en paiement (flux)

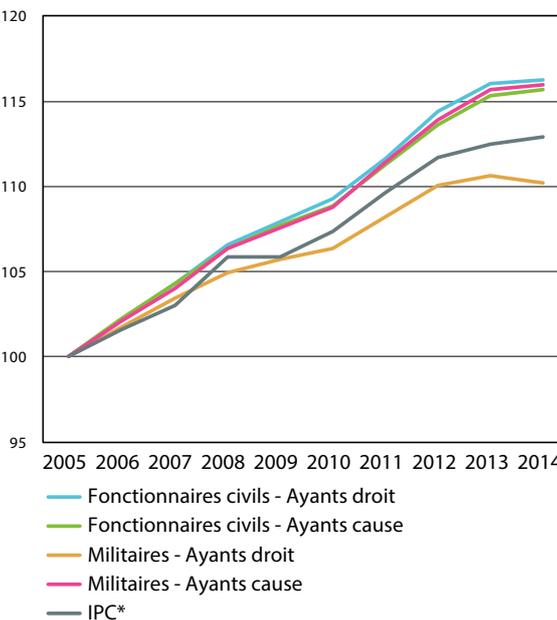


Champ : Pensions civiles et militaires de retraite entrées en paiement au 31 décembre de chaque année, y compris pensions anciennement cristallisées, hors pensions temporaires d'orphelins et pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM).

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

3. Évolution de la pension moyenne des pensionnés (stock)

Indice en base 100 en 2005, euros courants



* Indice des Prix à la Consommation (IPC) : Regroupements particuliers (annuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Ensemble hors loyers et hors tabac.

Champ : Pensions civiles et militaires de retraite en paiement au 31 décembre, hors pensions anciennement cristallisées, hors pensions d'orphelins (principales et temporaires) et pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM).

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

4.5 L'engagement des armées sur le territoire national et en opérations extérieures

L'année 2015 a été marquée par un très haut niveau d'engagement des forces armées sur le territoire national et les théâtres extérieurs dans un contexte marqué par les attaques terroristes survenues à Paris et l'intensification des opérations extérieures.

L'engagement des armées sur le territoire national – en métropole et en outre-mer – se répartit en missions permanentes, récurrentes ou circonstancielles. Il s'effectue sous le commandement opérationnel du chef d'état-major des armées, à travers l'organisation territoriale interarmées de défense.

Les attentats qui ont frappé la France en janvier 2015 ont conduit le Président de la République à mettre en œuvre, pour la première fois, le contrat opérationnel de protection des armées. Ce contrat a atteint son niveau maximal (10 000 personnes) faisant du territoire national le premier théâtre d'engagement des armées.

En termes d'effectifs déployés, au 12 janvier 2016, l'engagement sur le territoire national mobilise davantage de personnel (12 885 personnes soit 38 % des effectifs totaux) que les opérations extérieures (9 823 personnes soit 29 %).

En 2015, la décision de relever le plan Vigipirate au niveau « alerte attentat » et la création de l'opération Sentinelle

mobilisent l'ensemble des armées, directions et services du ministère et plus particulièrement l'armée de terre. Fin 2015, environ 70 000 soldats avaient d'ores et déjà été engagés au minimum une fois dans Sentinelle.

Cette opération occupe désormais la majorité des soldats engagés sur le territoire national (77 % des effectifs totaux engagés sur le territoire national).

Les forces françaises déployées à l'étranger se répartissent en trois types : forces en opérations extérieures (OPEX) (46 % au 12 janvier 2016), forces de souveraineté (35 % de l'ensemble des forces déployées à l'étranger, cible 2015) et forces de présence (19 %, cible 2015). Les forces engagées en OPEX ont évolué à la hausse en 2015 – 2016 à la suite de l'intensification des combats dans la Bande sahélo-saharienne et en Irak - Syrie. Pour les forces de souveraineté, le plus gros contingent est celui des forces armées en Guyane (30 % de l'effectif des forces de souveraineté), suivi de celui des forces de l'Océan Indien (23 %) et de Nouvelle-Calédonie (20 %). Pour les forces de présence, les contingents régionaux sont moins importants mais on note que les forces françaises stationnées à Djibouti restent conséquentes (45 % de l'effectif des forces de présence).

Définitions

Opération Sentinelle : L'opération Sentinelle est déployée par l'Armée française sur le territoire national, pour protéger les Français en appui des forces de sécurité intérieure, au lendemain des attentats de janvier 2015. Elle est renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015 en Île-de-France. Près de 10 000 soldats sont désormais mobilisés chaque jour. Pour maintenir cet objectif sans désengager l'Armée de ses missions actuelles, notamment sur les théâtres extérieurs, plusieurs dispositions ont été prises, parmi lesquelles la montée en puissance de la réserve opérationnelle.

Vigipirate : Ce plan gouvernemental de renforcement de la sécurité générale du pays auquel participent les armées est destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes. Le plan gouvernemental Vigipirate a été réformé début 2014 pour prendre acte d'une menace terroriste qui se maintient durablement à un niveau élevé. Ce nouveau plan vise principalement à simplifier les niveaux d'alerte tout en les rendant plus visibles et à associer plus largement tous les acteurs concernés par la protection contre le terrorisme.

Force de présence : Force militaire déployée en permanence par un État dans les zones maritimes ou sur le territoire d'un autre État, conformément à un accord conclu entre eux. Ce dispositif sert trois objectifs majeurs : disposer de points d'appui logistiques et opérationnels pour permettre, si besoin, le déploiement rapide de forces dans la région; entretenir les relations internationales militaires avec nos partenaires régionaux ; assurer la sécurité des intérêts et des ressortissants français à l'étranger.

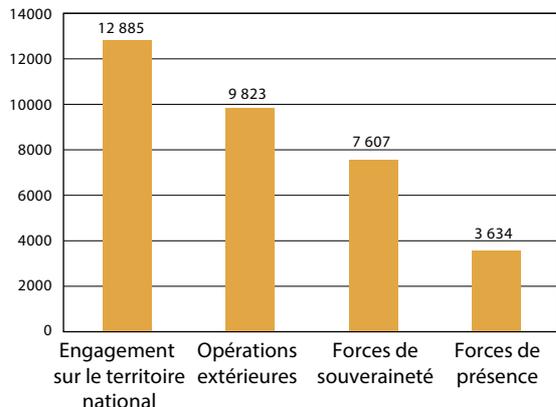
Force de souveraineté : Force militaire stationnée dans les départements et les collectivités d'outre-mer placée sous l'autorité d'un commandant supérieur (COMSUP), qui exerce un commandement interarmées. Les missions des forces de souveraineté sont d'assurer la protection du territoire national ; de défendre la souveraineté de l'État dans ses eaux territoriales et sa zone économique exclusive ; de soutenir l'action des différents services de l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer ; de mettre en œuvre la coopération militaire bilatérale avec les pays de leur zone de responsabilité.

Pour en savoir plus

Rapport au Parlement relatif aux conditions d'emploi des forces armées sur le territoire national (mars 2016) : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/rapport-au-parlement-relatif-aux-conditions-d-emploi-des-forces-armees-sur-le-territoire-national>

L'engagement des armées sur le territoire national et en opérations 4.5 extérieures

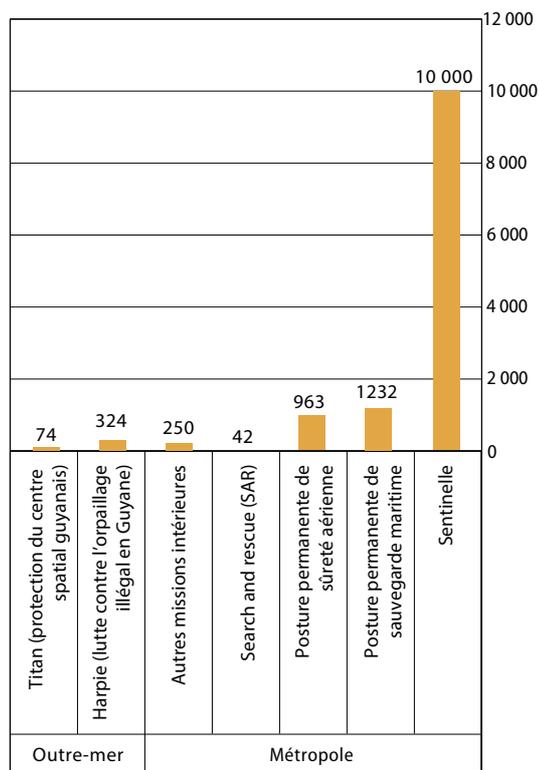
1. Forces déployées au 12 janvier 2016



Source : Rapport au Parlement relatif aux conditions d'emploi des forces armées sur le territoire national (mars 2016)

2. Répartition des effectifs selon le type d'opération intérieure

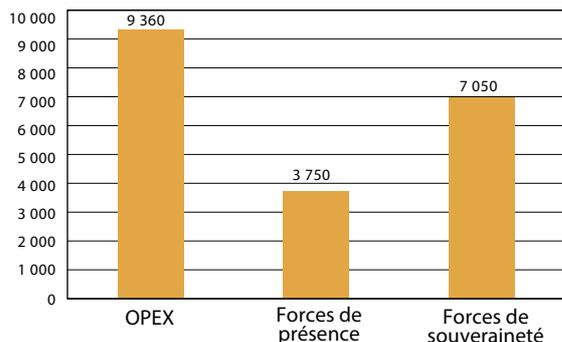
Au 12 janvier 2016



Source : Rapport au Parlement relatif aux conditions d'emploi des forces armées sur le territoire national (mars 2016)

3. Forces françaises déployées à l'étranger par type de mission

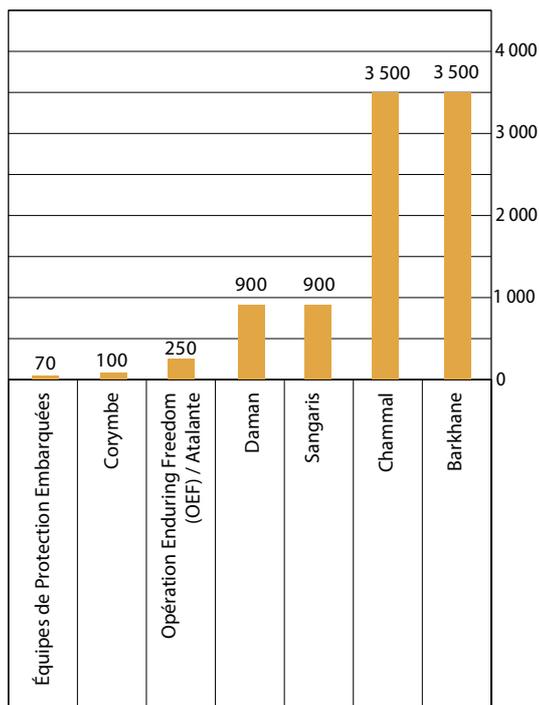
Au 12 janvier 2016 (OPEX) et cible 2015



Source : ministère de la Défense / EMA

4. Répartition des effectifs déployés en OPEX

Au 12 janvier 2016



Source : ministère de la Défense / EMA

4.6 La réserve militaire

Définie par le code de la défense, partie 4, livre II, la réserve militaire est destinée à «renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes, entretenir l'esprit de défense et contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées».

La réserve militaire est composée de Français qui ont choisi de servir la Nation en apportant leur temps et leur disponibilité au profit de la défense de leur pays. Elle représente à la fois un renfort à l'activité opérationnelle des unités et un instrument privilégié d'échange et de dialogue entre la Nation et la défense. Elle repose sur deux grandes composantes complémentaires, la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne.

La **réserve opérationnelle** a pour mission de renforcer les unités d'active, très sollicitées par la multiplication des crises ou événements exceptionnels, tant sur le territoire national que sur les théâtres extérieurs. Elle comprend des volontaires, femmes et hommes, ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) et d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité dans la limite de cinq ans, à l'issue de leur service actif.

Au 31 décembre 2015, elle compte **54 374** personnes sous ESR et **127 022** disponibles.

En 2015, l'activité de la réserve opérationnelle représente **1 324 244** jours en hausse de 16,4 % par rapport à 2014. L'essentiel de l'activité est consacré au renfort en unité ou en état-major.

La réserve opérationnelle sous ESR est composée de **33,5 %** d'anciens militaires d'active et de **66,5 %** de personnes issus directement du civil.

Le taux de féminisation est de **20 %**, taux stable par rapport à 2014.

La **réserve citoyenne** contribue à promouvoir l'esprit de défense et à renforcer le lien entre la Nation et son armée, en favorisant la connaissance de l'outil de défense, et la reconnaissance qui fonde sa légitimité.

Elle a pour vocation d'accueillir tous ceux qui souhaitent agir au profit de la défense mais qui ne peuvent ou ne veulent pas souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle. Elle est composée de volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense et de la sécurité nationale.

Au 31 décembre 2015, elle compte **4 062** personnes soit 6,5 % de plus qu'en 2014.

Les profils demandés pour les réservistes citoyens correspondent généralement à un grade d'officier, d'où le pourcentage très élevé dans cette catégorie (**93,3 %**).

87,4 % de la réserve citoyenne sont directement issus de la population civile.

La gouvernance de la réserve est assurée par le Conseil Supérieur de la Réserve Militaire (CSRM) et le comité exécutif (COMEX).

Définitions

Les nouvelles dispositions de la réserve ont été instaurées par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, modifiée par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006. Depuis 2008, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la réserve militaire ont été insérées dans le code de la défense (partie 4, livre II).

Le CSRM, institué par la loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service national, est placé sous la présidence du ministre de la Défense. Son secrétaire général est un officier général rattaché au ministre. Son organisation, son fonctionnement et ses missions sont décrits dans les articles L. 4261-1 et D. 4261-1 à D. 4261-24 du code de la défense (partie 4, livre II).

Le COMEX, présidé par le ministre de la Défense, est composé du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement, du secrétaire général pour l'administration, du directeur général de la gendarmerie nationale et du secrétaire général du CSRM qui en assure le secrétariat, ou de leurs représentants.

Les deux dernières autorités sont associées au COMEX dès lors qu'il aborde des sujets en rapport avec la réserve militaire.

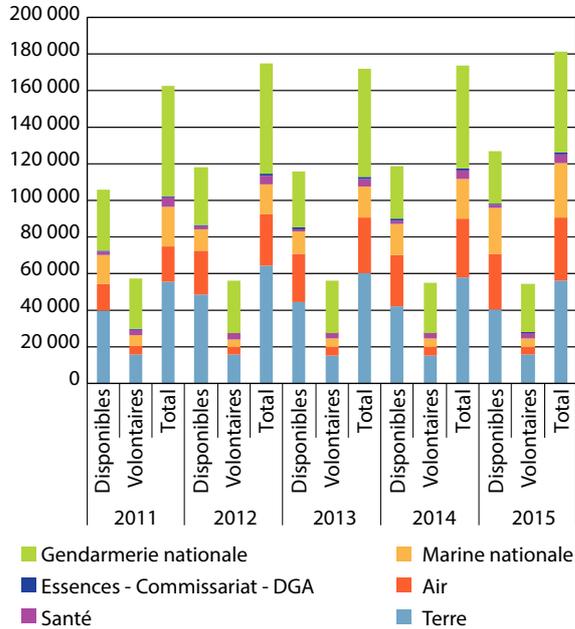
Le périmètre de la réserve militaire couvre les trois armées, la gendarmerie nationale, et les services du ministère de la Défense.

Pour en savoir plus

Site internet : www.defense.gouv.fr/reserves.

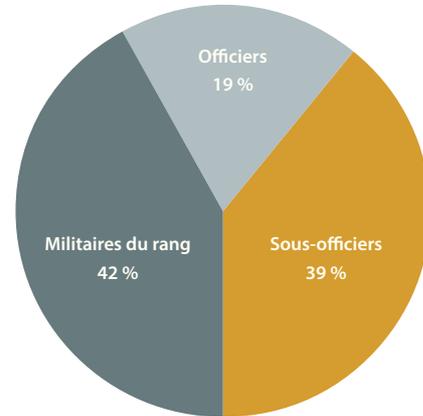
La réserve opérationnelle

1. Effectifs totaux (disponibles et volontaires sous ESR) réalisés par armée, direction ou service au 31 décembre



Source : Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).

2. Répartition par catégorie de grade des réservistes opérationnels volontaires sous ESR en 2014

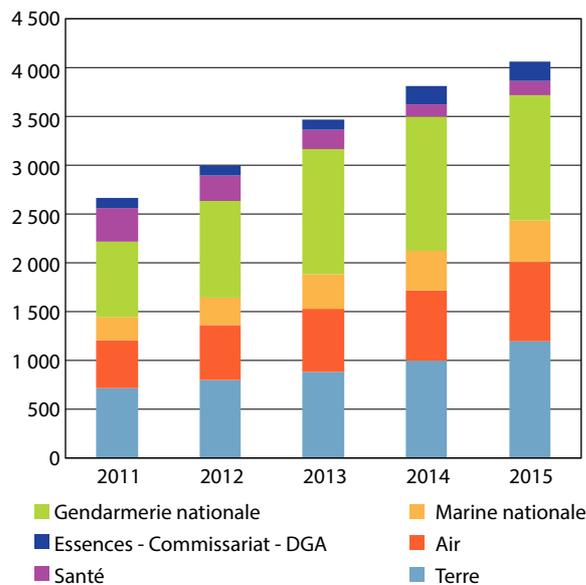


ESR : Engagement à servir dans la réserve.

Source : Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).

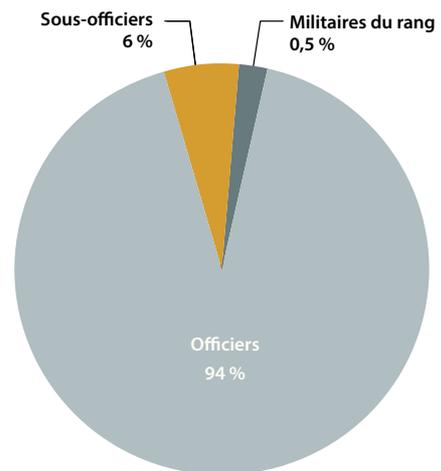
La réserve citoyenne

3. Répartition des volontaires par armée, direction, délégation ou service (au 31 décembre de chaque année considérée)



Source : Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).

4. Répartition par catégorie de grade des réservistes citoyens en 2014



Source : Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).

4.7 Parité au sein du ministère de la Défense

Le taux de féminisation au sein des militaires français (hors gendarmes et élèves polytechniciens) est de 15 %. Pour les civils du ministère de la Défense, il est de 38 %.

Chez les militaires, 14 % des officiers sont des femmes, proportion qui est de 17 % chez les sous-officiers et de 13 % chez les militaires du rang.

Par armée, le taux de féminisation dépend beaucoup de leur structure par catégorie mais également d'autres aspects (opérationnels et déploiements, notamment). L'armée de terre est ainsi la moins féminisée des armées avec 10 % de femmes, tandis que la marine est constituée de 14 % de femmes et que l'armée de l'air, la plus féminisée des armées, compte 22 % de femmes. Dans la catégorie « autres », très disparate, le service de santé des armées compte plus de 50 % de personnel féminin.

Chez les titulaires civils, le taux de féminisation diminue lorsque le niveau hiérarchique augmente. Il y a ainsi 64 % de femmes parmi les catégories C, 45 % parmi les catégories B et 29 % parmi les catégories A.

Chez les non-titulaires, le taux de féminisation est de 38 % pour les niveaux III (recrutement sur diplôme équivalent au brevet), 39 % pour les niveaux II (équivalent au BAC) et 29 % pour les niveaux I (équivalent à BAC+3 ou BAC+5). Les ouvriers de l'État comptent 15 % de femmes.

La pyramide des âges des militaires permet de visualiser la répartition par âge et par sexe des effectifs militaires français et ses principales caractéristiques.

Outre l'évident déséquilibre entre hommes et femmes en termes d'effectifs, on observe une forme plus irrégulière du côté des hommes, avec des pics aux alentours de 25 et 35 ans et un sommet de la pyramide plus large. En effet, avec le début de la professionnalisation des armées en 1999/2000, une phase de recrutement a entraîné l'afflux d'effectifs qui ont désormais 35 ans. Par ailleurs, le pic de 25 ans correspond à la structure démographique normale des effectifs militaires masculins. Chez les femmes, le pic, moins marqué, est aux alentours de 30 ans et elles sont peu nombreuses à atteindre des âges élevés. Des constats similaires peuvent être faits avec des pyramides des âges pour chaque catégorie.

Concernant le salaire, la différence entre hommes et femmes est de 20 % (cf. *fiche 4.4 sur les rémunérations des personnels militaires*). Cette différence est due en partie à des variables extérieures, comme le grade, le nombre d'enfants, la localisation géographique, le statut ou le fait de participer ou non à des opérations. Une fois ces paramètres contrôlés, la part qui demeure inexplicite de la différence de salaire entre hommes et femmes est de moins de 10 %.

Définitions

Taux de féminisation : rapport de l'effectif féminin sur l'effectif total.

Civils : personnel civil sous PMEA du ministère de la Défense

Militaires : tout militaire, hors gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées et élèves de Polytechnique. Il diffère en cela de celui utilisé pour l'EcoDef n°73 (programmes de la mission Défense uniquement hors DGA et volontaires).

Pour en savoir plus

BAUDRY M., « La rémunération des personnels militaires en 2014 », EcoDef statistiques, n°73, octobre 2015

« Rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la défense », Bilan social 2014, juillet 2015

La parité au sein du ministère de la Défense 4.7

1. Taux de féminisation des militaires par armée et catégorie en 2014

En %

	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Ensemble
Terre	5,8 %	12,4 %	9,5 %	10,1 %
Marine	11,1 %	12,9 %	17,8 %	13,7 %
Air	12,5 %	19,7 %	33,6 %	22,3 %
DGA	14,3 %			14,3 %
Autres(1)	33,6 %	42,2 %	5,8 %	26,8 %
Ensemble	14,2 %	17,1 %	13,2 %	15,1 %

Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale et élèves de Polytechnique

(1) Autres = Service de santé des armées, service des essences des armées, service du commissariat des armées, contrôle général des armées, sapeurs-pompiers de Paris, marins-pompiers de Marseille, « petites populations » (greffiers, trésoriers, Poste interarmées, ...)

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

2. Taux de féminisation des civils du ministère de la Défense en 2014

En %

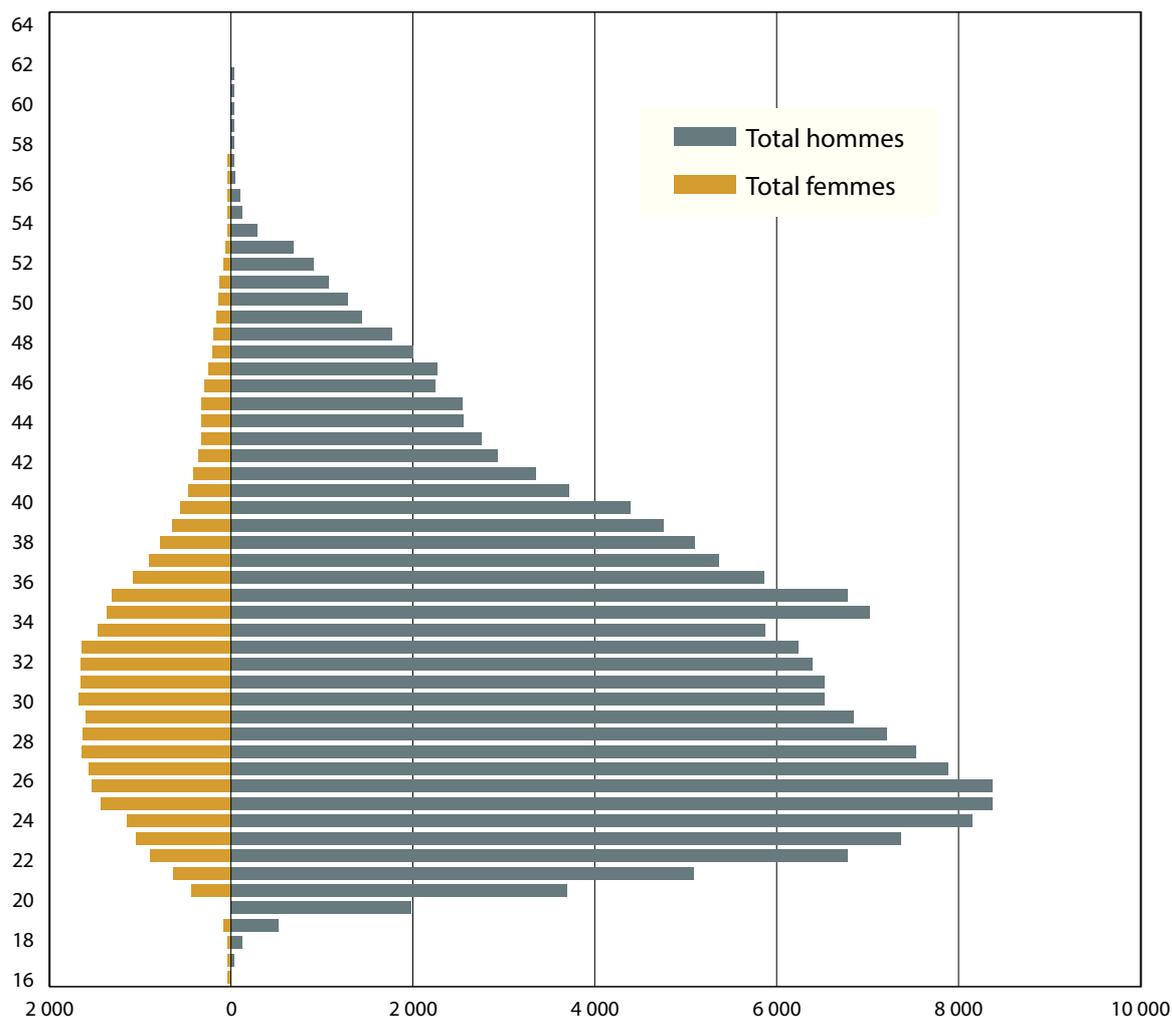
	Effectif total	Taux de féminisation
Titulaires	34 811	51,5 %
Cat. A	6 632	28,7 %
Cat. B	10 698	45,4 %
Cat. C	17 481	63,9 %
Non titulaires	8 481	33,8 %
Niv. I	3 979	28,7 %
Niv. II	1 069	38,8 %
Niv. III	3 433	38,0 %
Sous-total	43 292	48,0 %
Ouvriers de l'État	18 641	15,0 %
Total	61 933	38,1 %

Champ : ensemble du personnel civil sous PME A

Source : DRH-MD/SRHC/GPC

3. Pyramide des âges des militaires en 2014

En ETP



Champ : tout militaire, hors Gendarmerie nationale et élèves de Polytechnique

Source : RAE 2014, Observatoire économique de la défense

5. LES ASPECTS INDUSTRIELS DE LA DÉFENSE

5.1 La structure et les acteurs de l'industrie de la défense

5.1.1 Les principaux maîtres d'œuvre de défense

5.1.2 Les paiements du ministère de la Défense aux entreprises marchandes

5.1.3 La base industrielle et technologique de défense

5.2 Les exportations et importations françaises de matériel de guerre

5.3 La recherche et développement (R&D)

5.1 La structure et les acteurs de l'industrie de la défense

5.1.1 Les principaux maîtres d'œuvre de la défense

De grandes opérations de fusions-acquisitions ont été menées aux États-Unis durant la décennie 1990 et en Europe au tournant des années 2000. En lien avec les efforts de défense, ces opérations expliquent qu'aujourd'hui les principaux maîtres d'œuvres mondiaux de la défense soient américains et européens (tableau 1). Malgré une internationalisation croissante des ventes, le marché domestique reste, selon les pays et les spécialisations des groupes, souvent prépondérant pour les entreprises de défense. Avec le premier budget de défense mondial, l'État fédéral américain est en mesure d'offrir des débouchés à ses groupes nationaux. Les maîtres d'œuvre américains dominent ainsi le classement mondial des 20 premières entreprises de défense (« top 20 »), en cumulant 66 % des ventes, contre 31 % pour les pays de l'Union européenne. Lockheed Martin, avec 37,5 milliards de dollars de chiffre d'affaires militaire est le leader mondial. BAE Systems, seul maître d'œuvre européen à se hisser dans les cinq premiers mondiaux avec 25,7 milliards de dollars de ventes d'armes, réalise 36 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis en 2014 (source : rapport annuel de BAE Systems).

Parmi les principaux maîtres d'œuvre industriels opérant en France (tableau 2), seul Airbus Group est présent dans le top 20 mondial selon les données du SIPRI. Les maîtres d'œuvre français ont plusieurs caractéristiques. Si des groupes comme DCNS, MBDA, Nexter et Renault

Trucks Defense exercent exclusivement leur activité dans le domaine militaire, d'autres grands maîtres d'œuvre ont une activité duale et produisent des biens et des services destinés à la fois aux marchés militaires et civils. Ainsi, Airbus Group ne réalise que 18 % de son chiffre d'affaires dans la défense en 2014, compte-tenu du poids des ventes civiles d'avions de ligne (tout comme Dassault Aviation avec l'aviation d'affaires).

Les principaux groupes français ont connu une nette augmentation de leur chiffre d'affaires entre 2011 et 2014, à l'exception de MBDA (- 20 %) et Thales (0 %) qui devraient toutefois renouer avec la croissance à court terme dans la mesure où leurs prises de commandes ont crû entre 2013 et 2014.

Les concentrations des années 2000 ont conduit à l'émergence de géants à dimension européenne voire mondiale. Airbus Group, qui résulte d'une fusion transnationale d'entreprises (France, Allemagne, Espagne), est devenu un acteur de taille mondiale (138 622 salariés en 2014).

Enfin, les segments de la production militaire nationale sont dominés par un ou deux maîtres d'œuvre de référence : l'armement terrestre par Nexter et Renault Trucks Defense, l'aéronautique par Airbus Group et Dassault Aviation, l'électronique par Thales, la motorisation par Safran, la construction navale par DCNS et les missiles par MBDA.

Définitions

Les **maîtres d'œuvre de la défense** sont les entreprises qui sont chargées contractuellement par le client final (les États) de réaliser les systèmes d'armes.

Méthodologie

Les données présentées par le SIPRI (tableau n° 2), la DGA (tableau n° 1) et l'OED (voir encadré méthodologique de la fiche 5.1.3) ne sont pas comparables car elles sont construites selon des méthodes différentes.

SIPRI Arms Industry Database : Cette base de données administrée par le think-tank SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute) couvre les entreprises publiques et privées mais exclut les unités industrielles et de maintenance des armées. Seules les entreprises produisant des biens et services militaires sont couvertes, les holdings ou les sociétés financières étant exclues. Les données des entreprises sont collectées à partir des rapports annuels d'activités, des médias spécialisés (articles de presse, internet, etc.), des publications officielles des ministères ou Parlement, des enquêtes nationales disponibles. Par conséquent, le champ géographique ou l'étendue des données sont limitées par la disponibilité des sources de données. Les données sont mises à jour en continu ce qui limite la comparabilité des données dans le temps. Par ailleurs, la couverture des entreprises peut différer d'une année sur l'autre selon la disponibilité des données et la possibilité ou non d'estimer les données manquantes. Pour plus de détail sur SIPRI Arms Industry Database :

http://www.sipri.org/research/armaments/production/recent-trends-in-arms-industry/copy_of_sources_methods

Pour en savoir plus

- Bellais R., Foucault M., Oudot J-M. (2014), Economie de la défense, La Découverte.
- Moura S. (2013), « La concentration des marchés d'armement », Ecodef n° 65.
- Serfati C. (2014) L'industrie française de défense, La Documentation Française.

La structure et les acteurs de l'industrie de la défense 5.1

Les principaux maîtres d'œuvre de la défense 5.1.1

1. Les principaux maîtres d'œuvre de défense résidents en France

Groupes	CA 2014 (M€ euros)	Part du CA Défense, 2014 (%)	Effectifs totaux	Evolution 2011-2014, CA (%)	Evolution 2011-2014, CA Défense	Domaines d'activité
AIRBUS GROUP	60 713	18 %	138 622	24 %	-7 %	Aviation civile et militaire, hélicoptères civils et militaires, systèmes de drones, spatial civil et militaire, électronique de défense, cybersécurité.
DASSAULT-AVIATION	3 680	27 %	11 745	11 %	11 %	Aviation d'affaires, avions de combat, systèmes sans pilote, avions de patrouille et de surveillance maritime, activités pyrotechniques et spatiales.
DCNS	3 066	99 %	14 024	17 %	17 %	Navires de surface, sous-marins, armes sous-marines, systèmes de combat, systèmes de conduite, intégration navale de drones, MCO et services associés pour bases navales, énergies marines et nucléaire civil.
MBDA	2 400	100 %	10 000	-20 %	-20 %	Système sol-air, missile air-air, munitions guidées, missiles de croisière, missile antinavire, missile anti-char.
NEXTER	1 048	100 %	3 324	23 %	23 %	Systèmes blindés et systèmes d'armes, munitions et têtes militaires, équipements mécaniques et hydrauliques, équipements électroniques, robots aéroterrestres (Nexter Robotics), équipements d'optique et de vision protégée pour véhicules blindés (Optsys), Protection NRBC (NBC-Sys).
RENAULT TRUCKS DEFENSE	384	100 %	1 200	52 %	52 %	Véhicules blindés à roues, véhicules tactiques et logistiques, chaîne de propulsion pour blindés, systèmes d'armes (tourelles téléopérées), MCO et modernisation.
SAFRAN	15 044	20 %	68 945	29 %	29 %	Motoriste, systémier-équipementier, propulsion aéronautique, spatiale et missile, systèmes et équipements aéronautiques, optronique, avionique, navigation, électronique et logiciels critiques, systèmes de drones Sécurité (identification, sécurisation, détection).
THALES	12 974	52 %	60 781	0 %	-11 %	Systèmes et équipements aéronautiques, senseurs, systèmes et communications, systèmes d'armes et de munitions, entraînement et simulation, espace.

Source : CALEPIN des entreprises internationales de défense, édition 2015, DGA.

2. Top 20 des maîtres d'œuvre de défense dans le monde en 2014 - En M\$ US

Groupes	Pays	Ventes d'armes
Lockheed Martin	États-Unis	37 470
Boeing	États-Unis	28 300
BAE Systems	Royaume-Uni	25 730
Raytheon	États-Unis	21 370
Northrop Grumman	États-Unis	19 660
General Dynamics	États-Unis	18 600
Airbus Group	Europe *	14 490
United Technologies Corp.	États-Unis	13 020
Finmeccanica	Italie	10 540
L-3 Communications	États-Unis	9 810
Almaz-Antey	Russie	8 840
Thales	France	8 600
BAE Systems Inc. (BAE Systems UK)	États-Unis	8 360
Huntington Ingalls Industries	États-Unis	6 680
United Aircraft Corp.	Russie	6 110
United Shipbuilding Corp.	Russie	5 980
Rolls-Royce	Royaume-Uni	5 430
SAFRAN	France	5 130
Honeywell International	États-Unis	4 750
Textron	États-Unis	4 700

* Europe car le contrôle capitalistique est partagé entre plusieurs pays européens.

Source: SIPRI Arms Industry Database, décembre 2015.

5.1.2 Les paiements du ministère de la Défense aux entreprises marchandes

En 2015, les paiements totaux du ministère de la Défense à ses fournisseurs ont atteint 18,0 milliards d'euros, soit une progression de 8,6 % sur un an. Cette croissance est essentiellement tirée par celle des paiements aux entreprises fournisseurs résidentes sur le territoire français (+ 7,8 %).

Les montants des paiements aux entreprises atteignent 13,9 milliards d'euros en 2015. On comptabilise près de 27 000 entreprises fournisseurs directs de la défense, dont 92 % de PME, essentiellement dans le hors armement (9

entreprises sur 10). Les paiements aux PME ont atteint 1,5 Md€ en 2015 (+ 10,4 %).

Pour l'ensemble des entreprises, le délai de paiement, hors Service de Santé des Armées, est en moyenne de 26,1 jours en 2015. Ce délai de paiement est en nette réduction depuis 2013 (6,4 jours). En 2015, le délai de paiement du ministère de la Défense aux PME s'établit à 24 jours. Il est inférieur de 3,3 jours en moyenne au délai de paiement aux autres entreprises, qui est de 27,2 jours.

Définitions

Champ : sont exclus du périmètre, les versements présents dans Chorus, qui correspondent à des doubles comptes, ou qui relèvent d'un cadre trop éloigné d'une stratégie d'achats. On trouve notamment dans ces versements :

- les transferts internes au ministère faisant intervenir des comptes intermédiaires (comptes de commerce et comptes d'affectation spéciale) ;
- les transferts destinés aux personnels ou à l'action sociale ;
- les subventions pour charges de service public destinées aux opérateurs sous tutelle du ministère de la Défense et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) ;
- les contributions aux organisations internationales (obligatoires et volontaires), à l'exception des contributions aux opérations extérieures (OPEX).

Pour en savoir plus

- Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, Journal officiel n° L 124 du 20/05/2003 p. 0036-0041.
- Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.
- Guide de l'utilisateur pour la définition des PME, Union européenne, 2015.
- www.achats.defense.gouv.fr
- <https://www.ixarm.com> (voir rubrique Espace PME)
- Rapport sur la mise en œuvre du Pacte Défense PME en 2014, ministère de la Défense, avril 2015.

Les paiements du ministère de la Défense aux entreprises marchandes 5.1.2

1. Évolution des achats* du ministère de la Défense par type de fournisseurs

En M€ de paiements et % d'évolution

FOURNISSEURS	2013	2014	2015	2013/2014 (%)	2014/2015 (%)
Paiements totaux	17 057	16 655	18 079	-2,4	8,6
Entreprises résidentes	13 875	12 894	13 901	-7,1	7,8
PME	1 394	1 366	1 508	-2,0	10,4
ETI	1 052	1 024	1 182	-2,7	15,5
GE et Ent. Publiques	11 429	10 504	11 211	-8,1	6,7
Autres (Ent. non résidentes, org. Internationales, administrations, etc.)	3 182	3 761	4 178	18,2	11,1

* Hors subventions au CEA et aux autres établissements publics, subventions d'action sociale, et paiements à Opale Défense (Balard).

Source : SGA/DAF, traitements Observatoire économique de la défense.

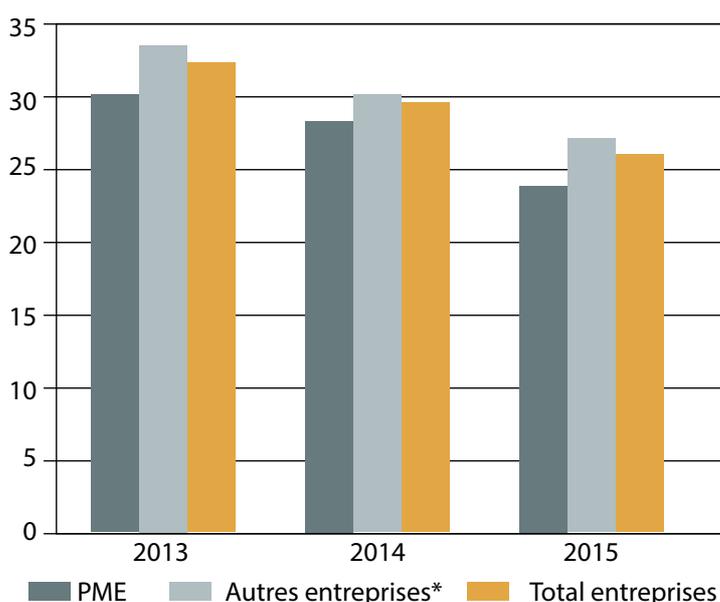
2. Nombre d'entreprises, de PME et ETI fournisseurs du ministère de la Défense

	2013	2014	2015	2014/2015 (%)
Nombre d'entreprises	27 283	26 861	26 770	-0,3
PME	25 024	24 628	24 566	-0,3
ETI	1 690	1 650	1 617	-2,0
Autres (grandes ent., entreprises publiques, ent., non résidentes, etc.)	569	583	587	0,7

Source : SGA/DAF, traitements Observatoire économique de la défense.

3. Délais de paiement du ministère de la Défense à ses fournisseurs**

En nombre de jours



* Autres (grandes ent., entreprises publiques, ent. non résidentes, etc.).

** Hors Service de santé des armées.

Source : SGA/DAF, traitements Observatoire économique de la défense.

5.1.3 La base industrielle et technologique de défense

La **base industrielle et technologique de défense (BITD)*** est constituée de 2 263 **unités légales*** en 2013 (tableau 1). En se concentrant sur le **champ marchand***, les unités légales sont regroupées en 1 760 **entreprises***. Le chiffre d'affaires attaché aux unités légales croît de 12 % entre 2011 et 2013 pour atteindre 22 696 millions d'euros. Pour le champ marchand, la croissance est de 7 %. Elle est imputable à l'évolution du chiffre d'affaires avec le ministère de la Défense (+ 5 %) et avec le reste

du monde (OTAN, OCCAR, exportations) pour + 4 %, tandis que celui réalisé avec les maîtres d'œuvre industriels diminue de 2 % (tableau 2).

La ventilation du chiffre d'affaires par taille d'entreprise montre une prépondérance du chiffre d'affaires généré par les grandes entreprises (tableau 3). En 2013, il représente 87 % du chiffre d'affaires militaire de la BITD (8 % pour les ETI et 5 % pour les PME). En nombre d'entreprises, les PME sont les plus nombreuses (72 %).

Définitions

La **base industrielle et technologique de défense (BITD)** est composée des entreprises qui contribuent de façon directe (demande finale) ou indirecte (demande intermédiaire) au développement, à la production ou au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'armes.

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé, repérée par un identifiant Siren.

Une **entreprise** est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision.

Le **champ marchand** concerne les unités légales ou entreprises qui exercent une activité économique qui vise à produire des biens et/ou des services destinés à la vente sur un marché.

Le **juste retour** : dans le cadre d'un programme en coopération, le juste retour est le retour industriel pour un État contributeur (évalué en euros ou en heures de travail...) qui est proportionnel à son engagement financier.

Méthodologie

Le périmètre de la base industrielle et technologique de défense est déterminée à partir d'une analyse économique et statistique exploitant les fichiers fournisseurs (unités légales) émanant de plusieurs sources. Ces fichiers proviennent du ministère de la Défense (dépenses recensées dans Chorus), des principaux maîtres d'œuvre industriels de l'armement français (Airbus Group, Dassault Aviation, DCNS, MBDA, Nexter Systems, Safran, Thales), du CEA-directions des applications militaires, de la Direction générale des douanes et droits indirects (pour les exportations de matériels de guerre), de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR). Le fichier des fournisseurs de l'OTAN est constitué à partir des données fournies par le ministère de la Défense.

Les principales règles de sélection des unités légales dans chaque fichier sont les suivantes.

- fichier des fournisseurs du ministère de la Défense : sont conservées les unités légales qui fournissent une prestation en lien avec le développement, la production ou le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'armes. La nature de la prestation est déterminée par rapport au service ministériel acheteur, au plan comptable de l'État et au domaine de l'imputation budgétaire ;
- fichier des fournisseurs des entreprises (dont le CEA-DAM) : sont conservées les unités légales qui fournissent les entités 100 % défense (DCNS, MBDA, Nexter Systems, CEA-DAM) pour plus de 50 000 euros HT et qui appartiennent à certains secteurs de l'industrie manufacturière, à certains secteurs du commerce de gros, à l'ingénierie / études techniques et au conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- fichier des fournisseurs OTAN : les unités légales sont déterminées à partir des paiements du ministère de la Défense vers l'OTAN pour des programmes en coopération. Les unités légales sont les maîtres d'œuvre nationaux de ces programmes ;
- fichier des exportateurs : sont conservées les unités légales qui appartiennent à l'industrie manufacturière, à certains secteurs du commerce de gros, à l'ingénierie / études techniques et au conseil en systèmes et logiciels informatiques ;

L'imputation du chiffre d'affaires est la suivante :

- l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé avec le ministère de la Défense, l'OCCAR et en matière d'exportation de matériels de guerre est pris en compte ;
- sous hypothèse du juste retour, le chiffre d'affaires affecté aux unités légales travaillant dans un programme en coopération pour l'OTAN est égal au paiement de l'État français vers ce programme ;
- le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs avec les maîtres d'œuvre industriels et le CEA-DAM est calculé proportionnellement à la part du chiffre d'affaires défense dans le chiffre d'affaires total de ces entités. Par exemple en 2013, le chiffre d'affaires de Dassault Aviation dépend à 27 % de l'activité défense. Le chiffre d'affaires défense d'un fournisseur de Dassault Aviation avec Dassault Aviation sera égal à 27 % du chiffre d'affaires qu'il réalise avec Dassault Aviation.

Pour en savoir plus

- Moura S. & Oudot J-M. (2016), « Performances of the Defense Industrial Base in France : The Role of Small and Medium Enterprises », *Defence and Peace Economics*, à paraître.

La base industrielle et technologique de défense 5.1.3

1. Décomposition de la BITD par type d'unité statistique

Année	Unités légales		Entreprises marchandes	
	Nombre	Chiffre d'affaires militaire (M€)	Nombre	Chiffre d'affaires militaire (M€)
2011	2 385	20 260	1 855	18 530
2012	2 518	21 626	1 954	19 594
2013	2 263	22 696	1 760	19 911

Source : OED.

2. Décomposition du chiffre d'affaires militaire de la BITD (entreprises marchandes) par client

Client	2011 (M€)	2013 (M€)	Contribution à l'évolution 2011-13 (pt %)
Ministère de la Défense	7 892	8 831	5
Reste du monde	4 965	5 751	4
Maîtres d'œuvre industriels	5 673	5 329	-2
Ensemble	18 530	19 911	7

Source : OED.

3. Décomposition de la BITD par catégorie d'entreprises marchandes en 2013

Catégorie	Entreprises						Chiffre d'affaires militaire					
	2011		2012		2013		2011		2012		2013	
	Nombre	% total	Nombre	% total	Nombre	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
PME	1 354	73 %	1 444	74 %	1 272	72 %	944	5 %	1 079	6 %	990	5 %
ETI	328	18 %	331	17 %	307	17 %	1 782	10 %	1 756	9 %	1 575	8 %
GE	173	9 %	179	9 %	174	10 %	15 804	85 %	16 759	86 %	17 341	87 %
Non identifiée	0	0 %	0	0 %	7	0 %	0	0 %	0	0 %	6	0 %
Total	1 855	100 %	1 954	100 %	1 760	100 %	18 530	100 %	19 594	100 %	19 911	100 %

Les totaux peuvent ne pas faire 100 % en raison des arrondis.

Source : OED.

5.2 Les exportations et importations françaises de matériels de guerre

La France a enregistré des commandes de **matériels de guerre et matériels assimilés (MG)** pour une valeur totale de 16,9 milliards d'euros en 2015. Cette même année, les livraisons de MG se sont élevées à 7,3 milliards d'euros.

Ces exportations qui s'inscrivent dans le cadre de relations de long terme entre fournisseurs et importateurs, contribuent à la politique étrangère de la France dans le domaine militaire. Pour les entreprises du secteur de la défense, les exportations revêtent des enjeux économiques et stratégiques de pérennisation et de développement de leurs activités ce qui contribue, en retour, à l'autonomie stratégique de la France.

Les livraisons à l'export sont le fait, en 2015, de 676 entreprises dont 69 % sont des petites et moyennes entreprises (PME) et 16 % des Entreprises de taille intermédiaire (ETI). De leur côté, les Grandes entreprises (GE) réalisent 93 % des livraisons en valeur en 2015.

Les livraisons à l'export de MG sont orientées, en 2015, pour 28 % vers l'Asie (avec une augmentation de 34 % par rapport à 2014), 25 % vers l'Europe et 19 % vers l'Afrique (avec un doublement entre 2014 et 2015 pour ce continent).

Les importations de MG se sont de leur côté élevées à 1,7 milliard d'euros en 2015. Les exportations de MG sont ainsi plus de quatre fois supérieures aux importations (**taux de couverture** de 440 %). Ces matériels ont contribué à hauteur de 5,7 milliards d'euros à l'amélioration du **solde commercial** de la France en 2015.

Au-delà des MG, les entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD) sont diversifiées dans les domaines militaires et civils. Elles exportent donc tant des MG que des matériels civils ou des biens à usage civils et militaires (biens à double usage). L'ensemble des exportations réalisées par les entreprises de la BITD atteint, en 2015, 90 milliards d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2014. Ces entreprises génèrent ainsi 20 % des exportations totales de la France (405 milliards en 2015). Elles contribuent positivement au solde de la balance commerciale de la France à hauteur de 33,5 milliards d'euros en 2015, avec un taux de couverture de 59 % cette même année.

Définitions

Les **matériels de guerre et matériels assimilés (MG)** sont définis à l'article L.2331 du code de la défense ainsi que par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne. Ils sont identifiés selon la nomenclature détaillée à huit chiffres (NC8) et la nomenclature générale des produits (NGP), notamment le chapitre 93 relatif aux « armes, munitions et leurs parties et accessoires » ainsi que les avions militaires (chapitre 88) ou encore les navires de guerre (chapitre 89) par exemple. Les livraisons de MG sont aussi évaluées par le Code additionnel national (CANAN) général. Sept domaines réglementaires y sont référencés dont l'un est relatif aux « prohibitions et restrictions ». À l'intérieur de ce domaine réglementaire, trois codes de matériels correspondent à des MG : R400 (matériels de guerre et matériels assimilés en provenance ou à destination d'un autre État membre de l'Union européenne), R404 (matériels de guerre, armes et munitions) et R407 (matériels de guerre et matériels assimilés). Les flux associés à ces trois codes sont introduits dans le périmètre des livraisons des MG. Seuls les flux de marchandises sont référencés dans les livraisons. Les services sont introduits dans les données relatives aux commandes. Les données export sont mesurées selon le pays de destination et sont franco à bord (FAB). Les données import sont évaluées selon le pays d'origine et comprennent le coût, l'assurance et les frais jusqu'à la frontière nationale (CAF).

Le **taux de couverture des flux internationaux** résulte du ratio entre les exportations et les importations.

Le **solde commercial** est la différence entre les exportations et les importations.

Pour en savoir plus

- Ministère des Finances et des Comptes publics (2016), Bilan du commerce extérieur de la France en 2015.
- Ministère de la Défense, Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France, 2016.
- Montalban E. & Oudot J-M. (2016), « L'essor des exportations de matériels de guerre de la France », EcoDef, n° 78, mai.

Les exportations et importations françaises de matériels de guerre 5.2

1. Flux internationaux de MG

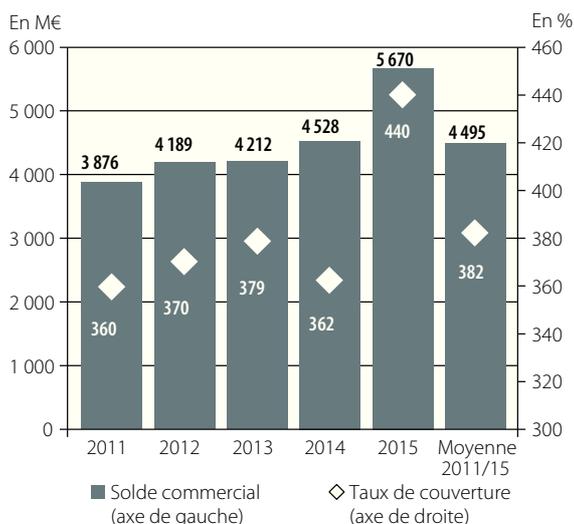
En M€ courants, % taux de croissance

	Prises de commandes de MG à l'export	Taux de croissance des commandes	Livraisons de MG à l'export	Taux de croissance des livraisons	Livraisons de MG à l'import
2011	6 517		5 369		1 493
2012	4 817	-26 %	5 740	7 %	1 550
2013	6 874	43 %	5 723	-0,3 %	1 511
2014	8 218	20 %	6 254	9 %	1 726
2015	16 922	106 %	7 338	17 %	1 667
Moyenne 2011/2015	8 670	21 %	6 085	6 %	1 590

Champ : matériels de guerre et matériels assimilés.

Sources : rapport au Parlement 2016 sur les exportations d'armement de la France pour les commandes ; bases de données de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) pour les livraisons.

2. Bilan des livraisons de MG



Champ : matériels de guerre et matériels assimilés.

Sources : bases de données de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE).

3. Destination des livraisons des MG par zone géographique

En M€ courants, en % par rapport au total

	2011	2012	2013	2014	2015	
Afrique	526	295	346	709	1 414	19 %
Amérique	666	1 152	1 013	752	919	13 %
Asie	1 371	1 428	1 647	1 508	2 024	28 %
Europe	1 733	1 890	1 730	2 256	1 833	25 %
Proche et Moyen Orient	1 071	973	986	1 027	1 145	16 %
Autre	1	1	1	2	3	0,04 %
Total général	5 369	5 740	5 723	6 254	7 338	100 %

Champ : matériels de guerre et matériels assimilés, nomenclature détaillée à 8 chiffres (NC8) des Douanes par pays et régions.

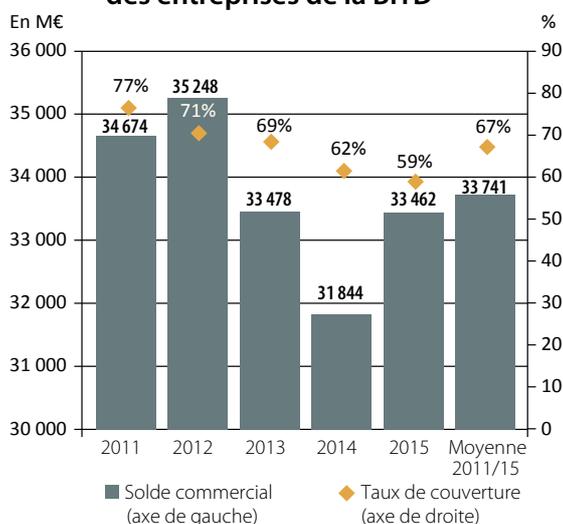
Sources : bases de données de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE).

4. Flux internationaux civils et militaires des entreprises de la BITD

En M€ courants

	Export BITD	Import BITD
2011	79 961	45 287
2012	85 204	49 956
2013	82 337	48 859
2014	83 548	51 704
2015	90 129	56 667
Moyenne 2011/2015	84 236	50 495

5. Bilan des flux internationaux des entreprises de la BITD



Champ : toutes marchandises exportées par les entreprises de la BITD. Périmètre 2011 de la BITD pour les flux 2011, périmètre 2012 pour les flux 2012, périmètre 2013 pour les flux 2013, 2014 et 2015. Données provisoires sur 2014 et 2015.

Sources : bases de données de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE).

5.3 La Recherche & Développement

Les efforts de **Recherche & Développement (R&D)** de la mission « Défense » s'élevaient, en 2015, à 3,6 Md€ (+ 2,1 % par rapport à 2014), dont 739 M€ consacrés aux **études amont**. Dans la présentation du projet de loi de finances de la défense pour 2016, les efforts de R&D de la mission « Défense » s'accroissent de 4 % par rapport à 2015 pour atteindre près de 3,8 Md€. Ces efforts recouvrent des enjeux non seulement techniques mais aussi opérationnels et stratégiques. Il s'agit en effet d'élaborer des systèmes utilisés par les forces armées qui puissent leur octroyer une supériorité opérationnelle vis-à-vis de l'ennemi. D'un point de vue stratégique, l'enjeu est double. Il faut, d'une part, assurer la pérennité de capacités industrielles à même de réaliser, dans la durée, des systèmes de façon autonome vis-à-vis de sources étrangères. Et dans le même temps, la France doit conserver un avantage compétitif sur le marché international de l'armement.

La plupart de ces dépenses s'inscrivent, directement ou indirectement, dans le cadre de programmes d'armement avec une recherche de synergies entre les domaines civils et militaires ainsi qu'entre les grands groupes et les petites et moyennes entreprises. Ces coopérations sont notamment portées par le **programme ASTRID** et le **dispositif RAPID**.

Les efforts de R&D du ministère de la Défense donnent lieu à des engagements de la part des organismes publics et privés, marchands et non marchands. Parmi ceux-ci figurent les entreprises de la Base industrielle et technologique de défense (BITD) dont les efforts en matière de R&D sont évalués à partir de leurs déclarations au titre du Crédit impôt recherche (CIR).

En 2013, 888 entreprises de la BITD ont déclaré des dépenses de R&D pour un montant total de 3 903 M€ au titre du CIR. Ces efforts totaux ont donné lieu à un CIR de 1 068 M€ en 2013, soit un taux moyen de CIR de 27,4 %.

Les entreprises déclarantes étant au nombre de 21 494 en 2013 en France pour un montant total de R&D de 20 484 M€, la BITD représente 4 % des déclarants et 19 % des dépenses déclarées en France (activités militaires et civiles confondues).

Les entreprises de la BITD engagent annuellement 3,8 Md€ d'investissements en R&D, en moyenne sur la période 2009-2013.

Définitions

La **Recherche & Développement (R&D)** englobe les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications. La R&D recouvre ainsi la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

Les **études amont** sont des recherches et études appliquées, de nature technique, couvrant tout le spectre de maturité des technologies. Avec les subventions et études attribuées à des organismes de recherche et des actions en faveur des petites et moyennes entreprises, elles forment un agrégat qui correspond à ce que nombre de pays étrangers appellent recherche et technologie (R&T) de défense.

Le programme **Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Innovation de Défense (ASTRID)** soutient, depuis 2010, des projets spontanés de laboratoires de recherche et de PME innovantes.

Le dispositif relatif au **Régime d'Appui aux PME pour l'Innovation Duale (RAPID)**, mis en place en 2009, dispose d'un budget de 50 M€ en 2015 et 2016 pour soutenir l'innovation duale.

Le **Crédit Impôt Recherche (CIR)** est, depuis 2008, la première source de soutien public des dépenses de R&D des entreprises. C'est également le mode de financement de la R&D qui touche le plus grand nombre d'entreprises, des petites et très petites entreprises en particulier. Le CIR est une incitation fiscale à la R&D qui s'adresse à toutes les entreprises effectuant des dépenses de R&D, sans restriction de taille ni de secteur. Il s'agit, en ce sens, d'un levier de compétitivité des entreprises. Le CIR est assis sur le volume annuel de dépenses éligibles au crédit d'impôt déclaré par les entreprises par année civile. Le taux du crédit d'impôt accordé aux entreprises est de 30 % des dépenses éligibles pour une première tranche jusqu'à 100 M€, et de 5 % des dépenses éligibles au-delà du seuil de 100 M€.

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2014), « Dépenses de recherche et développement en France en 2012 », note d'information, août.
- OCDE, Manuel de Frascati, édition 2015, Paris.
- Quemener J. & Oudot J-M. (2015), « Les dépenses de R&D de la Base industrielle et technologique de défense : une évaluation par le Crédit impôt recherche », EcoDef, n° 74, novembre.

1. Les efforts de R&D de la mission défense

En M€ courants

	2012	2013	2014	2015	2016
Etudes Amonts mission défense	683*	748*	745	739	707
Total R&D mission défense	3 491	3 283	3 562	3 639	3 785

*: dont CAS Fréquences : 50 M€ en 2012, 45 M€ en 2013.

Champ : Loi de finances initiale, crédits de paiement, mission défense.

Sources : Rapport Annuel de Performance pour 2012 à 2015 et Présentation du projet de loi de finances de la défense pour 2016.

2. Les efforts de R&D des entreprises de la BITD en 2013

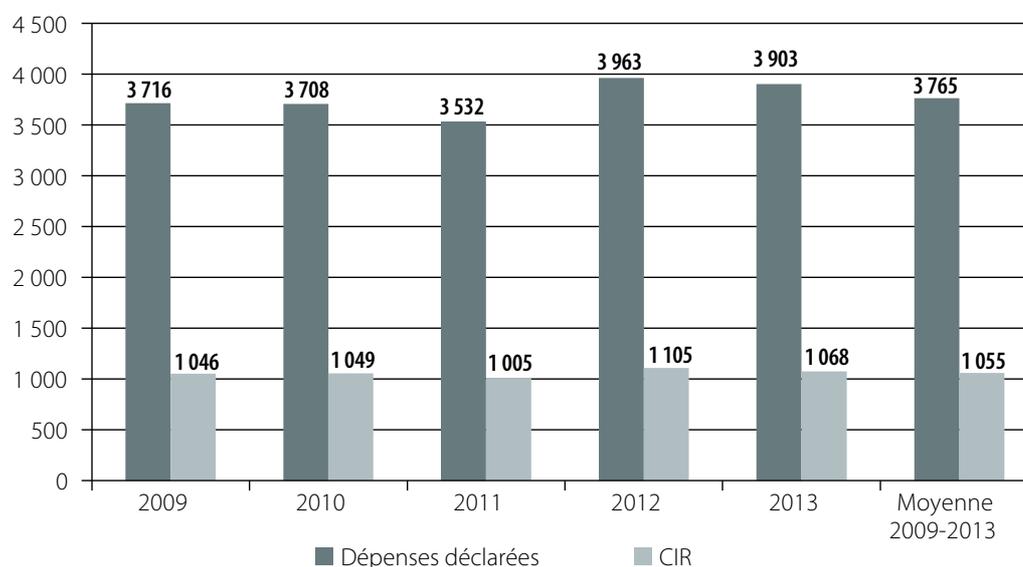
En nombre d'entreprises, en M€ courants, en K€ courants

	Nombre d'entreprises	Dépenses déclarées	CIR	CIR moyen
BITD	888	3 903 M€	1 068 M€	1 203 K€
Toutes entreprises France	21 494	20 484 M€	5 631 M€	262 K€
Entreprises hors BITD	20 606	16 581 M€	4 563 M€	221 K€
Part de la BITD dans le total France	4 %	19 %	19 %	

Source : données MENESR-SITTAR (base GECIR).

3. Les efforts de R&D des entreprises de la BITD sur la période 2009-2013

En M€ courants



Champ : entreprises de la BITD ayant déclaré de la R&D au titre du CIR ; périmètre BITD 2011 appliqué aux données GECIR des années 2009 à 2011, périmètre 2012 sur le CIR 2012, périmètre 2013 sur le CIR 2013.

Source : données MENESR-SITTAR (base GECIR).

6. COMPARAISONS INTERNATIONALES : LA DÉFENSE DANS LES GRANDS PAYS INDUSTRIALISÉS

6.1 Comparaisons internationales des dépenses militaires

6.2 Comparaisons européennes des dépenses de défense

6.1 Comparaisons internationales des dépenses militaires

Après une période 2011-2014 marquée par un recul des dépenses militaires mondiales, celles-ci progressent de 0,8 % en termes réels entre 2014 et 2015 et s'élèvent à 1 760 milliards de dollars constants en 2015. Cette augmentation reflète une hausse continue en Asie, Océanie, Europe de l'Est et dans certains États du Moyen-Orient.

La baisse continue enregistrée, depuis 2011, des dépenses militaires aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, due notamment à la crise économique mondiale et au retrait des troupes alliées d'Afghanistan et d'Irak, s'atténue en 2015.

Le classement mondial des États en fonction de leurs dépenses militaires reste inchangé en 2015. Dominant largement ce classement, les États-Unis disposent du plus important budget militaire du monde en 2015 (596 Md\$, soit environ 34 % des dépenses militaires mondiales)

en dépit d'une diminution de 2,3 % par rapport à 2014.

La Chine se place au deuxième rang mondial, avec un montant trois fois inférieur au montant des dépenses des États-Unis, mais en progression de 7,6 %. On note aussi que l'Arabie Saoudite figure au troisième rang de ce classement avec un montant de dépenses militaires atteignant 87,2 Md\$ (+ 8 % par rapport à 2014). La Fédération de Russie se classe quant à elle au quatrième rang mondial avec une progression des dépenses de défense et un poids dans le PIB qui atteint 5,4 % en 2015. En Europe (UE28), les dépenses de défense ont eu tendance à stagner sur la période 2000 - 2014 mais restent à un niveau nettement supérieur à celles des États d'Europe de l'Est qui sont pourtant elles en nette progression.

Définitions

Le SIPRI (*Stockholm International Peace Research Institute*), think-tank spécialisé dans l'évaluation des flux financiers en matière militaire inclut dans sa définition les dépenses militaires, toutes les dépenses de personnel (salaires, pensions et services sociaux du personnel civil et militaire), d'acquisition d'équipement, de recherche et de développement, d'opérations et de maintenance, de construction d'infrastructures, d'activités spatiales militaires et d'assistance militaire à l'étranger engagées par les ministères de la Défense ainsi que par les agences gouvernementales engagées dans des projets militaires. En revanche, sa méthodologie exclut les dépenses effectuées par des forces armées non gouvernementales, ainsi que les dépenses liées à des activités militaires passées (avantages autres que les pensions aux vétérans, coûts de la démobilisation et de la reconversion d'infrastructures, démantèlement et destructions d'armes). Le SIPRI travaille sur sources ouvertes, ce qui ne permet pas d'avoir l'assurance que les données soient correctes pour tous les États. Il s'agit cependant de la seule source de comparaison internationale sur ce thème.

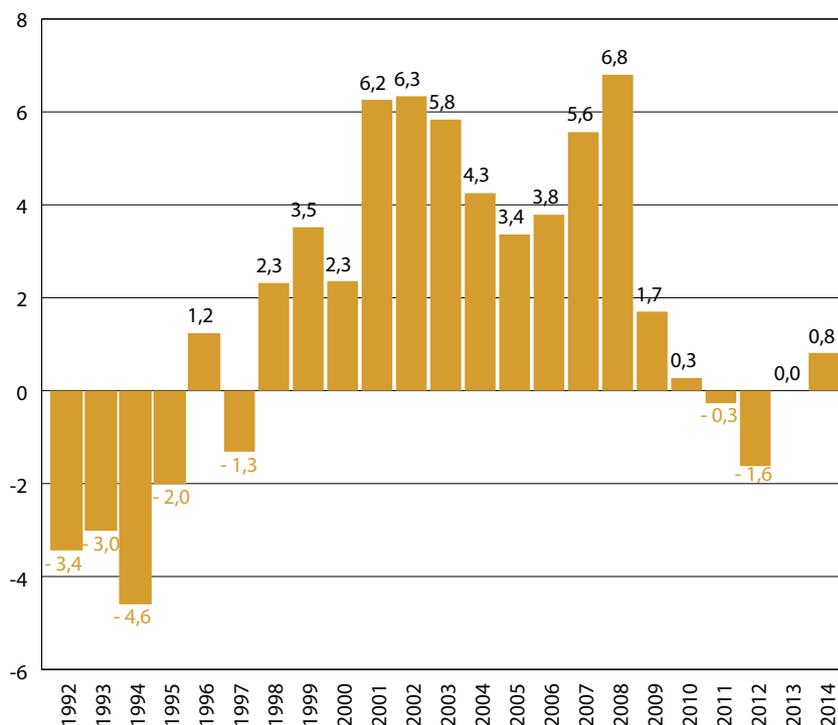
Pour en savoir plus

- *Trends in world military expenditure*, 2015, Sam Perlo-Freeman, Aude Fleurant, Pieter D. Wezeman and Siemon T. Wezeman, SIPRI Fact Sheet, avril 2016.
- <http://www.sipri.org/> (cf. la rubrique SIPRI *Military Expenditure Database*).

Comparaisons internationales des dépenses militaires 6.1

1. Évolution des dépenses militaires au niveau mondial

Taux de variation annuelle, %, dollars constants.



Source : SIPRI.

2. Répartition des dépenses de défense au niveau régional

Régions	Dépenses en 2015, Md \$ constants 2014	TCAM (%)	
		2000-2014	2014-2015
Monde	1 760	3,1	0,8
Amérique du Nord	613	2,8	-2,4
Amérique du Sud	65	3,7	-4,0
Asie et Océanie**	450	5,6	5,4
Europe à 28	0	-0,4	-0,3
Europe de l'Est	0	8,1	7,5
Moyen-Orient*	181	4,2	nc

n.c. : non connu.

* chiffres 2014 et hors Irak, Syrie.

** Hors Corée du Nord, Turkménistan, Ouzbékistan.

Europe de l'Est : Arménie, Azerbadjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine, URSS/Russie.

Source : SIPRI.

3. Principaux États en termes de dépenses militaires

Pays	Dépenses Md \$ courants		En % du PIB	
	2015	2000-2015*	2000	2015
États-Unis	596,0	4,6	2,9 %	3,3 %
Chine	214,8	16,1	1,9 %	1,9 %
Arabie Saoudite	87,2	10,3	10,6 %	13,7 %
Russie	66,4	14,1	3,6 %	5,4 %
Royaume-Uni	55,5	3,1	2,3 %	2,0 %
Inde	51,3	8,9	3,1 %	2,3 %
France	50,9	2,8	2,5 %	2,1 %
Japon	40,9	-0,7	1,0 %	1,0 %
Allemagne	39,4	2,3	1,4 %	1,2 %
Corée du Sud	36,4	6,7	2,5 %	2,6 %
Brésil	24,6	5,3	1,8 %	1,4 %
Italie	23,8	0,4	2,0 %	1,3 %
Australie	23,6	8,2	1,8 %	1,9 %
Israël	16,1	3,7	7,1 %	5,4 %
Turquie	15,3	2,9	3,7 %	2,1 %

* Taux de Croissance Annuel Moyen.

Note : Le SIPRI inclut des dépenses de défense autres que celles du ministère de la Défense.

Mais il exclut les dépenses concernant les anciens combattants et la destruction d'armes anciennes.

Source : SIPRI.

6.2 Comparaisons européennes des dépenses de défense

En 2015, les dépenses de défense hors pensions des États européens de l'OTAN ont augmenté de 0,9 % en termes réels, inversant la tendance des années précédentes. Cette tendance haussière est de 0,7 % pour les six premières puissances militaires européennes, dont les budgets cumulés représentent 78 % de l'effort de défense européen : Royaume-Uni (23 %), France (17 %), Allemagne (17 %), Italie (8 %), Pologne (8 %), Espagne (5 %).

Les trois premières puissances militaires, Royaume-Uni, France et Allemagne ont acté ou annoncé des augmentations budgétaires substantielles pour les années à venir dans un contexte stratégique international marqué par une augmentation des menaces (terrorisme, remise en cause des frontières) et des situations de crises (flux migratoires, interventions militaires).

Les frais de fonctionnement et d'entretien sont un indicateur de l'activité opérationnelle des armées. Dans ce domaine, le Royaume-Uni et l'Allemagne consacrent respectivement 36,4 % (soit 19,5 Md€) et 35,3 % (soit 12,5 Md€) de leur budget à ce poste de dépense en 2015, tandis que la France a dépensé 9,6 Md€ (24,4 % de son budget) dans ce domaine.

Le choix de la France de limiter ses frais de fonctionnement est lié à une autre exigence : celle de moderniser ses forces par des investissements en équipements. Dans ce domaine, la France (25,0 % soit 9,8 Md€) et le Royaume-Uni (23,7 % soit 12,8 Md€) surpassent l'Allemagne (13,3 % soit 4,7 Md€) en 2015.

Définitions

- **Dépenses de défense en norme OTAN** : paiements effectués par un gouvernement national dans le but exprès de répondre aux besoins des forces armées du pays ou de celles de pays de l'Alliance. Les pensions versées directement par les États aux militaires retraités et au personnel civil retraité des services militaires entrent dans les dépenses de défense même si ces versements proviennent du budget d'autres ministères. Les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix et aux opérations humanitaires, à la destruction d'armes, d'équipements et de munitions ainsi qu'à l'inspection et au contrôle de la destruction d'équipements entrent dans les dépenses de défense. Les dépenses de recherche et développement (R&D) sont aussi incluses dans les dépenses de défense qui comprennent également les dépenses relatives à des projets ne débouchant pas sur la production d'équipements. Les dépenses relatives à l'élément militaire d'activités mixtes, c'est-à-dire comprenant un élément civil et un élément militaire, n'entrent dans les dépenses de défense que si l'on peut rendre compte isolément de l'élément militaire ou l'évaluer de manière distincte. L'assistance financière fournie par un pays de l'Alliance à un autre, tout particulièrement pour appuyer l'effort de défense du bénéficiaire, entre dans les dépenses de défense du pays donateur et non dans celles du pays bénéficiaire. Les dépenses effectuées au titre de l'infrastructure commune de l'OTAN n'entrent dans le total des dépenses de défense de chacun des pays qu'à hauteur de la contribution nette de ces pays. La réparation des dommages causés en temps de guerre et les dépenses de défense civile n'entrent pas dans la définition OTAN des dépenses de défense.
- **Les dépenses de fonctionnement et d'entretien, en norme OTAN**, comprennent les dépenses de fonctionnement et entretien, les autres dépenses et les autres R&D.
- **Les dépenses d'équipement, en norme OTAN**, comprennent le matériel d'importance majeure et les R&D affectées à l'équipement d'importance majeure.

Pour en savoir plus

- Rapport annuel 2015 du secrétaire général, Otan.
- <http://www.nato.int/> (voir la rubrique *Information on Defence Expenditures*)

Comparaisons européennes des dépenses de défense 6.2

1. Évolution des budgets de défense en volume (hors pensions) en norme Otan

Montants convertis aux taux de parité de pouvoir d'achat France
En Md€ constants 2014

Année	France	Allemagne	Pologne	Royaume-Uni	Espagne	Italie	États-Unis
2005	37,0	29,4	8,7	46,3	11,2	26,5	515,0
2006	38,2	30,2	9,1	46,8	11,7	25,5	519,0
2007	37,9	30,9	10,1	48,5	12,1	20,3	533,0
2008	37,0	32,9	8,9	50,8	12,4	21,4	660,0
2009	33,6	33,2	9,5	49,3	11,6	19,6	673,8
2010	33,3	33,8	10,3	49,0	10,4	19,2	632,9
2011	32,0	33,0	10,3	47,6	9,7	19,2	628,2
2012	31,9	34,1	10,4	42,6	10,7	18,0	594,7
2013	31,6	32,4	10,2	43,9	8,9	17,6	547,2
2014	31,3	31,3	11,6	42,8	9,1	16,5	509,8
2015	31,1	30,8	14,9	42,6	9,2	15,0	500,1
2016*	31,4	31,7	13,7	45,3	9,3	14,4	483,1

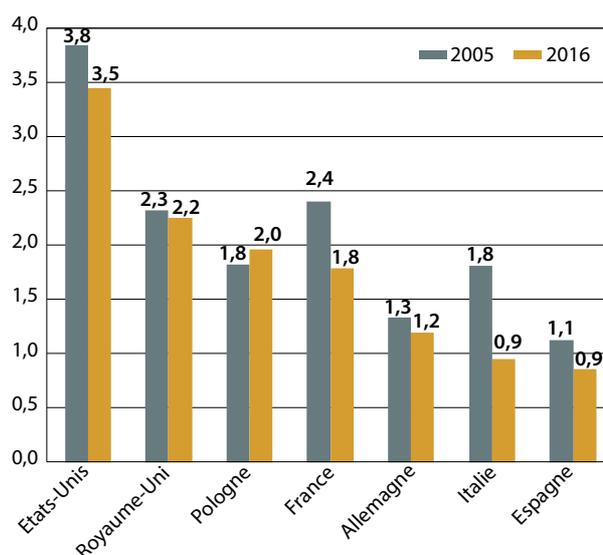
* prévision.

NB : toutes les données monétaires sont converties en parité de pouvoir d'achat (voir glossaire) de l'euro en France. Les données concernant les dépenses de défense représentent les paiements effectués ou devant l'être au cours de l'exercice financier.

Source : Otan - Mémorandum statistique de décembre 2015.

2. Part des dépenses de défense (pensions comprises) dans le PIB en norme Otan

à partir des monnaies courantes, en %



Source : Otan - Mémorandum statistique de décembre 2015.

3. Dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement en norme Otan

en Md€, en %

	Dépenses de fonctionnement et d'entretien*		Dépenses d'équipement**	
	Md €	Part (%)	Md€	Part (%)
France	9,6	24,4	9,8	25,0
Allemagne	12,5	35,3	4,7	13,3
Italie	1,0	6,2	2,0	12,5
Pologne	7,9	20,4	12,1	31,1
Espagne	1,8	18,7	1,5	15,6
Royaume-Uni	19,5	36,4	12,8	23,7
États-Unis	209,2	35,7	153,1	26,1

* Les dépenses de fonctionnement et d'entretien comprennent les dépenses de fonctionnement et entretien (cat. 1.4), les autres dépenses (cat. 4) et les autres R&D (cat. 3.2).

** Les dépenses d'équipement comprennent le matériel d'importance majeure (cat. 2.1) et les dépenses de R&D affectées à l'équipement d'importance majeure (cat. 3.1).

Source : Otan - Mémorandum statistique de décembre 2015.

GLOSSAIRE, SOURCES ET SIGLES

Administrations publiques (APU)

Ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires.

Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Autorisations d'engagement (AE)

Les AE représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ». Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les autorisations d'engagement sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années, comme par exemple pour des investissements, dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Base industrielle et technologique de défense (BITD)

La BITD recense les entreprises qui contribuent de façon directe ou indirecte au développement, à la production ou au maintien en condition opérationnelle des armements en France.

Ce répertoire identifie des unités légales. Il est constitué à partir d'informations, soit disponibles au sein du Ministère (Chorus Défense, programmes Otan et OCCAR), soit communiquées par les sept maîtres d'œuvre industriels (Airbus Group, Dassault Aviation, DCNS, MBDA, Nexter Systems, Safran et Thales) et le CEA/DAM, soit communiquées par la Direction générale des douanes et droits Indirects (entreprises actives dans le commerce des matériels de guerre), soit enfin par appariement (SIREN) avec les statistiques économiques et financières des bases de données entreprises de l'Insee (après accord du Comité du Secret, CNIS).

Par application de différents filtres, les unités légales de la BITD sont extraites de Sandie. Elles sont ensuite appréhendées sous l'angle des entreprises. Selon la définition de l'INSEE, une entreprise est l'unité légale, ou la combinaison d'unités légales, qui jouit d'une certaine autonomie de décision pour l'affectation de ses ressources courantes. Il s'agit d'une vision économique. Elle conduit à regrouper les unités légales qui sont des filiales avec leur maison mère, pour faire une seule entreprise.

Ces entreprises peuvent être marchandes ou non marchandes. Les entreprises marchandes vendent leur production sur le marché à un prix calculé pour couvrir leur coût de production. Les entreprises non marchandes sont des organismes relevant des administrations publiques ou privées (moitié du capital détenu par l'État ou appel à des cotisations privées) et dont le fonctionnement n'est pas financé par une activité

marchande (ex. : hôpitaux, instituts de recherche, ministères, CNRS).

Chorus

Chorus est le nom du système d'information budgétaire, financière et comptable de l'État. C'est une application commune aux administrations centrales et déconcentrées. Déployé à partir de 2008, il gère la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État.

Crédits de paiement (CP)

Les CP représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales.

Dépenses des administrations publiques

Elles sont ventilées suivant une nomenclature internationale définie dans le système de comptes nationaux de 1993 et révisée en 1999, la COFOG (Classification of the Functions of Government). Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux ; défense ; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logement et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale. Le champ des administrations publiques et le montant des dépenses correspondent à ceux établis par la comptabilité nationale.

Effectifs en équivalent temps plein

Les effectifs civils et militaires figurant dans le 4.1 sont mesurés en « Équivalent temps plein annuel » (ETP). Ainsi, un agent ayant travaillé durant 6 mois à temps complet compte pour 0,5 année-travail. Si ce même agent avait été à mi-temps, il aurait compté pour 0,25 année-travail.

Exportations (au sens des Douanes)

Les Douanes fournissent des statistiques sur les exportations et les importations de matériel de guerre et assimilés. Ces statistiques sont établies sur la base des flux physiques transfrontaliers. Une déclaration mensuelle doit être remplie dans la nomenclature des douanes par les exportateurs. Elle doit fournir leurs livraisons de matériel militaire à l'exportation selon la valeur en euros et les quantités en kilogrammes, et indiquer les pays d'origine et de destination. Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les montants des services facturés, ni ceux des prestations associées à la livraison du matériel. Les chiffres établis par le ministère de la Défense sont en général supérieurs à ceux établis par les Douanes, l'écart représentant les services.

Enfin, des divergences notables existent sur la répartition par pays destinataire. En effet, dans le cas des matériels exportés chez un constructeur étranger pour être intégrés dans un système qui est lui-même destiné à l'exportation, les Douanes enregistrent le pays de première exportation et le ministère de la Défense le pays de destination finale dans un souci de contrôle des transferts internationaux d'armement.

FAB et CAF

Traditionnellement, l'enregistrement de la valeur en douane des flux de marchandises à leur passage à la frontière aboutit à deux modes de valorisation :

FAB (Franco à bord) : prix des biens à la frontière (sortie) du pays exportateur,

CAF (Coût, assurance, fret) : prix des biens à l'entrée du pays importateur, qui inclut donc éventuellement les frais de transport et d'assurance entre les deux frontières. Ces coûts supplémentaires majorent d'autant le prix FAB de départ.

À partir de cette grille de mesure, deux systèmes concurrents de comptabilisation de la valeur des échanges ont été privilégiés :

- la méthode CAF/FAB, c'est-à-dire CAF pour les importations et FAB pour les exportations, qui présente l'avantage pour un pays considéré de ne comptabiliser les flux qu'à l'entrée et à la sortie de son territoire. Cette méthode a longtemps été privilégiée par la balance commerciale ;
- la méthode FAB/FAB, qui traite les importations comme les exportations (toujours enregistrées FAB). Elle permet de rendre plus homogènes et symétriques les deux flux et d'assurer une meilleure comparabilité au niveau international.

Les comptes nationaux, conjointement avec les Douanes, appliquent désormais le principe de la valorisation FAB/FAB des flux extérieurs, ce qui permet ainsi d'harmoniser les différents modes de comptabilisation des échanges internationaux.

Fonction publique

Le périmètre de la fonction publique renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. La fonction publique se décompose en trois versants :

- la Fonction publique de l'État (FPE),
- la Fonction publique territoriale (FPT),
- la Fonction publique hospitalière (FPH).

Le tracé de chaque versant s'appuie essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur.

La notion d'emploi dans la fonction publique revêt certaines particularités :

- On distingue les salariés de la fonction publique par leur statut de titulaire, non titulaire, militaire, bénéficiaire de contrat aidé ou « autre catégorie et statut ».

Les militaires sont regroupés au sein d'une catégorie unique.

- Un titulaire (ou fonctionnaire) est, dans cette publication, un agent civil ayant réussi un concours de la fonction publique ou devenu titulaire à l'issue d'un plan de titularisation. Dans certains cas, un agent peut être titularisé en catégorie C sans avoir passé de concours. L'emploi des « autres catégories et statuts » relève de contrats particuliers non régis par les règles de droit commun des agents non titulaires *stricto sensu*. Cette catégorie recouvre principalement les enseignants d'établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Loi organique relative aux lois de finances (Lolf)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Loi organique relative aux lois de finances (Lolf) est le nouveau cadre de gestion pour l'ensemble de l'administration de l'État. La Lolf présente le budget de la défense et des anciens combattants selon une ventilation par destination des crédits, déclinée en missions, programmes et actions. À ce titre, le ministère de la Défense est concerné par trois missions : la mission « Défense », la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », auxquelles s'ajoute le programme « Recherche duale (civile et militaire) » qui s'intègre dans la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

L'État est, de plus, tenu de produire annuellement des états financiers soumis à la certification de la Cour des comptes. Le ministère de la Défense, qui représente la majorité des immobilisations et des stocks de l'État, joue un rôle essentiel dans la qualité comptable de l'État.

Lois de finances

« Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent » (loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001).

- Le projet de loi de finances (PLF) est le texte déposé par le gouvernement devant le Parlement.
- La loi de finances initiale (LFI) est le texte adopté par le Parlement et promulgué.
- La loi de finances rectificative (LFR) ou collectif budgétaire est une loi modifiant, en cours d'année, les dispositions de la LFI.
- La loi de règlement (LR) est la loi constatant les résultats financiers de chaque année civile et approuvant les différences entre les résultats et les prévisions et les autorisations de la loi de finances de l'année, éventuellement modifiée par une ou plusieurs lois de finances rectificatives.

Mission « Défense »

La loi organique relative aux lois de finances (Lof) présente le budget selon une ventilation par destination des crédits, déclinée en missions, programmes et actions. La mission Défense est la principale mission du ministère de la Défense. Elle est constituée de quatre programmes : P144 - Environnement et prospective de la politique de défense, P178 – Préparation et emploi des forces, P212 – Soutien de la politique de la défense et P146 – Équipement des forces.

Pouvoir d'achat des ménages (pouvoir d'achat du revenu disponible brut)

Quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec le revenu disponible brut (RDB). Son évolution est liée à celle des prix et des revenus. Ainsi, si les prix augmentent quand les revenus sont constants, le pouvoir d'achat diminue.

Parité de pouvoir d'achat / PPA

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Ce taux de conversion peut être différent du « taux de change » ; en effet, le taux de change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leur valeur réciproque sur les marchés financiers internationaux et non leur valeur intrinsèque pour un consommateur.

Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

Il peut se définir de trois manières :

- dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- dans l'optique de la dépense, le PIB est égal à la somme des emplois finaux intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les trois modes de calcul aboutissent par définition au même chiffre du PIB, ce qui assure la cohérence entre les différentes approches des comptes nationaux français.

Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)

La COFOG (Classification of the Functions of Government) est une nomenclature internationale définie dans le système de comptes nationaux de 1993 et révisée en 1999. Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux ; défense ; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logement et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale. Le champ des administrations publiques et le montant des dépenses sont ceux de la comptabilité nationale. Conventionnellement, les dépenses d'intérêts de la dette, lorsque la finalité de ces dépenses d'intérêts ne peut être distinguée, sont comptabilisées dans la fonction « services publics généraux ». Ainsi, les intérêts de la dette de l'État sont comptabilisés en « services publics généraux » alors que ceux payés par les administrations de sécurité sociale sont répartis entre santé et protection sociale, les deux seules fonctions qu'elles servent. L'affectation des dépenses de transfert (transferts courants ou en capital) est faite suivant la dépense qu'elle finance lorsqu'elle est connue. Dans le cas contraire, elle figure conventionnellement en « services publics généraux ».

Nomenclature « Défense »

2. Défense

2.1 Défense militaire

2.1.0 Défense militaire

- Administration des affaires et services de la défense militaire ;
- Fonctionnement des forces de défense terrestres, navales, aériennes et spatiales ; génie, transports, transmissions, renseignement, personnel et forces diverses non combattantes ; fonctionnement ou soutien des forces de réserve et des forces auxiliaires de la défense nationale.

Sont inclus : bureaux des attachés militaires stationnés à l'étranger ; hôpitaux de campagne.

Sont exclus : missions d'aide militaire (02.3.0) ; hôpitaux des bases militaires (07.3) ; prytanées et écoles militaires dont les programmes d'enseignement sont analogues à ceux des établissements civils correspondants (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4) ; régimes de retraite des militaires (10.2)).

2.2 Défense civile

2.2.0 Défense civile

Administration des affaires et services de la défense civile ; définition de plans d'urgence, organisation d'exercices faisant appel à la participation d'institutions civiles et des populations ; Fonctionnement ou soutien des forces de défense civile.

Sont exclus : services de protection civile (03.2.0) ; achat et entreposage de vivres, de matériel et d'autres fournitures d'urgence à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.9.0).

2.3 Aide militaire à des pays étrangers

2.3.0 Aide militaire à des pays étrangers

- Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès de gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales ;
- Aide militaire sous forme de dons (en espèces ou en nature), de prêt (quel que soit le taux d'intérêt) ou de prêt de matériel ;
- Contributions aux opérations internationales de maintien de la paix, y compris détachement de personnel.

2.4 R-D concernant la défense

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

2.4.0 R-D concernant la défense

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui s'occupent de recherche appliquée et de développement expérimental pour la défense ;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la

recherche appliquée et le développement expérimental concernant la défense, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

2.5 Défense non connu par ailleurs (n.c.a.)

2.5.0 Défense n.c.a.

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant la défense, ou appui à ces activités ;
- Formulation et application de la législation concernant la défense ;
- Mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la défense, etc.

Sont inclus : affaires et services de défense ne pouvant être rattachés à (02.1), (02.2), (02.3) ou (02.4).

Sont exclus : administration des affaires relatives aux anciens combattants (10.2).

Rapports annuels de performances (RAP)

Les rapports annuels de performances (RAP), établis pour chaque programme, sont annexés au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion. Ils expriment notamment les performances obtenues par rapport aux objectifs, indicateurs et valeurs cibles qui figuraient dans le projet annuel de performances (PAP) relatif au même exercice. Les RAP sont présentés selon une structure identique à celle des PAP afin de faciliter les comparaisons. Selon l'article 54 de la LOLF, le RAP fait connaître, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues à l'article 51 de la LOLF, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures.

SOURCES

B

Bilan social 2014, Direction des ressources humaines du ministère de la Défense, Service de la politique des ressources humaines militaires et civiles, Sous-Direction de la politique générale, des études et de la prospective.

C

Calepin des entreprises internationales de défense, édition 2015, Direction générale de l'armement, Direction de la stratégie, Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Pôle défense & industries.

<http://www.defense.gouv.fr/dga/industrie2/industrie-de-defense/le-calepin-des-entreprises-internationales-de-defense-2014>

Le chiffre du Commerce extérieur, Direction générale des douanes et droits Indirects. <http://lekiosque.finances.gouv.fr/> <http://www.douane.gouv.fr/>

Comptes nationaux - Base 2010, Insee. <http://www.insee.fr/>

D

Déploiement des forces françaises hors métropole, ministère de la Défense, État-major des armées.

Direction générale de l'armement <http://www.defense.gouv.fr/dga>

E

Eurostat, le site d'accès à la Statistique européenne. <http://ec.europa.eu/eurostat/>

L

Lois de finances :

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>

O

Otan, données économiques et financières concernant la défense. <http://www.nato.int/>

Observatoire économique de l'achat public. <http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public>

P

Perspectives économiques, analyses et projections de l'OCDE. <http://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/>

R

Rapport d'évaluation de la réserve militaire en 2014, Conseil supérieur de la réserve militaire. <http://www.defense.gouv.fr/reserves/>

Rapport au Parlement 2015 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense. <http://www.defense.gouv.fr>

Recensement des agents de l'État 2014, ministère de la Défense, Direction des affaires financières, Observatoire économique de la défense.

S

Service des retraites de l'État, Direction générale des finances publiques. <http://www.pensions.bercy.gouv.fr/>

SIRPA terre

SIRPA air

SIRPA marine nationale

A

AE Autorisations d'engagement

APU Administrations publiques

B

BITD Base industrielle et technologique de défense

C

COFOG Classification of the Functions of Government

CP Crédits de paiement

CSRM Conseil supérieur de la réserve militaire

D

DAF Direction des affaires financières

DGA Direction générale de l'armement

DGFIP Direction générale des finances publiques

DICOD Délégation à l'information et à la communication de la défense

DRH-MD Direction des ressources humaines du ministère de la Défense

E

EMA État-major des armées

I

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

K

K€ Millier d'euros

L

LFI Loi de finances initiale

LFR Loi de finances rectificative

Lof Loi organique relative aux lois de finances

LPM Loi de programmation militaire

M

M€ Million d'euros

Md€ Milliard d'euros

Md\$ US Milliard de dollars US

O

OCCAr Organisation conjointe de coopération en matière d'armement

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OED Observatoire économique de la défense

OPEX Opération extérieure

OTAN Organisation du traité de l'Atlantique Nord

P

PIB Produit Intérieur Brut

PLF Projet de Loi de Finances

PPA Parité du pouvoir d'achat

R

RAE Recensement des agents de l'État

R&D Recherche et développement

RAP Rapport annuel de performance

S

SGA Secrétariat général pour l'administration

U

UE Union européenne

Direction de la publication

Direction des affaires financières

Chef de projet éditorial

Pierre Carrelet

(Observatoire économique de la défense /

Sous-direction des questions économiques, financières et internationales)

Remerciements à l'ensemble des structures et services contributeurs :

- Centre interarmées de coordination du soutien (CICoS)
- Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRМ)
- Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives/Sous-direction de l'immobilier et de l'environnement
- Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH – MD)
- Direction du service national (DSN/JDC)
- État-major des armées : EMA/CEMA/COM
- DAF / Service des synthèses et du pilotage budgétaire
- DAF / Sous-direction de la fonction financière et comptable
- DAF / Sous-direction de la prospective et de l'analyse des coûts
- DAF / Sous-direction des questions économiques, fiscales et internationales, en particulier bureaux QEFI3, QEFI4 et l'ensemble des agents de l'OED

SGA/DAF/QEFI/OED

Balard, parcelle ouest

60, Boulevard du Général Martial Valin - CS 21263 75509 PARIS CEDEX 15

Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Chefs de projet

Capitaine A. Motsch (DlCoD), Pierre Carrelet (OED)

Chef du bureau des éditions

Capitaine de frégate Jérôme Baroë (DlCoD)

Directeur artistique

Jean-Charles Mougeot (DlCoD)

Couverture

Cédric Boutet (DlCoD)

Conception et réalisation graphique, maquette

Serge Malivert (DlCoD)

Fabrication et diffusion

Jean-François Munier (DlCoD)

Impression La Dila

ISBN : 978-2-11-151653-3

© Création DlCoD - septembre 2016



Délégation à l'information et à la communication de la défense
DICOd septembre 2016 - www.defense.gouv.fr
n° ISBN : 978-2-11-151653-3